

ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΝ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ
ΦΙΛΟΣΟΦΙΚΗ ΣΧΟΛΗ

ΧΡΥΣΗ ΠΕΛΕΚΙΔΗ

ΜΕΛΕΤΕΣ
ΑΡΧΑΙΑΣ ΙΣΤΟΡΙΑΣ

ΙΩΑΝΝΙΝΑ
1979



Λ, ε

5762

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΥ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ



026000076513

930.01

ΠΕΛ



S

ΠΑΝ/ΜΙΟΝ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ
ΦΙΛΟΣΟΦΙΚΗ ΣΧΟΛΗ
ΣΠΟΥΔ. ΚΛΑΣΣ. ΦΙΛΟΛΟΓΙΑΣ
ΚΑΙ ΑΡΧΑΙΑΣ ΙΣΤΟΡΙΑΣ

ΔΩΡΕΑ
κ. Πεδουίδου



**ΜΕΛΕΤΕΣ
ΑΡΧΑΙΑΣ ΙΣΤΟΡΙΑΣ**

ÉTUDES D'HISTOIRE ANCIENNE



ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΟΝ

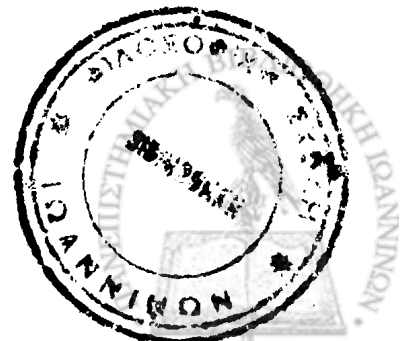
105721

ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΝ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ
ΦΙΛΟΣΟΦΙΚΗ ΣΧΟΛΗ

ΧΡΥΣΗ ΠΕΛΕΚΙΔΗ

ΜΕΛΕΤΕΣ
ΑΡΧΑΙΑΣ ΙΣΤΟΡΙΑΣ

ΙΩΑΝΝΙΝΑ
1979



ΤΟ ΟΝΟΜΑ IMPERATOR
ΤΟΥ ΙΟΥΛΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΚΑΙ ΤΟΥ ΟΚΤΑΒΙΑΝΟΥ



Είναι πολύ δύσκολο να καθοριστή ή άφετηρία τής Ρωμαϊκής αυτοκρατορίας. Έάν ή Ρωμαϊκή αυτοκρατορία σημαίνη τὸ ἐκτεταμένο ἀποικιακὸ κράτος ποὺ δημιούργησε ή Ρώμη, τότε ἀσφαλῶς ή «αὐτοκρατορία» δημιουργήθηκε πολὺ νωρίτερα ἀπὸ τὸν Αὔγουστο, με τὸς συνεχεῖς ἀγῶνες τής Ρώμης νὰ ὑποτάξῃ τὴν Ἰταλία στὴν ἀρχή, τὶς χῶρες γύρω ἀπὸ τὴ Μεσόγειο κατόπιν.

Ἄσφαλῶς ὅμως, ὅταν μιλοῦμε γιὰ Ρωμαϊκή αυτοκρατορία, δὲν ἐννοοῦμε μόνο τὸ κράτος ποὺ δημιούργησε με τὶς κατακτήσεις της ή Ρωμαϊκή δημοκρατία. Ἐννοοῦμε κυρίως τὸ σύνολο τῶν θεσμῶν ποὺ δημιουργήθηκαν γύρω στὸ τελευταῖο τρίτο τοῦ 1ου π.Χ. αἰῶνα καὶ ποὺ στὸ κέντρο τους ὑπῆρχε ὁ αὐτοκράτορας. Οἱ θεσμοὶ αὐτοὶ δὲν δημιουργήθηκαν σὲ μιὰ ἡμέρα, ἀλλὰ οἱ περισσότεροι ἔχουν τὶς ρίζες τους στὴ δημοκρατικὴ περίοδο. Καὶ ὁ ἴδιος ὁ αὐτοκράτορας, ποὺ ἀντιπροσωπεύει μιὰ σχεδὸν ἀπεριόριστη ἐξουσία, δὲν ἐμφανίστηκε ξαφνικὰ με τὸν Ὀκταβιανὸ Αὔγουστο, ὕστερα ἀπὸ μιὰ μᾶλλον σύντομη περίοδο ἐμφυλίου πολέμου ἢ ἐσωτερικῶν ταραχῶν, ἀλλὰ μόνο μετὰ ἀπὸ κοινωνικὲς ἀναταραχὲς καὶ ἐμφυλίου πολέμους ποὺ διήρκεσαν ἓνα περίπου αἰῶνα (133 - 31 π.Χ.).

Μέσα σ' αὐτὸ τὸ πλέγμα τῶν θεσμῶν κεντρικὴ θέση κατέχει ὁ αὐτοκράτορας. Γι' αὐτὸ θὰ ἐξετάσω τὴν ἐξέλιξη τής λέξεως *Imperator* - *Αὐτοκράτωρ*, ποὺ, ἀπὸ τιμητικὸς τίτλος στὴν ἐποχὴ τής δημοκρατίας, ἔγινε ὄνομα τοῦ μονάρχη, προτοῦ γίνῃ τέλος τίτλος ποὺ δήλωνε τὸ ἴδιο τὸ ἀξίωμα τοῦ αὐτοκράτορα*.

*Ἡ βιβλιογραφία σχετικὰ με τὸ ὄνομα, τὸν τίτλο, τὸ ἀξίωμα καὶ τὶς ἐξουσίες τοῦ αὐτοκράτορα εἶναι τεράστια. Περιορίζομαι ἐδῶ νὰ δώσω τὶς βασικὲς μελέτες:

R. Combès, *Imperator. Recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, Παρίσι 1966.

M. Hammond, *Imperial Elements in the formula of the Roman Emperors during the I. II. and a half centuries of the Empire*, *Mem. Amer. Ac. in Rome*, XXV, 1957, σσ. 17-64.

D. Kienast, *Imperator*, *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte, Romanistische Abteilung*, 78, 1961, σσ. 403-421.

L. Lesuisse, *La nomination de l'Empereur et le titre d'Imperator*, *L'Antiquité Classique*, 30, 1961, σσ. 415-428.

M. A. Levi, *L'appellativo Imperator*, *Rivista d. Filol.*, 60, 1932, σσ. 207 - 218

A. Magdelain, *Recherches sur l'imperium: la loi curiate et les auspices d'investiture*, Παρίσι 1968,



Ἄρχικὰ ὀλόκληρο τὸ ὄνομα τοῦ Αὐγούστου ἦταν C. Octavius. Μετὰ τὴν ἐπικύρωση τῆς υἰοθεσίας του ἀπὸ τὸ μεγάλο του θεῖο Γάιο Ἰούλιο Καίσαρα¹, ὀνομάστηκε σύμφωνα μὲ τὴ ρωμαϊκὴ συνήθεια C. Julius C. f(ilius) Caesar Octavianus, ἀλλὰ ἀπέφυγε νὰ χρησιμοποιήσῃ τὸ τελευταῖο ἐπωνύμιο (cognomen). Ἡ ἐπικύρωση τῆς υἰοθεσίας εἶχε σοβαρὲς πολιτικὲς συνέπειες: ὁ Ὀκταβιανὸς πῆρε τὸ ὄνομα τοῦ Καίσαρος, ἀπέκτησε ὡς πελάτες τοὺς πολλοὺς καὶ πλούσιους ἀπελευθέρους τοῦ θετοῦ του πατέρα καὶ μπόρεσε νὰ διεκδικήσῃ τὴν πολιτικὴ κληρονομιά² καὶ τὴ θέση του μέσα στὸ κράτος.

Ἀργότερα ὁ Ὀκταβιανὸς ἀντικατέστησε τὸ Gaius μὲ τὸ ὄνομα (praenomen) Imperator (ἐλληνικὰ: Αὐτοκράτωρ). Οἱ νεώτεροι

D. McFayden, *The History of the Title Emperor under the Roman Empire*, Σικάγο 1920.

Ed. Meyer, *Caesars Monarchie und das Prinzipat des Pompejus*, Στουτγάρδη 1922.

B. Parsi, *Désignation et investiture de l'empereur romain*, Παρίσι 1963.

A. v. Premerstein, *Vom Werden und Wesen des Prinzipats* (*Abhandl. d. Bayer. Ak. d. Wiss., Philol.-hist. Abt., N.F. XI*), Μόναχο 1937.

A. Rosenberg, *Real Encyclopädie d. Altertumswissenschaft*, IX/1 (1914), λ. *imperator*, στ. 1139-1154.

G. Rösch, *Όνομα βασιλείας. Studien zum offiziellen Gebrauch der Kaisertitel in spätantiker und frühbyzantinischer Zeit* (*Byzantina Vindobonensia*, X), Βιέννη 1978, κυρίως σσ. 34-37.

G. de Sanctis, *Imperator, St. in onore di S. Riccobono*, II, 1936, σσ. 57-61.

J. Stroux, *Imperator, Die Antike*, 13, 1937, σσ. 172-212.

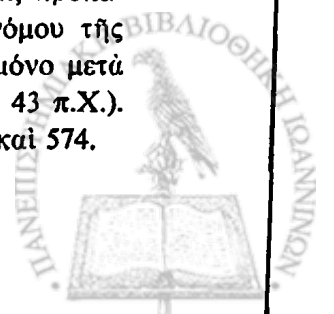
R. Syme, *Imperator Caesar: a Study in Nomenclature*, *Historia*, 7, 1958, σσ. 172 - 188.

H. Volkmann, *Caesars letzte Pläne im Spiegel der Münzen*, *Gymnasium*, 64, 1957, σσ. 299-308.

L. Wickert, *Real Encyclopädie*, XXII/2 (1954), λ. *princeps*, στ. 1998-2296 (ιδιαιτέρα στ. 2278-2281: Praenomen imperatoris).

1. Ὁ Γάιος Ὀκτάβιος ἦταν ἐγγονὸς τῆς ἀδελφῆς τοῦ Ἰουλίου Καίσαρος Ἰουλίας, ποὺ εἶχε παντρευτῆ τὸν Μάρκο Ἄτιο Βάλβο. Ἡ κόρη τῆς Ἰουλίας Ἄτια εἶχε παντρευτῆ τὸν Γάιο Ὀκτάβιο. Ἀπὸ τὸν γάμο αὐτὸ γεννήθηκαν δύο παιδιά, ἡ Ὀκταβία καὶ ὁ Γάιος Ὀκτάβιος, ὁ κατόπιν αὐτοκράτορας Αὐγούστος. Ὁ Ἰούλιος Καίσαρ υἰοθέτησε τὸν Γάιο Ὀκτάβιο στὶς 13 Σεπτεμβρίου τοῦ 45 π.Χ. (βλ. J. Carcopino, *Jules César*⁵, σ. 559). Ἡ διαθήκη του, ποὺ τὸν ὄριζε κληρονόμο καὶ τὸν υἰοθετοῦσε, ἀνοίχθηκε στὶς 19 Μαρτίου 44. Ὁ Ὀκτάβιος ἦρθε στὴ Ρώμη στὶς ἀρχὲς Μαΐου. Ὁ Μάρκος Ἀντώνιος ἐπιχείρησε νὰ τὸν ταπεινώσῃ, ἀρνήθηκε νὰ τοῦ παραδώσῃ τὸ ἰδιωτικὸ ταμεῖο τοῦ Καίσαρος καί, προκαλώντας τὴν ἀντίδραση πολλῶν δημάρχων, καθυστέρησε τὴν ψήφιση τοῦ νόμου τῆς φρατρικῆς ἐκκλησίας γιὰ τὴν ἀναγνώριση τῆς υἰοθεσίας, ποὺ ἐπικυρώθηκε μόνο μετὰ τὴν ἐκλογή τοῦ Ὀκταβιανοῦ στὴν ὑπατεία (δηλ. μετὰ τὶς 19 Αὐγούστου τοῦ 43 π.Χ.).

2. A. Piganiol, *La conquête romaine*, 5η ἐκδ., Παρίσι 1967, σσ. 568-569 καὶ 574.



ιστορικοί συζητούν για τη χρονολογία αυτής της μετωνομασίας (40 - 38 ή 29 π.Χ.)³.

Στις 16 Ιανουαρίου του 27 π.Χ. με πρόταση του Λευκίου Μουνατίου Πλάγκου (L. Munatius Plancus) ή σύγκλητος απένειμε στον Όκταβιανό το έπωνύμιο (cognomen) *Augustus* (έλληνικά : Σεβαστός). Έτσι όλόκληρο το όνομά του έγινε τότε *Imperator Caesar Augustus* (έλληνικά : Αυτοκράτωρ Καίσαρ Σεβαστός).

Δέν είναι καθόλου περίεργο ότι ο Όκταβιανός έγκατέλειψε το *nomen gentile* (το όνομα του γένους) των Ιουλίων και περιορίστηκε στο έπωνύμιο Καίσαρ. Οί εύγενείς χρησιμοποιούσαν συχνά μόνο το όνομα και το έπωνύμιο, γιατί το όνομα του γένους τους το είχαν δώσει σε πολλούς πελάτες και άπελεύθερους και έτσι είχε γίνει πολύ κοινό και είχε πάψει να δείχνη την εύγενή καταγωγή⁴. Από τα τρία όνόματα *Imperator Caesar Augustus* το πρώτο δήλωνε ότι ο Όκταβιανός ήταν κάτοχος του *imperium*, της στρατιωτικής εξουσίας, το δεύτερο ότι ήταν θετός γιός και κληρονόμος του Καίσαρος και το τρίτο ότι είχε μεγαλύτερο ήθικό κύρος από όλους τους άλλους άρχοντες. Αναμφισβήτητα και τα τρία αυτά όνόματα δήλωναν τη δύναμη του Όκταβιανού, αλλά δέν είχαν μόνα τους τη δύναμη να του δώσουν την εξουσία.

Πότε και γιατί ο Όκταβιανός έγκατέλειψε το όνομα Γάιος και πήρε το όνομα *Imperator - Αυτοκράτωρ* είναι ένα ζήτημα που έχει ιδιαίτερη σημασία και γι' αυτό θα εξετασθή εδώ. Η σημασία αυτής της μετωνομασίας είναι φανερή, γιατί το όνομα *Imperator* παράγεται από το *imperium* - κράτος και δηλώνει τη στρατιωτική εξουσία, την κύρια εξουσία του αυτοκράτορα⁵. Θα ήταν χρήσιμο να θυμηθούμε τις σημασίες της λέξης *imperator*

3. Βλ. παρακάτω, σ. 23 κέ.

4. Έτσι π.χ. ονομάζονταν L. Sulla, P. Scipio, C. Caesar κτλ. Βλ. R. Syme, *Historia*, 7, 1958, σσ. 172-173.

5. Η λέξη *imperium* (άπό την όποία το *imperator*) που άντιστοιχεί στην έλληνική λέξη κράτος, σημαίνει 1) τη στρατιωτική εξουσία (π.χ. το *imperium proconsulare...*), 2) το κράτος, την αυτοκρατορία (*imperium Romanum*) και 3) το καθεστώς του αυτοκράτορος. Η έλληνική λέξη κράτος σημαίνει και αυτή στα άρχαία έλληνικά τη δύναμη, την εξουσία, την κυριαρχία, στα νέα έλληνικά 1) το κράτος (έδαφική έκταση) και 2) την κυβέρνηση του. Η έλληνική λέξη αυτοκρατορία (που το ένα συνθετικό της είναι το κράτος (= *imperium*), δηλώνει και το κράτος και το καθεστώς του «αυτοκράτορος», όπως ακριβώς και ή λέξη ήγεμονία δηλώνει το κράτος και το καθεστώς του «ήγεμόνος». Δέν συμβαίνει όμως το ίδιο με τη λέξη «βασιλεία», που δηλώνει το καθεστώς του «βασιλέως» και όχι το κράτος του, που ονομάζεται «βασίλειον». Από το Καίσαρ δημιουργήθηκαν σε άλλες γλώσσες λέξεις που σημαίνουν τον αυτοκράτορα (γερμ. Kaiser, ρωσ. Tsar) και την αυτοκρατορία (γερμ. Kaisertum).



προτοῦ γίνῃ ὄνομα. Δήλωνε 1) τὸν ἄρχοντα (ὑπάτο, ἀνθύπατο, δικτάτορα, πραιτώρα) ποὺ εἶχε τὸ *imperium*, δηλ. τῆ στρατιωτικῆ ἐξουσία· 2) τὸν ἄρχοντα ποὺ εἶχε τὸ *imperium* καὶ ἀναγορεύτηκε *imperator*=νικητῆς ἀπὸ τοὺς στρατιῶτες του μετὰ ἀπὸ νίκη. Στὴν ἐποχὴ τῆς δημοκρατίας, στὶς ἐπιγραφές πρὸς τιμὴ τῶν στρατηγῶν βρίσκεται συχνὰ ἡ λέξις αὐτοκράτωρ μὲ αὐτὴ τὴ δευτέρη σημασία⁶.

Στὴν ἐποχὴ τῆς αὐτοκρατορίας οἱ αὐτοκράτορες ἔφεραν καὶ τὸ ὄνομα *Imperator* ὅπως ἐπίσης καὶ τὸν τίτλον *imperator* (νικητῆς στρατηγός). Οἱ αὐτοκράτορες μάλιστα ἦταν οἱ μόνοι ποὺ μποροῦσαν νὰ φέρουν αὐτὸ τὸν τίτλο, γιατί αὐτοὶ θεωροῦνταν νικητές, ὅταν νικοῦσαν οἱ στρατηγοὶ τους (*legati*). Τὸν τίτλο αὐτὸ ἀκολουθοῦσε ἓνα ἀριθμητικὸ ποὺ ἔδειχνε πόσες φορές εἶχαν χαιρετιστῆ ἀπὸ τὸ στρατὸ ὡς νικητές γιὰ τὶς νίκες τους ἢ τὶς νίκες τῶν στρατηγῶν τους⁷.

Ὁ Κάσσιος Δίων (155 - 235 μ.Χ. περίπου) μᾶς πληροφορεῖ πῶς καὶ πότε πῆρε ὁ Ὀκταβιανὸς τὸ ὄνομα *Imperator*. Ὡστόσο τὸ *Imperator* ὡς ὄνομα δὲν τὸ χρησιμοποίησε πρῶτος ὁ Ὀκταβιανός. Οἱ ἀπαρχές του ἀνάγονται στὸν Ἰούλιο Καίσαρα. Μετὰ τὴ νίκη τοῦ Καίσαρος ἐναντίον τῶν Πομπηϊανῶν στὴ Μούνδα τῆς Ἰσπανίας (17 Μαρτίου 45 π.Χ.), ἡ σύγκλητος, στὶς 20 Ἀπριλίου 45, ἔδωσε στὸν Καίσαρα μιὰ σειρά ἀπὸ ἀξιώματα, προνόμια καὶ τιμές: τὸν ὀνόμασε ὑπάτο γιὰ δέκα ἔτη, τοῦ ἔδωσε τὸ δικαίωμα νὰ διο-

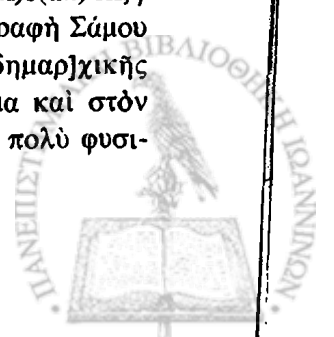
6. Γιὰ ἓνα κατάλογο τῶν Ρωμαίων ποὺ ἔφεραν τὸν τίτλο *imperator*=αὐτοκράτωρ ἀπὸ τὸ 200 π.Χ. ὡς τὸ 23 μ.Χ. βλ. R. Combès, *Imperator*, ὅπ. παρ., σσ. 451-464. Ἐδῶ περιορίζομαι νὰ δώσω μερικὰ παραδείγματα λατινικῶν καὶ ἑλληνικῶν ἐπιγραφῶν μὲ αὐτὸ τὸν τίτλο:

H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae* (=ILS), 21 d (146 π.Χ.): [L. Mumm]ius L(ucii) f(ilius) imp(erator)/[Cor]intho capta/[vico Ital]icensi.

H. Dessau, *ILS*, 36: P. Servilius C(ai) f(ilius) / Isauricus / imperator ceri[t].

X. Πελεκίδης, *Ἀνέκδοτες ἐπιγραφές ἐξ Ἀνδρου καὶ Νάξου*, Ἀθῆναι 1969, σ. 4 (ἐπιγραφή Ἀνδρου): «ὁ δῆμος / Λεύκιον Λικίν[ιον] / Λευκίου υἱὸν Λεύκο[λλον]/αὐτοκράτορα/τὸν ἑαυτοῦ πατέρω[να] / καὶ εὐεργέτη[ν] / ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ [καλοκα]/γαθίας τῆς εἰς ἑ[αυτόν]. (Οἱ J. καὶ L. Robert, *Bull. Epigr.*, 1970, 441, σημειώνουν τὴ δυνατότητα στοὺς στ. 6-7 νὰ ἀποκατασταθῆ [φιλα]/γαθίας ἀντὶ γιὰ [καλοκα]/γαθίας). Βλ. ἐπίσης, ὅπ. παρ., σ. 6, τιμητικὴ ἐπιγραφή Κολοφῶνος γιὰ τὸν Λούκουλλο: «ὁ δῆμος / Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Λεύκολλον/ τὸν αὐτοκράτορα, εὐεργέτην καὶ σωτήρα/ τῆς πόλεως γενόμενον, ἀνέθηκεν».

7. Βλ. π.χ. H. Dessau, *ILS*, 79 (βρέθηκε κοντὰ στὴν Καπύη καὶ χρονολογεῖται μετὰ τὶς 2 Σεπτ. 31): Imp(eratori) Caesari divi f(ilio) / imp(eratori) VI, co(n)s(ul) III, / [pra]trono, d(e) c(onscriptorum) d(ecreto), καὶ R. Cagnat, *IGR*, 4, 976 (ἐπιγραφή Σάμου τοῦ 19-18 π.Χ.): Αὐτοκράτωρ Καίσαρ Σεβαστὸς αὐτοκράτωρ / τὸ ἑνατο[ν, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ ε']. Ὁ Κάσσιος Δίων γνῶριζε τὴ διάκριση ἀνάμεσα στὸ ὄνομα καὶ στὸν τίτλο (43, 44, 2 κ.έ.=βλ. παρακάτω, σημ. 8· 52, 41, 3 κ.έ.· 53, 17, 4), πράγμα πολὺ φυσικό, ἀφοῦ ἴσχυε ἀκόμη στὴν ἐποχὴ του.



ρίζη ὅλους τοὺς ἄρχοντες, τοῦ ἐπέτρεψε νὰ φέρη διαρκῶς τὸ δάφνινο στέφανο καὶ τὴν πορφυρὴ στολὴ τοῦ νικητῆ καὶ νὰ φορᾷ τὰ κόκκινα παπούτσια τῶν βασιλέων τῆς Ἑλλάδας, καὶ ἀποφάσισε ἐπίσης νὰ στήσῃ ἀνδριάντα του στὸ ναὸ τοῦ Κυρίνου μὲ τὴν ἐπιγραφὴ Deus Invictus. Τέλος ἐπέτρεψε στὸν Καίσαρα νὰ φέρη τὸ ὄνομα (praenomen) Imperator, ὄνομα ποῦ «ἀπὸ ὑπερβολικὴ κολακεία» ἢ σύγκλητος ἔδωσε ἐπίσης στὰ παιδιά καὶ στοὺς ἀπογόνους του⁸. Ἔτσι ὁ C. Julius Caesar πρέπει νὰ ἔφερε μετὰ τὴ Μούνδα τὸ ὄνομα Imp. Julius Caesar. Ὁ Ὀκταβιανὸς δὲν πῆρε τὸ ὄνομα Imperator ἀμέσως μετὰ τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος, ἀλλὰ, σύμφωνα μὲ τὸν Κάσσιο, μόνο τὸ ἔτος 29 π.Χ.⁹. Ἐὰν οἱ ἀρχαῖες αὐτὲς μαρτυρίες ἀποδειχθοῦν ἀκριβεῖς, θὰ πρέπει νὰ ἐξεταστοῦν παρακάτω οἱ λόγοι αὐτῆς τῆς καθυστερήσεως.

Ἀσφαλῶς ὁ Ἰούλιος Καίσαρ πρέπει νὰ ἔδωσε στὸ νέο ὄνομα μιὰ πολιτικὴ σημασία, ἓνα πολιτικὸ συμβολισμὸ ποῦ τὸ συνέδεε μὲ τὰ πολιτικὰ του σχέδια, τὰ ὁποῖα φαίνεται ὅτι τὰ υἰοθέτησε ὁ Ὀκταβιανὸς μὲ τὴν ἀποδοχὴ τοῦ ὀνόματος Imperator. Εἶναι πολὺ πιθανὴ ἡ γνώμη ὅτι τὸ ὄνομα συμβολίζει τὸ καθεστῶς ποῦ ἤθελε νὰ ἰδρῦσῃ ὁ Καίσαρ μὲ τὸ γεμάτο πολιτικὴ σημασία συσχετισμὸ τῆς δόξας τοῦ νικητῆ στρατηγοῦ ἀπὸ τὴ μιὰ καὶ τῆς ἀπόλυτης ἐξουσίας ποῦ ἔχει ὁ imperator, ὁ κάτοχος τοῦ imperium, ἀπὸ τὴν ἄλλη¹⁰.

8. Κάσσιος Δίων, *Ρωμαϊκὴ Ἱστορία*, 43, 44, 2-5: «Τὸ τε τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα οὐ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτι μόνον, ὡσπερ ἄλλοι τε καὶ ἐκεῖνος πολλάκις ἐκ τῶν πολέμων ἐπεκλήθησαν, οὐδ' ὡς οἱ τινα αὐτοτελεῖ ἡγεμονίαν ἢ καὶ ἄλλην τινὰ ἐξουσίαν λαβόντες ὀνομάζοντο, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κ ρ ἄ τ ο ς (imperium) ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον ἐκείνῳ τότε πρώτῳ τε καὶ πρώτον, ὡσπερ τι κύριον (praenomen), προσέθεσαν· καὶ τοσαύτη γε ὑπερβολὴ κολακείας ἐχρήσαντο ὥστε καὶ τοὺς παῖδας τοὺς τε ἐγγόνους αὐτοῦ οὕτω καλεῖσθαι ψηφίσασθαι, μήτε τέκνον τι αὐτοῦ ἔχοντος καὶ γέροντος ἤδη ὄντος. ὅθενπερ καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς μετὰ ταῦτα αὐτοκράτορας ἢ ἐπὶ κλησὶς αὕτη, ὡσπερ τις ἰδίᾳ τῆς ἀρχῆς αὐτῶν οὔσα καθάπερ καὶ ἡ τοῦ Καίσαρος ἀφίκετο. οὐ μὲντοι καὶ τὸ ἀρχαῖον ἐκ τούτου κατελύθη, ἀλλ' ἔστιν ἐκότερον καὶ διὰ τοῦτο καὶ δευτέρον ἐπ' αὐτῶν ἐπάγεται, ὅταν νίκην τινὰ τοιαύτην ἀνέλωνται. οἱ μὲν γὰρ αὐτὸ τοῦτο αὐτοκράτορες ἄπαξ τῇ προσηγορίᾳ ταύτῃ, ὡσπερ ταῖς ἄλλαις, καὶ πρώτη γε χρῶνται. οἱ δ' ἂν καὶ διὰ πολέμων ἄξιόν τι αὐτοῖς κατορθώσωσι, καὶ ἐκείνην τὴν ἀπὸ τοῦ ἀρχαίου προσλαμβάνουσι, καὶ τούτου καὶ δευτέρον τις καὶ τρίτον πλεονάκις τε, ὁσάκις ἂν παράσχη οἱ, αὐτοκράτωρ ἐπονομάζεται». Καὶ ὁ Σουητώνιος, *Καίσαρ*, 76, 2: «Non enim honores modo nimios recepit: continuum consulatum, perpetuam dictaturam praefecturamque morum, insuper praenomen Imperatoris, cognomen Patris Patriae, statuam inter reges, suggestum in orchestra». Πρβλ. A. Piganiol, *La conquête romaine*, ἔκδ. 5η, Παρίσι 1967, σ. 555, καὶ J. Carcopino, *Jules César*, ἔκδ. 5η, Παρίσι 1968, σ. 469.

9. Κάσσιος Δίων, 52, 41, 3. Βλ. παρακάτω, σημ. 44.

10. Ἀποψη π.χ. τοῦ M. Bordet, *Précis d'histoire Romaine*, 2η ἔκδ., Παρίσι 1972,



Είναι γνωστό ότι ο Καίσαρ έφερε τον τίτλο του αυτοκράτορος, του νικητή στρατηγού, γιατί είχε αναγορευτή *imperator* από τα στρατεύματά του μιá πρώτη φορά στην Ίσπανία τò 61, μιá δεύτερη φορά στο Γαλατικό πόλεμο τò 55 και τέλος μιá τρίτη φορά στις 19 Φεβρουαρίου του 45, στις παραμονές τής μάχης τής Μούνδας¹¹.

Έγινε προσπάθεια να εξεταστούν οι πληροφορίες του Δίωνος και του Σουητωνίου σε αντιπαραβολή με τις άλλες μαρτυρίες —νομίσματα και επιγραφές—, που φέρουν τα όνόματα του Ίουλίου Καίσαρος.

Ο Th. Mommsen πίστευε ότι τα επιγραφικά και νομισματικά εύρηματα δέν επιβεβαιώνουν ότι ο Καίσαρ είχε πάρει τò *praenomen Imperatoris*. Έπειδή τò *imperator* βρισκόταν σχεδόν πάντα μετά τò *Caesar* και πάντοτε χωρίς άριθμό, θεωρούσε ότι τò *imperator* από τίτλος έγινε έπωνύμιο (*cognomen*) του Καίσαρος, ύποστήριζε ότι ή μετάβαση από τόν τίτλο στο έπωνύμιο ήταν ρευστή και ότι, κατά τή ρωμαϊκή συνήθεια, ένα έπωνύμιο μπορούσε να καταλάβη τήν πρώτη θέση μεταξύ τών ονομάτων ένòς προσώπου. Εύκολα, κατά τόν Mommsen, ó Όκταβιανός επινόησε ότι τò *cognomen imperator* ήταν όνομα (*praenomen*) του Καίσαρος, και μάλιστα κληρονομικό, και αντικατέστησε με αυτό τò όνομά του Γάιος. Αυτή ή επινόηση του Όκταβιανού αποτέλεσε τή βάση τών πληροφοριών του Δίωνος και του Σουητωνίου¹².

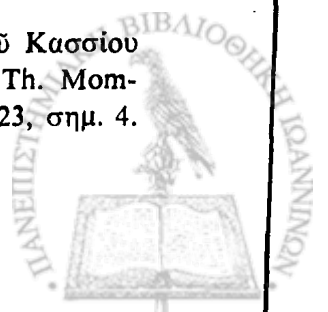
Η άποψη του Th. Mommsen, που προσπαθούσε να εξηγήση τò «λάθος» του Κασσίου Δίωνος, δέν έγινε από όλους δεκτή. Υπήρξαν έρευνητές που συνέχισαν να πιστεύουν στην ακρίβεια τών πληροφοριών του Κασσίου Δίωνος (43, 44, 2-5) ότι ó Καίσαρ δέχτηκε τò κληρονομικό όνομα (*praenomen*) *Imperator*¹³. Παρατηρήθηκε εύλογα ότι ή κληρονομικότητα του

σ. 158. Ο J. Carcopino, *οπ. παρ.*, σ. 558, σημειώνει ότι στέν όρο *imperator*, που οι Έλληνες απέδιδαν με τò «αυτοκράτωρ», «έκφράζεται ή έννοια τής άπολυταρχίας». Τήν ίδια ιδέα εκφράζει και ó A. Alföldi, *Studien über Caesars Monarchie*, Lund 1953, σ. 29: (*Caesar habe den Imperatortitel*) «zum ersten Mal umgeprägt zu einer ausschliesslich-persönlichen und monarchisch-unbefristeten Qualität, so wie er in dem *praenomen imperatoris* seit Augustus und in dessen monarchisch kliegender Übersetzung αυτοκράτωρ zum Ausdruck kommt».

11. Για τις τρεις αυτές αναγορεύσεις, βλ. R. Combès, *Imperator*, σ. 455· πρβλ. έπίσης J. Carcopino, *οπ. παρ.*, σσ. 202, 463 και σημ. 1.

12. Th. Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, II, 2, 3η έκδοση, 1887, σ. 767· πρβλ. A. Rosenberg, *RE*, IX, στ. 1142 κ.έ. Υπάρχουν παραδείγματα όπου τò πατρικό *cognomen* έπαιρνε τήν πρώτη θέση: π.χ. ó Σέξτος Πομπήιος έβαλε στην όνομασία του πρώτο τò πατρικό *cognomen Magnus*.

13. Για τή θέση τών διαφόρων ιστορικών άπέναντι στις μαρτυρίες του Κασσίου Δίωνος και του Σουητωνίου, καθώς και άπέναντι στη βασική θεωρία του Th. Mommsen, βλ. όλη τή βιβλιογραφία στόν R. Combès, *Imperator*, *οπ. παρ.*, σ. 123, σημ. 4. Για τήν άβέβαιη μαρτυρία του Άππιανού, βλ. παρακάτω, σημ. 29.



ὀνόματος αὐτοῦ συμφωνεῖ μὲ τὴ δυναστική πολιτική τοῦ Καίσαρος καὶ διατυπώθηκαν οἱ ἀπόψεις ὅτι πράγματι ἢ σύγκλητος ἔδωσε τὸ ὄνομα αὐτὸ στὸν Καίσαρα, ἀλλὰ ἐκεῖνος εἴτε ἀποδέχτηκε τὴν ἀπόφαση ἀλλὰ δὲν χρησιμοποίησε τὸ ὄνομα¹⁴, εἴτε δὲν τὴν ἀποδέχτηκε καὶ ἐπομένως δὲν τὸ χρησιμοποίησε¹⁵. Στὴ δευτέρα αὐτὴ ἄποψη προβλήθηκε ἢ ἀντίρρηση ὅτι, ἂν ὁ Καίσαρ εἶχε ἀποκρούσει τὴ συγκλητικὴ ἀπόφαση τοῦ 45, δὲν θὰ μπορούσε νὰ τὴν ἐπικαλεσθῆ ἀργότερα ὁ Ὀκταβιανός. Ἀλλὰ εἶναι πολὺ ἀμφίβολο, κατὰ τὴ γνώμη μου, ὅτι μιὰ ἄρνηση τοῦ Καίσαρος νὰ δεχθῆ τὴν ἀπόφαση αὐτὴ θὰ προκαλοῦσε τὴν ἀκυρότητα τῆς συγκλητικῆς ἀποφάσεως, ὥστε νὰ μὴ μπορῆ ὁ Ὀκταβιανός νὰ τὴν ἐπικαλεσθῆ¹⁶.

Μιὰ διαφορετικὴ ἄποψη διατύπωσε ὁ J. Carcopino, ποὺ ὑποστήριζε ὅτι τὸ Imperator στὰ νομίσματα εἶναι ὄνομα. Οἱ ἀπόψεις του συνοψίζονται ὡς ἑξῆς : Ὄταν ἢ σύγκλητος ἔδωσε στὸν Καίσαρα τὸ προνόμιο νὰ φορᾶ διαρκῶς τὴν πορφύρα καὶ τὸ δάφνινο στέφανο τοῦ θριαμβευτῆ, ὁ Καίσαρ ἦταν βέβαιος ὅτι, ἂν φοροῦσε διαρκῶς τὴ θριαμβευτικὴ στολὴ τοῦ αὐτοκράτορα, θὰ συνήθιζε ἀναπόφευκτα τὴν κοινὴ γνώμη νὰ τοῦ ἀναγνωρίσῃ τὴν ἐξουσία αὐτὴ γιὰ πάντα. Αὐτὸ δῆλωνε οὐσιαστικὰ ἢ πολὺ μεγάλη τιμὴ ποὺ τοῦ ἀπένειμε ἢ σύγκλητος, ὅταν τοῦ ἐπέτρεψε νὰ πάρῃ ὡς ὄνομα (praenomen) τὸν τίτλο imperator¹⁷, ποὺ, ἐνῶ ἀρχικὰ δινόταν σὰν παράσημο στοὺς νικητὲς στρατηγούς, φορτίστηκε ἀπὸ τὴν ἐποχὴ τοῦ Σύλλα μὲ τόσο μεγάλη σημασία, ὥστε οἱ Ἕλληνες τὸν ἀπέδωσαν στὴ γλώσσα τους μὲ τὴ λέξη αὐτοκράτωρ, ποὺ ἐξέφραζε τὴν ἔννοια τῆς ἀπολυταρχίας. Ὡς Imperator ἀποκτοῦσε ὁ Καίσαρ ἀπὸ ἄποψη δικαίου τὰ auspicia majora (τὸ δικαίωμα δηλ. νὰ συμβουλευέται τοὺς θεοὺς γιὰ τὶς δημόσιες ὑποθέσεις καὶ νὰ ἐρμηνεύῃ τοὺς οἰωνοὺς) καὶ τὴν κυρίαρχη ἐξουσία. Οἱ ἐξουσίες αὐτὲς ἦταν τόσο μεγάλες, ὥστε πολλοὶ νεώτεροι ἱστορικοὶ δὲν πίστεψαν τὶς ἀρχαῖες πηγὲς καὶ ὑπέθεσαν ὅτι ὁ Κάσσιος Δίων καὶ ὁ Σουητώνιος πρόβαλαν ἐπάνω στὴν πολιτικὴ τοῦ Καίσαρος τὴ σκιά τῶν μεταρρυθμίσεων τοῦ Αὐγούστου. Ἀλλὰ ὅσοι δέχονται αὐτὴ τὴν ὑπόθεση δὲν λαμβάνουν ὑπ' ὄψιν ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι προτιμοῦσαν νὰ βάζουν τὰ σπάνια ὀνόματα στὸ τέλος παρά στὴν ἀρχή: ἔλεγαν π.χ. Publilius Volero (praenomen) καὶ ὄχι Volero Publilius καὶ Menenius Agrippa (praenomen) καὶ ὄχι Agrippa

14. A.v. Premerstein, *Von Werden und Wesen des Prinzipats*, σ. 246 κ.έ.

15. H.A. Andersen, *Cassius Dio und die Begründung des Prinzipates* (Diss. Freiburg Neue Dt. Forsch., Abt. Alte Gesch. IV), Βερολίνο 1938, σ. 33 κ.έ.

16. H. Nesselhauf, *Von der feldherlichen Gewalt des römischen Kaisers*, *Klio*, 30, 1937, σ. 315, σημ. 2.

17. Βλ. παραπάνω, σημ. 8.



Menenius¹⁸. Ἐπίσης ξεχνοῦν ὅτι, ἂν τὰ νομίσματα τοῦ 49 ὀνομάζουν τὸν Καίσαρα i(mperator) it(erum)=αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, τὰ νομίσματα τῶν ἀρχῶν τοῦ 44 φέρουν χωρὶς ἀριθμὸ τὴν ἐπιγραφή Caesar imp(erator) ἢ Imp(erator) Caesar¹⁹. Ἔτσι καταλήγει ὁ Carcorino: «Ἀπὸ τῆ συμφωνία τοῦ Σουητωνίου καὶ τοῦ Δίωνος προκύπτει, κατὰ τὴ γνώμη μου, ὅτι ὁ Καίσαρ ἔγινε τελικὰ ὁ διαρκῆς i m p e r a t o r, μὲ τὸν ὁποῖο εἶχε ἀρχίσει νὰ μοιάζει, καὶ ἔτσι ἄρχισε νὰ μοιάζει μὲ τὸν διαρκῆ δικτάτορα, πού ρητὰ ἔγινε (ἀργότερα) μὲ τὸ συγκλητικὸ δόγμα πού... τοῦ ἐπιδόθηκε σὲ μεγάλη τελετὴ στὶς 14 Φεβρουαρίου 44»²⁰.

Ὁ R. Combès, σὲ μιὰ σχετικὰ πρόσφατη ἐξαντλητικὴ μελέτη τοῦ ἀφιερωμένη στὴ χρῆση καὶ στὴ σημασία τοῦ τίτλου τοῦ αὐτοκράτορος στὴ δημοκρατικὴ Ρώμη, πῆρε γιὰ δεδομένο (πού προσπάθησε πάντως νὰ τὸ ἀποδείξει) ὅτι τὸ Imperator δὲν τὸ πῆρε ὡς κληρονομικὸ ὄνομα ὁ Ἰούλιος Καίσαρ, ἀλλὰ πρῶτος τὸ χρησιμοποίησε ὡς praenomen ὁ Ὀκταβιανός.

Ἡ ἄποψη τοῦ Combès εἶναι συνοπτικὰ ἡ ἐξῆς: οἱ ἀρχαῖοι συγγραφεῖς πού ἀποδίδουν στὸν Καίσαρα τὸ ὄνομα Imperator εἶναι μεταγενέστεροι καὶ ἀμφισβητεῖται ἡ ἀκρίβειά τους. Οἱ ἐπιγραφές καὶ τὰ νομίσματα δὲν ἐπιβεβαιώνουν αὐτὴ τὴν πληροφορία. Ὁ Καίσαρ μεταχειρίστηκε πρὸ πάντων μετὰ τὸ 45 τὸν τίτλο imperator σάν πρῶτο ἀπὸ τοὺς τίτλους του, χωρὶς ὅμως νὰ τὸν κἀνὴ ἐπωνύμιο (cognomen)²¹. Ὁ Ὀκταβιανός ἦταν ὁ πρῶτος πού μεταχειρίστηκε τὸ ὄνομα Imperator καὶ αὐτὴ ἡ πρωτοβουλία του τοποθετεῖται στὸ 40 π.Χ. (καὶ ὄχι στὸ 29 ἢ στὸ 38).

Ἡ κληρονομία τοῦ Καίσαρος, συνεχίζει ὁ Combès, δὲν παρῆγε στὸν Ὀκταβιανὸ οὔτε τὸ ὄνομα (praenomen) οὔτε καὶ τὸ ἐπωνύμιο (cognomen) Imperator στὴν κυριολεξία. Αὐτὴ ἡ ἀναφορὰ στὴν κληρονομία τοῦ Καίσαρος εἶναι ἔργο τῆς προπαγάνδας τοῦ Ὀκταβιανοῦ, πού ἐπιθυμοῦσε ἔτσι νὰ ἀπαθανάτιση τὶς νίκες του καὶ νὰ συμβολίσῃ τὴ δύναμή του, ὄχι μιὰ ἐξουσία νομικὰ καθορισμένη (τὴν τριανδρία, τὴν ἀνθυπατικὴ ἐξουσία ἢ τὸ

18. Βλ. κατάλογο σπανίων ὀνομάτων, πού ἦταν ἀρχικὰ cognomina στὸ βιβλίον τοῦ R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, ἔκδ. 4η, Παρίσι 1914, σσ. 49-50. Πρβλ. παραπάνω, σημ. 12.

19. J. Carcorino, *Points de vue sur l'impérialisme romain*, Παρίσι 1934, σ. 127 σημ. 5. Βλ. καὶ παρακάτω, σημ. 28.

20. J. Carcorino, *Points de vue...*, σσ. 125-129 καὶ *Les étapes de l'impérialisme romain*, Παρίσι 1961, σσ. 147-159. (Πρβλ. ἐπίσης M. Bordet, ὅπ. παρ., σ. 158). Γιὰ τὴν χρονολογία 14 Φεβρουαρίου 44, βλ. Ed. Meyer, *Caesars Monarchie und das Principat des Pompejus*, Στουτγάρδη - Βερολίνο 1918, σ. 526 σημ. 27.

21. Ἀντίθετα ἀπὸ τὴν ἄποψη τοῦ Th. Mommsen πού ὑποστηρίζει ὅτι ὁ Καίσαρ μετέτρεψε τὸν τίτλο σὲ cognomen: πρβλ. παραπάνω, σ. 14.

imperium majus), αλλά μιὰ πραγματική έξουσία πού μπροστά της ὅλοι οἱ Ρωμαῖοι θὰ ἐξομοιώνονταν μὲ στρατιῶτες²².

Δὲν πρόκειται ἐδῶ νὰ συζητήσω σὲ ὅλες τὶς λεπτομέρειες αὐτῆ τῆ γενικῆ ἄποψη τοῦ Combès, μὲ τὴν ὁποία συμφωνῶ σὲ μερικὰ σημεῖα. Θὰ περιοριστῶ μόνο νὰ ἐξετάσω τὴν ἄποψή του ὅτι οἱ ἐπιγραφές καὶ τὰ νομίσματα δὲν ἐπιβεβαιώνουν τὴν πληροφορία τῶν ἀρχαίων συγγραφέων ὅτι ὁ Καῖσαρ πῆρε τὸ κληρονομικὸ ὄνομα Αὐτοκράτωρ. Προκαταβολικὰ σημειῶνω ὅτι ἡ θεωρία αὐτῆ τοῦ Combès δὲν ἔγινε γενικὰ δεκτὴ· ἔτσι π.χ. σὲ δύο ἔγκυρα ἐγχειρίδια Ρωμαϊκῆς ἱστορίας δὲν υἱοθετεῖται²³.

Ὁ R. Combès προσπάθησε νὰ ἀποδείξει, ὅτι οἱ ἐπιγραφές καὶ τὰ νομίσματα δὲν μαρτυροῦν ὅτι τὸ Imperator ὑπῆρξε praenomen τοῦ Καίσαρος.

Ὅσον ἀφορᾷ τὶς ἐπιγραφές, θὰ πρέπη κανεὶς νὰ συμφωνήσῃ κατ' ἀρχὴν μὲ τὶς παρατηρήσεις του: ἀσφαλῶς στὶς ἑλληνικὲς ἐπιγραφές πού σώζονται, τὸ «αὐτοκράτωρ», εἴτε βρίσκεται πρὶν εἴτε μετὰ τὸ ὄνομα, εἶναι πάντα τίτλος²⁴. Ὡστόσο τὸ γεγονός ὅτι δὲν βρίσκεται ὡς ὄνομα στὶς ἐπιγραφές ἀποτελεῖ ἓνα argumentum e silentio· ἔτσι εἶναι δυνατὸ νὰ πῆρε ὁ Καῖσαρ τὸ ὄνομα Imperator σύμφωνα μὲ τὴν ἀπόφαση τῆς συγκλήτου, καὶ νὰ μὴ σώζονται ἐπιγραφές πού νὰ τὸ ἐπιβεβαιώνουν, γιατί τὸ χρονικὸ διάστημα ἀνάμεσα στὴν ἀπόφαση τῆς συγκλήτου (20 Ἀπριλίου 45) καὶ τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος (15 Μαρτίου 44) εἶναι σχετικὰ μικρὸ —ἔνδεκα μῆνες περίπου—καὶ ἔτσι εἶναι μικρὴ καὶ ἡ πιθανότητα νὰ ἔχουμε ἐπιγραφές τοῦ Καίσαρος μὲ τὸ ὄνομα Imperator ἀπὸ αὐτὸ τὸ σύντομο διάστημα.

Γιὰ νὰ ἀνασκευάσῃ τὴν ἄποψη τοῦ J. Carcopino, ὁ R. Combès ἔκανε τὶς ἐπόμενες παρατηρήσεις: «[ὁ Carcopino] προτείνει πράγματι τὴν ἀνάγνωση σὲ μερικὰ νομίσματα Imper(ator) Caesar. Ἀλλὰ τὰ νομίσματα, αὐτά, πού ἀναγράφουν τὸ Caesar δεξιὰ καὶ τὸ Imperator ἀριστερὰ ἀπὸ τὴν παράσταση, ἀνῆκουν σὲ σειρὲς (νομισμάτων), πού ἔχουν ἐπίσης ἐμπρόσθιες ὄψεις, ὅπου ἀναγράφεται ἡ ἴδια ἐπιγραφή ὀλόκληρη δεξιὰ ἀπὸ τὴν παράσταση καὶ διαβάζεται χωρὶς ἀμφισβήτηση Caesar imper(ator). Δὲν εἶναι δυνατὸ ἐπίσης νὰ δοθῇ μεγάλη σημασία στὴν ἀπουσία τοῦ ὀνό-

22. Combès, *Imperator*, ὅπ. παρ., σσ. 123-148.

23. Ὁ H. Bengtson, *Grundriss der Römischen Geschichte mit Quellenkunde*, 1ος τόμος: *Republik und Kaiserzeit bis 284 n. Chr.*, Μόναχο 1970, σ. 231 καὶ σημ. 2, δέχεται πάντα τὴν ἀρχαία παράδοση ὅτι ὁ Καῖσαρ πῆρε τὸ 45 π.Χ. τὸ praenomen Imperatoris καὶ ὁ P. Petit, *Histoire générale de l'empire romain*, Παρίσι 1974, σ. 23, ἀκολουθεῖ τῆ θεωρία τοῦ Mommsen ὅτι ὁ Ὁκταβιανὸς μεταχειρίστηκε πρῶτος τὸ ὄνομα Imperator, πού ὁ Καῖσαρ τὸ εἶχε χρησιμοποιήσει ὡς ἐπωνύμιο.

24. R. Combès, ὅπ. παρ., σσ. 124-125. Γιὰ τὶς ἑλληνικὲς ἐπιγραφές πού ἀναφέρονται στὸν Ἰούλιο Καῖσαρα, βλ. A. E. Raubitschek, *Epigraphical Notes on Julius Caesar*, *Journal of Roman Studies*, 44, 1954, σσ. 65-75.

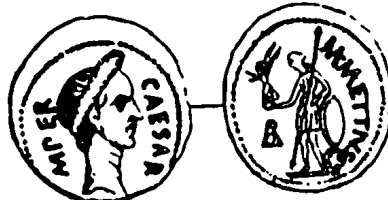


ματος Γάιος από αυτές τις εκδόσεις, αφού υπάρχει σε παλαιότερα νομίσματα· οί νομισματικοί (ἄρχοντες) πού ἐξέδωσαν τὸ 44 π.Χ. (τὰ νομίσματα) μετὴ ἐπιγραφή Caesar Imper(ator) ἀνέγραφαν ἐπίσης στὰ νομίσματά τους Caesar dic(tator) iter(um), tert(io), quart(o), perpetuo· Caesar pater patriae. Καὶ ἐδῶ ἐπίσης λείπει τὸ ὄνομα, ἀλλὰ δὲν μποροῦμε νὰ συμπεράνουμε ἀπὸ αὐτὸ ὅτι ὁ τίτλος πού συνοδεύει κάθε φορά τὸ ὄνομα «παίζει τὸ ρόλο εἴτε ἐπωνυμίου εἴτε σπανίου ὀνόματος»²⁵ (ὅπως ὑποστήριξε ὁ J. Carcopino)²⁶.

Γιὰ νὰ γίνῃ περισσότερο κατανοητὴ ἡ θέση αὐτὴ τοῦ Combès, θὰ προσπαθῆσω νὰ τὴν ἐκθέσω ἀναλυτικώτερα μετὴ βοήθεια τῶν ἰδίων τῶν νομισμάτων. Αὐτὸ θὰ βοηθήσῃ γενικὰ στὴν κατανόηση καὶ στὴν ἐρμηνεία τοῦ προβλήματος. Μιὰ πρώτη ματιὰ στὰ νομίσματα φαίνεται νὰ δικαιῶνῃ τὴν ἄποψη τοῦ Carcopino. Ἔτσι, ἐνῶ ἓνα νόμισμα τοῦ Καίσαρος τοῦ 44 π.Χ. παρουσιάζει στὴν ἐμπρὸς ὄψη, δεξιὰ ἀπὸ τὴν προτομὴ του μετὰ δάφνινο στεφάνι, τὴν ἐπιγραφή CAESAR IMP(erator)²⁷, ἓνα ἄλλο νόμισμα ἐπίσης τοῦ 44 π.Χ. φέρει στὴν ἐμπρὸς ὄψη του, στὸ κέντρο, τὴν προτομὴ τοῦ Καίσαρος μετὰ δάφνινο στεφάνι, ἀριστερὰ τὴν ἐπιγραφή IMPER(ator) καὶ δεξιὰ CAESAR²⁸. Ἡ κανονικὴ ἀνάγνωση αὐτῆς τῆς ἐπιγραφῆς ἀπὸ τὰ ἀριστερὰ πρὸς τὰ δεξιὰ εἶναι Imper(ator) Caesar—ἀνάγνωση πού δέχεται ὁ Carcopino. Ὡστόσο οἱ νομισματολόγοι E. Babelon καὶ E.A. Sydenham διαβάζουν αὐτὸ τὸ ἴδιο νόμισμα ἀρχίζοντας ἀπὸ τὰ δεξιὰ CAESAR IMPER(ator). Τὴν ἀνάγνωση αὐτὴ υἱοθετεῖ καὶ ὁ Combès. Ἐάν ἔχουν δίκιο δὲν ὑπάρχει διαφορὰ ἀνάμεσα στὶς ἐπιγραφὲς τῶν δύο αὐτῶν νομισμάτων, παρόλο πού ἡ διάταξή τους διαφέρει.



Babelon 32=Sydenham 1056



Babelon 33=Sydenham 1055

Εἶναι ἀλήθεια ὅτι ὁ τρόπος αὐτὸς τῆς ἀναγνώσεως, πού ἔχει συνέπειες στὴν ἐρμηνεία τοῦ ὀνόματος καὶ τοῦ τίτλου τοῦ Καίσαρος, ἐπιβεβαιώνεται

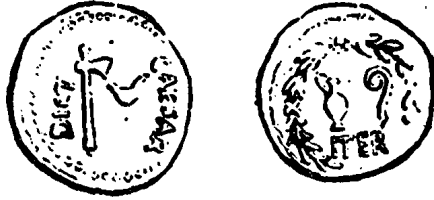
25. R. Combès, ὅπ. παρ., σσ. 125-126.

26. J. Carcopino, *Les étapes de l'impérialisme romain*, σ. 150 σημ. 2.

27. E. Babelon, *Description historique et chronologique des monnaies de la République Romaine, vulgairement appelées monnaies consulaires*, τόμ. II, Παρίσι 1886 (φωτοαναστατική ἐκδοσις Bologna 1963), σ. 20, ἀρ. 32=A. Sydenham, *The Coinage of the Roman Republic*, Λονδίνο 1952, σ. 177, ἀρ. 1056.

28. E. Babelon, ὅπ. παρ., σ. 21, ἀρ. 33=E. Sydenham, ὅπ. παρ., σ. 176, ἀρ. 1055.

ἀπὸ ἄλλα νομίσματα. Ἔτσι π.χ. στὸ Babelon 15 (= Sydenham 1027) (τοῦ ἔτους 47) ὑπάρχει στὴν πρόσθια ὄψη ἀριστερὰ τῆς κεντρικῆς παραστάσεως DICT(ator) καὶ δεξιὰ CAESAR καὶ στὴν ὀπίσθια ὄψη τὸ ITER(um).



Babelon 15=Sydenham 1027

Στὸ νόμισμα αὐτὸ, εἴτε διαβαστῆ CAESAR DICT(ator) εἴτε DICT(ator) CAESAR, σὲ καμιὰ περίπτωση τὸ dictator δὲν θὰ μπορούσε νὰ θεωρηθῆ γιὰ praenomen τοῦ Καίσαρος, ἀφοῦ συνοδεύεται στὴν ὀπίσθια ὄψη τοῦ νομίσματος ἀπὸ τὸ ITER(um). Ἄλλωστε δὲν ὑπάρχει θέμα, ἀφοῦ καμιὰ ἀρχαία μαρτυρία δὲν μᾶς ἀναφέρει τὸ dictator ὡς praenomen τοῦ Καίσαρος²⁹.

Ἄλλὰ τὸ πιὸ χαρακτηριστικὸ καὶ ἀποφασιστικὸ παράδειγμα εἶναι τὸ ἐπόμενο :



Babelon 37=Sybenham 1063

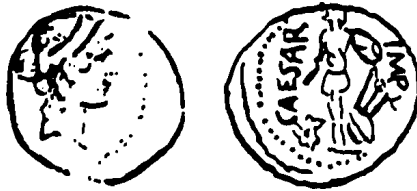
Στὰ ἀριστερὰ τῆς προτομῆς τοῦ Καίσαρος διαβάζεται PERPETVO καὶ στὰ δεξιὰ CAESAR DICT. Οἱ νομισματολόγοι τὴ διαβάζουν βέβαια

29. Ὁ J. Carcopino, *Points de vue sur l'impérialisme romain*, σ.127 σημ. 2 (πρβλ. ἐπίσης σ. 128 σημ. 1 καὶ τοῦ ἴδιου, *Les étapes de l'impérialisme romain*, σ.150 σημ. 2) πιστεύει ὅτι στὶς μαρτυρίες τοῦ Σουητωνίου, *Καῖσαρ*, 76 καὶ τοῦ Κασσίου Δίωνος, 43,44,2 (ὄπ. παρ., σημ. 8) γιὰ τὸ praenomen Imperatoris τοῦ Καίσαρος, πρέπει νὰ προστεθῆ ἡ μαρτυρία τοῦ Ἀππιανοῦ, *Ρωμ. Ἐμφυλ.*, 2, 110, «αὐτοκράτορα καλεῖν», ποὺ κατὰ τὴ γνώμη του δὲν τὸ εἶχαν προσέξει. Ἀλλὰ ὁ Ἀππιανὸς σ' αὐτὸ τὸ χωρίο ἀναφέρει «καὶ τινες ἀπὸ τοῦδε ἐτόλμων λέγειν, ὅτι χρῆ Ρωμαίων μὲν αὐτόν, ὡσπερ ἦν, δικτάτορα καὶ αὐτοκράτορα καλεῖν καὶ ὅσα ἄλλα ἐστὶν αὐτοῖς ἀντὶ βασιλείας ὀνόματα, τῶν δὲ ἔθνων, ὅσα Ρωμαίοις ὑπήκοα, ἀντικρυς ἀνειπεῖν βασιλέα». Ἔτσι φαίνεται καθαρὰ ἀπὸ τὴν πλήρη φράση *δικτάτορα καὶ αὐτοκράτορα καλεῖν* ὅτι ὁ Ἀππιανὸς δὲν μαρτυρεῖ, ὅπως ὑπέθεσε ὁ Carcopino, ὅτι ὁ Καῖσαρ εἶχε τὸ praenomen Imperatoris, γιὰτὶ τότε θὰ



Caesar dict(ator) perpetuo³⁰. Πραγματικά στο νόμισμα αυτό είναι αδύνατη ή ανάγνωση Perpetuo Caesar dict(ator).

Έτσι ως έδω πρέπει να συμφωνήσει κανείς με τον Combès. Όστόσο υπάρχουν νομίσματα που ανατρέπουν την άποψη αυτή. Ένα νόμισμα Babelon 13 (=Sydenham 1016) φέρει στην πίσω όψη την επιγραφή: άριστερά CAESAR δεξιά IMP(erator).



Babelon 13=Sybenham 1016

Πώς θα διαβαστή το νόμισμα αυτό; Caesar Imp(erator) ή Imp(erator) Caesar, όπως προτείνει ο G. Ch. Picard³¹. Σύμφωνα με όσα σημειώσαμε παραπάνω ή τελευταία ανάγνωση, αν δεν είναι υποχρεωτική, είναι τουλάχιστον

έπρεπε να δεχθούμε ότι συγχρόνως μαρτυρεί ότι είχε και το praenomen Dictatoris. Όμως κάτι τέτοιο κανείς - ούτε ο ίδιος ο Carcorino - δεν υποστήριξε ως τώρα. Είναι φανερό ότι για τον Άππιανό, Ιστορικό του 2ου μ.Χ. αιώνα, αυτοκράτωρ και δικτάτωρ είναι τίτλοι άξιωματών με τους όποιους προσφωνούσαν τον Καίσαρα, αντί να τον ονομάζουν βασιλέα. Έτσι ή μαρτυρία αυτή του Άππιανού είτε δίνει στον τίτλο αυτοκράτωρ τή σημασία που είχε στην εποχή του - και αυτό είναι το πιθανότερο—, είτε σημειώνει την άποφασιστική εξέλιξη του τίτλου imperator που έγινε από τον Καίσαρα, όταν τον διατήρησε παράνομα και μετά την τέλεση του θριάμβου του στη Ρώμη (μετά τον Φεβρουάριο-Μάρτιο του 49 π.Χ.), προτού το μεταβάλει σε όνομα. (Για τή χρήση αυτή του τίτλου μετά το θρίαμβο, χρήση βασικά παράνομη, βλ. D. McFayden, *The History of the title Imperator under the Roman Empire*, Σικάγο 1920, σ. 27). Ο J. Carcorino, *Points de vue...*, σ.127 σημ. 5, δέχεται ότι μεταξύ του 47 και του 45 ο τίτλος μετέβαλε σημασία και ότι σε όλες τις περιπτώσεις μετά το τέλος του 45 παίζει ρόλο είτε έπωνυμίου (cognomen) είτε σπανίου όνόματος. Ο ίδιος όμως άργότερα (*Jules César*⁵, σ. 558) θεωρεί το Imperator αυτή την εποχή μόνο σαν σπάνιο όνομα.

30. Άλλα παραδείγματα: Babelon 34 (Sydenham 1060): άριστερά P. M. - δεξιά CAESAR=Caesar P(ontifex) M(aximus). Babelon 35 και 36 (=Sydenham 1061 και 1062), Babelon 41 (=Sydenham 1067): άριστερά DICT. PERPETVO - δεξιά CAESAR = Caesar dict(ator) perpetuo. Babelon 42 (=Sydenham 1068): άριστερά DICT. IN PERPETVO - δεξιά CAESAR=Caesar dict(ator) in perpetuo. Babelon 43 (=Sydenham 1069): άριστερά PARENS PATRIAE- δεξιά CAESAR=Caesar parens patriae. Το τελευταίο παράδειγμα έπιβεβαιώνει την πληροφορία (βλ. παραπάνω, σημ. 8) ότι ο Καίσαρ είχε πάρει το cognomen του pater patriae. Και ο A. Piganiol, *La Conquête romaine*, όπ. παρ., σ. 651, θεωρεί στα νομίσματα το Imperator ως όνομα παρά το γεγονός ότι μπαίνει μετά το Caesar: CAESAR IMP(erator) P(ontifex) M(aximus).

31. G. Charles Picard, *Les trophées romains*, Παρίσι 1957, σσ. 193, 220. Πρβλ. R.

χιστον δυνατή. Θα μπορούσαν επομένως να διαβαστούν είτε Imp(erator) Caesar είτε Caesar imp(erator) νομίσματα όπως τα Babelon 13, 33 και 56 (=Sydenham 1016, 1055, 1123). Βέβαια το νόμισμα Babelon 32 (=Sydenham 1056) πρέπει να διαβαστή όπωςδήποτε Caesar imp(erator). Θα πρέπει επομένως να δεχτούμε, με βάση τα νομίσματα που αναφέραμε παραπάνω και που ποικίλλουν στη διάταξη των επιγραφών τους, ότι οι Ρωμαίοι ανέγραφαν με κάποια σχετική έλευθερία και χωρίς αυστηρούς κανόνες τις επιγραφές επάνω στα νομίσματα³².

Έξ άλλου νομίζω ότι η απουσία του ονόματος Γάιος από τα νομίσματα είναι σημαντική³³, αντίθετα από ό,τι πιστεύει ο R. Combès³⁴. Η απουσία αυτή δείχνει με πόση προσοχή προχώρησε ο Καίσαρ στα σχέδια του και αποτελεί σταθμό στην προσπάθειά του να αποβάλει το όνομά του, να το αντικαταστήσει με το Imperator και να γίνη πραγματικός μονάρχης—σταθμό στην πορεία του Καίσαρος προς τη βασιλεία, που ανέκοψε ή δολοφονία του.

Φαίνεται ότι οι νομισματικοί άρχοντες, που μετά το 49 ήταν άνθρωποι του Καίσαρος, προσπάθησαν μεθοδικά να μεταβάλουν τον τίτλο imperator αρχικά σε cognomen, παύοντας να αναγράφουν τον αριθμό των «αυτοκρατορικών» αναγορεύσεων (το iterum), κατόπιν σε praenomen, παραλείποντας το Gaius και καταφεύγοντας σε αυτές τις κάπως ανορθόδοξες διατάξεις των επιγραφών των νομισμάτων, ήδη από το 47 ή το 46³⁵, προτού συμμορφωθεί ή σύγκλητος με την επιθυμία του Καίσαρος και του δώσει το όνομα Imperator. Με τον τρόπο αυτό τον αρκετά διαφορούμενο, ο Καίσαρ κατόρθωσε και την επιθυμία του να εκφράσει και ως ένα σημείο να την επι-

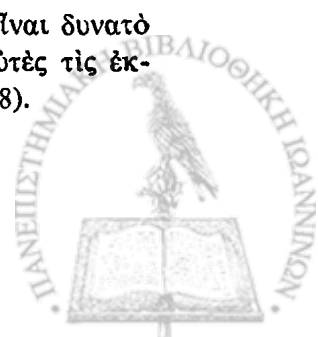
Combès, *όπ. παρ.*, σ. 125, σημ. 6. Το νόμισμα αυτό χρονολογείται στο έτος 47 από τους περισσότερους νομισματολόγους. Ο G. Charles Picard το χρονολογεί στο έτος 46.

32. Άλλα παραδείγματα έλευθέρης διάταξης των επιγραφών των νομισμάτων: Babelon 31 (Sydenham 1057), των αρχών του 44 π.Χ. : άριστερά Caesar dictator και δεξιά quarto. Ο επιγραφή είναι γραμμένη με κατεύθυνση από πάνω προς τα κάτω άριστερά και από κάτω προς τα πάνω δεξιά. Επίσης Babelon 43 και 51 (Sydenham 1069 και 1057). Τέλος τελείως έλευθερη είναι η διάταξη των επιγραφών και των δύο όψεων του νομίσματος Babelon 50.

33. Το όνομα Gaius λείπει από όλα τα νομίσματα του 44 (πρβλ. Sydenham 1055-1075). Ήδη το 47 λείπει στο Babelon 15 = Sydenham 1027, το 47 ή 46 στο Babelon 13 (Sydenham 1016), το 45 στο Babelon 17 (Sydenham 1025). Αντίθετα το C(aius) υπάρχει το 47 στο Babelon 14 (=Sydenham 1022) και το 46 στο Babelon 18 (=Sydenham 1019) Πρβλ. Combès, *όπ. παρ.*, σ. 126 σημ. 9.

34. Ο R. Combès, *όπ. παρ.*, σ. 12 και σημ. 8, υποστηρίζει ότι «δέν είναι δυνατό επίσης να δοθής μεγάλη σημασία στην απουσία του ονόματος Γάιος από αυτές τις εκδόσεις, αφού υπάρχει σε παλαιότερα νομίσματα». (Βλ. παραπάνω, σ. 17-18).

35. Βλ. για τη χρονολογία του νομίσματος Babelon 13, τη σημ. 31.



βάλη στη χρήση, και να μη μπορή να κατηγορηθῆ ρητὰ ὅτι ἄλλαξε αὐθαίρετα τὸ ὄνομά του μὲ δική του πρωτοβουλία. Χρησιμοποίησε, ὅπως φαίνεται, τὰ νομίσματα σὰν ἓνα ἀποφασιστικὸ ὄργανο προπαγάνδας³⁶.

Εἶναι φανερό ὅτι ὁ διαφορούμενος αὐτὸς τρόπος ἀναγραφῆς τοῦ ὀνόματος Imperator στὰ νομίσματα ἀπέβλεπε νὰ συνενώσῃ τὶς δύο σημασίες τοῦ imperator, ποὺ συνδυάζουν τὴ δόξα τοῦ νικητῆ καὶ τὴν ἀπόλυτη ἐξουσία τοῦ κατόχου τοῦ imperium³⁷.

Κατὰ τὴ γνώμη μου, ὁ Καῖσαρ εὐκολα μπορούσε νὰ ἀσκῆσῃ τὴν προπαγάνδα του μὲ τὰ νομίσματα: μετὰ τὴ σύγκρουσή του μὲ τὸν Πομπήιο, ἀμέσως μετὰ τὴν ἐπικράτησή του στὴν Ἰταλία καὶ στὴ Ρώμη (Ἰανουάριος 49), ὁ Καῖσαρ ἔδωσε μεγάλη σημασία στὸν ἔλεγχο τῶν οἰκονομικῶν τοῦ κράτους: ἀφαίρεσε ἀπὸ τὴ σύγκλητο τὴ διοίκηση τοῦ ταμείου καὶ τὴν ἔκδοση τῶν νομισμάτων καὶ τὶς ἔθεσε κάτω ἀπὸ τὸν προσωπικὸ του ἔλεγχο. Ὡς τὸ 49 τὰ νομίσματα ἔφεραν τὴν ἐπιγραφή Ex s(enatus) c(onsulto), ποὺ ἔδειχνε ὅτι ἡ ἔκδοσή τους γινόταν μὲ «συγκλητικὸ δόγμα». Ἀπὸ τὸ 49 ὡς τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος, στὶς 15 Μαρτίου τοῦ 44, ἡ ἐπιγραφή αὐτὴ ἐξαφανίζεται ἀπὸ τὰ νομίσματα, πράγμα ποὺ δηλώνει ὅτι ὁ Καῖσαρ εἶχε ἀποκτήσει τὸ δικαίωμα νὰ ἐκδίδῃ νομίσματα χωρὶς τὴ συγκατάθεση τῆς συγκλήτου³⁸. Γνωρίζουμε μάλιστα ὅτι τὸ 45 διόρισε ὁ ἴδιος τοὺς «νομισματικοὺς ἄρχοντες» (tresviri monetales) καὶ τοὺς ἐπέβαλε νὰ χρησιμοποιήσουν ὡς βοηθοὺς τους στὴν ἔκδοση τῶν νομισμάτων δούλους του, ποὺ εἶχε διαλέξει μὲ ιδιαίτερη προσοχή³⁹. Γνωρίζουμε ἐπίσης ὅτι τὸ δεύτερο ἔξάμηνο τοῦ 46 ὁ Καῖσαρ διόρισε δύο praefecti aerarii Saturni στὴ θέση τῶν ταμιῶν, ποὺ εἶχε καθυστερήσει ἡ ἐκλογή τους, καὶ ὅτι μετὰ τὴν ἐκλογή τῶν ταμιῶν διατήρησε τὸν ἔλεγχο τοῦ ταμείου τοῦ Κρόνου⁴⁰. Τέλος τὸ 44, λίγο πρὶν ἀπὸ τὶς Εἰδούς τοῦ Μαρτίου, ἡ σύγκλητος ἐπέτρεψε μὲ δόγμα τῆς στὸν Καίσαρα νὰ ἐκδίδῃ νομίσματα μὲ τὴν εἰκόνα του. Πρόκειται γιὰ ἓνα προνόμιο ποὺ εἶχαν μόνο οἱ βασιλεῖς⁴¹. Βέβαια, πρὶν ἀπὸ τὸ 44, πιθανώτατα τὸ 46, ἐκδόθηκε νόμισμα ποὺ παρίστανε τὴν Pietas μὲ τὰ χαρακτηριστικὰ

36. Γιὰ τὸ ρόλο τῶν νομισμάτων ὡς ὄργανου προπαγάνδας, βλ. R. Combès, ὅπ. παρ., σ. 99-100: «La monnaie qui se répand si vite et peut atteindre tous les milieux, est en effet le meilleur instrument de propagande que l'antiquité ait connu».

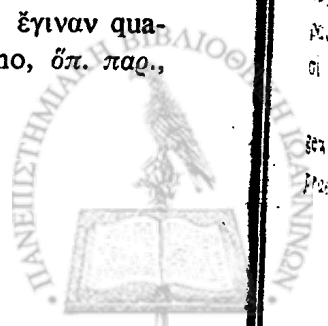
37. Βλ. παραπάνω, σελ. 13 καὶ σημ. 10.

38. W. Giesecke, *Italia Numismatica. Eine Geschichte der italischen Geldsystems bis zur Kaiserzeit*, Λειψία 1928, σσ. 302-303.

39. Οἱ νομισματικοὶ ἄρχοντες ἐκεῖνο τὸ ἔτος ἀπὸ tresviri monetales ἔγιναν quattuorviri. Βλ. Σουητ., *Καῖσ.* 41, 4· πρβλ. E. Babelon, σ. 19· καὶ J. Carcopino, ὅπ. παρ., σ. 489.

40. J. Carcopino, ὅπ. παρ., σσ. 488-489.

41. Κάσσιος Δίων, 44, 4. Πρβλ. E. Babelon, σ. 19.



του Ἰουλίου Καίσαρος· προφανῶς πρόκειται γιὰ ἓνα ἔμμεσο τρόπο τοῦ Καίσαρος νὰ εἰσαγάγῃ τὴν εἰκόνα του στὰ νομίσματα⁴².

Ἔοια αὐτὰ δείχνουν ὅτι οἱ ἀλλαγές στὶς ἐπιγραφές τῶν νομισμάτων, γιὰ τὶς ὁποῖες μιλήσαμε παραπάνω, ἔγιναν μὲ τὴν πρωτοβουλία ἢ τουλάχιστον μὲ τὴ συγκατάθεση τοῦ ἴδιου τοῦ Καίσαρος⁴³, δηλώνουν μιὰ συνειδητὴ πολιτικὴ του καὶ ἀποτελοῦν σταθμὸ στὴν πορεία τοῦ Καίσαρος πρὸς τὴ μοναρχία, τὸν ἴδιο σταθμὸ ποὺ ἐκφράζει ἐπίσης τὸ ὄνομα Imperator, ποὺ τοῦ ἀπένευμε ἢ σύγκλητος καὶ ποὺ ἀνέγραψε ὁ Καῖσαρ στὰ νομίσματά του.

Ἐπομένως τὰ νομίσματα δὲν διαψεύδουν τὶς μαρτυρίες τοῦ Κασσίου Δίωνος καὶ τοῦ Σουητωνίου, ἀλλὰ μᾶλλον τὶς ἐπιβεβαιώνουν. Πραγματικὰ ὅλες οἱ ἐνδείξεις ἐπιτρέπουν νὰ δεχτοῦμε τὴν ἀρχαία ἱστορικὴ παράδοση ὅτι ὁ Καῖσαρ πῆρε τὸ ὄνομα Imperator μὲ ἀπόφαση τῆς συγκλήτου στὶς 20 Ἀπριλίου τοῦ 45 καὶ ὅτι μὲ τὴ νομισματικὴ του πολιτικὴ ἐπιχείρησε διακριτικὰ νὰ τὸ ἐπιβάλῃ.

Ἀφοῦ ὁ Καῖσαρ πῆρε τὸ ὄνομα Imperator, ὁ Ὀκταβιανὸς εἶχε τὸ δικαίωμα νὰ πάρῃ μετὰ τὸ θάνατο τοῦ Καίσαρος τὸ ὄνομα τοῦ θετοῦ του πατέρα. Ἀλλὰ δὲν τὸ ἔκανε ἀμέσως. Εἶδαμε μάλιστα ὅτι ὁ Κασσιος Δίων ἀναφέρει ὅτι ὁ Ὀκταβιανὸς χρησιμοποίησε τὸ ὄνομα Imperator μόνο ἀπὸ τὸ 29 π.Χ.⁴⁴. Ἀσφαλῶς δὲν θὰ ἦταν συνετὸ ἂν τὸ χρησιμοποιοῦσε ἀμέσως μετὰ τὸ θάνατο τοῦ Καίσαρος⁴⁵. Πολιτικοὶ λόγοι τοῦ ἐπέβαλαν νὰ μὴ χρησιμοποίησῃ τὸ ὄνομα Imperator—ὄνομα ποὺ ἀπὸ μόνο του ἀποτελοῦσε πρόκληση, πρῶτα πρὸς τοὺς «δημοκρατικοὺς» καὶ τὴ σύγκλητο, ποὺ ἐπιχείρησαν μετὰ

42. E. Babelon, σ. 16, ἀρ. 24.

43. Καὶ ὁ R. Combès, ὅπ. παρ., σ. 103, δέχεται ἐπίσης ὅτι ὁ Καῖσαρ προκάλεσε μιὰ ἀποφασιστικὴ πρόοδο στὴ χρῆση τοῦ τίτλου imperator, ἐπιτρέποντας στοὺς νομισματικούς ἄρχοντες νὰ τὸ ἀναγράφουν κοντὰ στὸ ὄνομά του στὰ νομίσματα, ποὺ ἐκδόθηκαν στὴ Ρώμη, τὸ ἴδιο ἔτος ποὺ ἦταν συγχρόνως ὑπατος καὶ δικτάτορας. Ἐπομένως εἶναι γενικὰ δεκτὸ ὅτι ἡ λέξη χρησιμοποιήθηκε μὲ ἓνα καινούργιο τρόπο στὰ νομίσματα ἀπὸ τὸν Καῖσαρα.

44. Κασσιος Δίων, 52, 41, 3 : «Ταῦτά τε ὁ Καῖσαρ, καὶ ὅσα ἄνω μοι τοῦ λόγου εἴρηται, ἔπραξεν ἐν τῷ ἔτει ἐκείνῳ ἐν ᾧ τὸ πέμπτον ὑπάτευσε (=29 π.Χ.), καὶ τὴν τοῦ αὐτοκράτορος ἐπὶ κλησὶν ἐπέθετο, λέγω δὲ οὐ τὴν ἐπὶ ταῖς νίκαις κατὰ τὸ ἀρχαῖον διδομένην τισίν, ἐκείνην γὰρ πολλάκις μὲν καὶ πρότερον πολλάκις δὲ καὶ ὕστερον ἀπ' αὐτῶν τῶν ἔργων ἔλαβεν, ὥστε καὶ ἀπαξ καὶ εἰκοσάκις ὄνομα αὐτοκράτορος σχεῖν, ἀλλὰ τὴν ἐτέραν τὴν τὸ κράτος διασημαίνουσαν, ὥσπερ τῷ τε πατρὶ αὐτοῦ τῷ Καίσαρι καὶ τοῖς παισὶ τοῖς τε ἐγγόνοις ἐψήφιστο».

45. Ὅρθά ὁ Wickert, ὅπ. παρ., σ. 2279, παρατηρεῖ «auf jeden Fall wäre es ungeschickt gewesen, hätte Octavian gleich oder kurz nach dem Tode Caesars Anspruch auf das praenomen Imperatoris erhoben».



τῆ δολοφονία τοῦ Καίσαρος νὰ ἀποκαταστήσουν τὸ δημοκρατικὸ πολίτευμα, κατόπιν πρὸς τοὺς συνεταιίρους του τῆς τριανδρίας, τὸν Μάρκο Ἀντώνιο καὶ τὸν Μάρκο Αἰμίλιο Λέπιδο, μὲ τοὺς ὁποίους μοιραζόταν τὴν ἐξουσία, γιατί τὸ ὄνομα αὐτὸ ὑπὸ μόνου του ἀποτελοῦσε διακήρυξη ὅτι ὡς κληρονόμος τοῦ Καίσαρος ὁ Ὀκταβιανὸς θὰ συνέχιζε τὸ πρόγραμμά του γιὰ τὴ δημιουργία μιᾶς μοναρχικῆς ἐξουσίας. Μιὰ τέτοια πολιτικὴ διακήρυξη τοῦ Ὀκταβιανοῦ, ἀμέσως μετὰ τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος, δὲν φαίνεται καθόλου πιθανή, ὅταν εἶναι γνωστὸ πόσο πραγματιστὴς πολιτικὸς ἦταν.

Τὰ νομίσματα μάλιστα μαρτυροῦν μὲ ἀρκετὰ ἐντυπωσιακὸ τρόπο ὅτι ὁ Ὀκταβιανὸς ὄχι μόνου δὲν πῆρε ὁ ἴδιος τὸ ὄνομα Imperator ἀμέσως μετὰ τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος, ἀλλὰ τὸ ἀγνόησε ἀκόμη καὶ γιὰ τὸν ἴδιο τὸν Καίσαρα. Ἔτσι ἓνα νόμισμα, ποὺ χρονολογεῖται ἀνάμεσα στὶς 19 Αὐγούστου (ἀρχὴ πρώτης ὑπατείας τοῦ Ὀκταβιανοῦ) καὶ στὶς 27 Νοεμβρίου τοῦ 43 (σχηματισμὸς τῆς δεύτερης τριανδρίας), φέρει στὴν ἐμπρὸς ὄψη τὴν ἐπιγραφή C. CAESAR DICT(ator) PERP(etuo) PONT(ifex) MAX(imus) καὶ τὸ κεφάλι τοῦ Καίσαρος καὶ ἀπὸ τὴν πίσω ὄψη τὴν ἐπιγραφή C. CAESAR CO(n)S(ul) PONT(ifex) AUG(ur) καὶ τὸ κεφάλι τοῦ Ὀκταβιανοῦ. Καὶ ὁ Καίσαρ καὶ ὁ Ὀκταβιανὸς φέρουν ἐδῶ τὸ ὄνομα Γάιος⁴⁶. Εἶναι λοιπὸν φανερὸ ὅτι ὁ Ὀκταβιανὸς ὄχι μόνου δὲν χρησιμοποίησε ὁ ἴδιος τὸ κληρονομικὸ ὄνομα Imperator, ἀλλὰ ὀνομάζοντας ξανὰ Γάιο τὸ θετό του πατέρα προσπάθησε νὰ τὸ κἀνη νὰ ξεχαστῆ. Ἐπίσης οἱ Fasti Capitolini Consulares ἐπιβεβαιώνουν ὅτι τὸ 43 ὁ Ὀκταβιανὸς δὲν ἔφερε τὸ ὄνομα Imperator⁴⁷.



Babelon 64



Babelon 63



Ἀντίθετα στὰ νομίσματα, ποὺ ἐκδόθηκαν μετὰ τὴ δολοφονία τοῦ Καίσαρος καὶ φέρουν ἀπὸ τὴ μιὰ ὄψη τὸ κεφάλι τοῦ Καίσαρος καὶ ἀπὸ τὴν ἄλλη τοῦ Μάρκου Ἀντωνίου, ὑπάρχουν οἱ ἐπιγραφές: CAESAR DIC(tator)—

46. E. Babelon, σ. 36, ἀρ. 64. Πρβλ. ἐπίσης, ἀρ. 63, μὲ τὴν ἐπιγραφή C. CAESAR IMP(erator) καὶ τὸ κεφάλι τοῦ Ὀκταβιανοῦ. Καὶ τὸ νόμισμα αὐτὸ ἔχει ἐκδοθῆ πρὶν ἀπὸ τὸ σχηματισμὸ τῆς δεύτερης τριανδρίας.

47. A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae*, XIII, 1, 1 (Ρώμη 1947), σ. 59 (43 π.Χ.): C. Julius C. f. [C. n. Caesar qui] postea Imp. [Caesar Divi f. appel(latus)] est...

χωρίς praenomen—και M. ANTON(ius) IMP(erator) ἢ M. ANTON(ius) IMP(erator) R(ei) P(ublicae) C(onstituendae)⁴⁸. Τέλος ἓνα νόμισμα τοῦ 43, ἐπίσης μὲ τὸ κεφάλι τοῦ Καίσαρος, φέρει τὴν ἐπιγραφή ἀριστερὰ IMP(erator) καὶ δεξιὰ CAESAR, ποὺ μπορεῖ νὰ διαβαστῆ IMP(erator) CAESAR⁴⁹. Εἶναι φανερό ὅτι ὁ Μάρκος Ἀντώνιος δὲν εἶχε κανένα λόγο νὰ ἀμφισβητήσῃ τὸ ὄνομα Imperator τοῦ Καίσαρος καὶ νὰ τοῦ δώσῃ ξανὰ τὸ ὄνομα Γάιος. Ὁ Καίσαρ φέρει τὸ ὄνομα Γάιος μόνο στὰ νομίσματα τοῦ Ὁκταβιανοῦ, γιατί αὐτὸς ἤθελε νὰ δείξῃ ὅτι διακόπτει ἐκείνη τὴν ἐποχὴ τοὺς δεσμούς του μὲ τὸ ὄνομα Imperator, ποὺ κανονικὰ τὸ εἶχε κληρονομήσει ἀπὸ τὸ θετό του πατέρα. Γιὰ νὰ ἀπαλλαγῆ ἀπὸ αὐτὴ τὴν ἐνοχλητικὴ, ἐκείνη τὴ στιγμή, κληρονομιά, θυμῆθηκε στὰ νομίσματα τὸ πραγματικὸ ὄνομα τοῦ Καίσαρος.

Ὡστόσο ὁ Ὁκταβιανὸς δὲν περίμενε νὰ γίνῃ μονοκράτορας, μετὰ τὸ Ἄκτιο, γιὰ νὰ χρησιμοποιήσῃ τὸ ὄνομα Imperator. Οἱ ἐπιγραφές καὶ τὰ νομίσματα δείχνουν πὼς τὸ εἶχε πάρει ἤδη ἀπὸ τὸ 40 π.Χ. καὶ διαψεύδουν ἔτσι τὸν Κάσσιο Δίωνα. Μὲ τὸ ὄνομα αὐτὸ ἀναγράφεται στοὺς Fasti triumphales Capitolini (τέλη Ὀκτωβρίου -ἀρχὲς Νοεμβρίου τοῦ 40)⁵⁰. Ἐπειδὴ ὑπάρχει ἀμφισβήτηση γιὰ τὸ χρόνο ποὺ χαράχτηκε ἡ ἐπιγραφή αὐτή, ἀσφαλῆς ἀπόδειξη ὅτι ὁ Ὁκταβιανὸς ἔφερε τὸ 40 τὸ ὄνομα Imperator Caesar θεωρεῖται ἡ μαρτυρία τῶν Fasti Triumphales Barberiniani, ὅπου ἀναφέρεται: Im[p. Caesar]onans quod pace(m) cum [M. Antoni]o fecit, palmam dedit⁵¹. Πρέπει νὰ σημειωθῆ ὅτι στὰ νομίσματα τὸ ὄνομα Imperator τοῦ Ὁκταβιανοῦ παρουσιάζεται μόνο τὸ 38 π.Χ.⁵², ἀλλὰ αὐτὸ δὲν ἔχει σημασία, ἐφόσον ἤδη μαρτυρεῖται στὶς ἐπιγραφές ἀπὸ τὸ 40 π.Χ.

Φαίνεται ὅτι οἱ πολιτικὲς συνθήκες ἐπέτρεψαν στὸν Ὁκταβιανὸ νὰ πάρῃ τὸ ὄνομα Imperator ἤδη τὸ 40 π.Χ.⁵³. Μετὰ τὴν εἰρήνην τοῦ Βρινδη-

48. J. Babelon, σ. 30, ἀρ. 53 - 55.

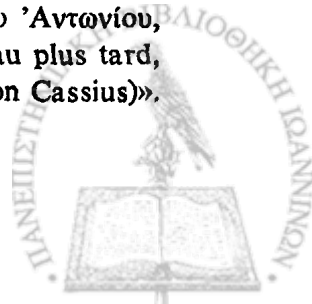
49. J. Babelon, σ. 31, ἀρ. 56.

50. A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae*, XIII, 1, *Fasti triumphales Capitolini*, σ. 568 (τέλη Ὀκτωβρίου - ἀρχὲς Νοεμβρίου 40 π.Χ.): Imp. Caesar divi f. C. f. Pivir r. p. c. ov[ans] / quod pacem cum M. Antonio fecit / M. Antonius M.f.M.n. Pivir r.p.c. ovan[s] / quod pacem cum Imp. Caesare feci[t].

51. *Inscript. Ital.*, XIII, 1, 36, p. 343.

52. Babelon, 130=Sydenham, 1329· Babelon, 131=Sydenham, 1331. Πρβλ. Combès, ὅπ. παρ., σσ. 133-134.

53. Ὁ M. Bordet, ὅπ. παρ., σ. 176, καὶ ὁ H. Bengston, ὅπ. παρ., σ. 254, τοποθετοῦν τὴν παλαιότερη χρῆση τοῦ ὀνόματος Imperator ἀπὸ τὸν Ὁκταβιανὸ στὸ 38 π.Χ. Ἐπίσης ὁ A. Piganiol, *La conquête romaine*, σ.580, τὸ θεωρεῖ σὰν πιθανὸ ἀποτέλεσμα τῆς νίκης τοῦ Ὁκταβιανοῦ στὸν πόλεμο τῆς Περούσας ἐναντίον τοῦ Λουκίου Ἀντωνίου, ἀδελφοῦ τοῦ Μάρκου Ἀντωνίου: «C'est vers ce temps, en tout cas en 38 au plus tard, qu'(Octavien) joignit à son nom le prénom d'Imperator, hérité de César (Dion Cassius)».



σίου μεταξύ Ὀκταβιανοῦ καὶ Μάρκου Ἀντωνίου καὶ τὸ γάμο τοῦ τελευταίου μὲ τὴν Ὀκταβία (40 π.Χ.), ὁ Ὀκταβιανὸς αἰσθάνθηκε τὴ θέση του ἀρκετὰ ἐδραιωμένη, ὥστε νὰ μεταχειριστῆ (ἴσως διακριτικὰ καὶ κάπως ἀραιὰ) τὸ ὄνομα Imperator. Ἴσως μάλιστα ἓνας ὄρος τῆς εἰρήνης τοῦ Βρινδησίου τοῦ ἐπέτρεψε νὰ τὸ φέρῃ. Ἡ ὑπόθεση αὐτὴ μπορεῖ νὰ βρῆ στήριγμα στοὺς Fasti triumphales Capitolini⁵⁴.

Κατὰ τὴ γνώμη μου, ἐπιβεβαιώνεται ἔτσι ἄλλη μιὰ φορὰ ἡ πληροφορία τοῦ Κασσίου Δίωνος, πὺν ἔχω ἤδη δεχθῆ γιὰ ἀκριβῆ, ὅτι ὁ Καῖσαρ εἶχε πάρει τὸ praenomen Imperatoris μετὰ τὴν Μούνδα. Γιατὶ τὸ 40 π.Χ., πὺν ὁ Ὀκταβιανὸς μαρτυρεῖται νὰ φέρῃ τὸ ὄνομα αὐτὸ, ἦταν, πιστεύω, πολὺ νωρὶς γιὰ νὰ ἐπιδιώξῃ νὰ τὸ πάρῃ μόνο μὲ δική του πρωτοβουλία, ἐὰν δὲν εἶχε αὐτὸ τὸ δικαίωμα ἀπὸ τὴν υἰοθεσία τοῦ Καίσαρος. Πραγματικὰ εἶναι πολὺ μικρὸ τὸ διάστημα, ἀπὸ τὴν ἐπικύρωση τῆς υἰοθεσίας του, μετὰ τὴν ἀνώμαλη ἐκλογή του στὴν ὑπατεία (19 Αὐγούστου τοῦ 43 π.Χ.), ὡς τὰ τέλη τοῦ 40 π.Χ., πὺν ὁ Ὀκταβιανὸς δὲν ἔφερε τὸ ὄνομα Imperator. Ἦδη ὅμως μετὰ τὶς ἀρχές τοῦ 42 ὀνομάστηκε Divi Julii filius, πράγμα πὺν τὸ ἔκανε γιὰ νὰ τονίσῃ περισσότερο τὴν καταγωγή του ἀπὸ τὸν θεοποιημένο θετὸ του πατέρα καὶ γιὰ νὰ ἐνισχύσῃ τὴν πολιτικὴ του θέση, περιμένοντας τὴν εὐκαιρία νὰ πάρῃ καὶ τὸ ὄνομα Imperator, τὸ τόσο ἀποκαλυπτικὸ τῶν μοναρχικῶν διαθέσεων τοῦ Καίσαρος καὶ τοῦ ἴδιου τοῦ Ὀκταβιανοῦ.

Πάντως τὰ πολλὰ νομίσματα καὶ οἱ ἐπιγραφές τοῦ Ὀκταβιανοῦ μὲ τὸ ὄνομα Imp. Caesar ἀνήκουν στὴν ἐποχὴ μετὰ τὸ Ἄκτιο. Τὰ νομίσματα κυρίως εἶναι τῶν ἐτῶν 29 - 27. Τὸ γεγονὸς αὐτὸ φαίνεται ὅτι ἐρμηνεύει κατὰ κάποιον τρόπο τὴν πληροφορία τοῦ Κασσίου Δίωνος ὅτι τὸ 29 ὁ Ὀκταβιανὸς πῆρε τὸ ὄνομα Imperator. Ὁ A. von Premerstein διατύπωσε τὴν πολὺ πιθανὴν ὑπόθεση ὅτι τότε ὁ Ὀκταβιανὸς προκάλεσε μιὰ νέα ἀπόφαση τῆς συγκλήτου, ἀπόφαση πὺν τοῦ παραχωροῦσε ξανά τὸ ὄνομα Imperator, πὺν εἶχε κληρονομήσει ἀπὸ τὸν Καῖσαρα καὶ εἶχε ἤδη χρησιμοποιοῦν ἀπὸ τὸ 40 ὡς τὸ 30 π.Χ. Τὴ νέα ἀπόφαση τῆς συγκλήτου δὲν τὴ μνημονεύει ὁ Κασσιος Δίων, γιὰτὶ ἀσφαλῶς δὲν τὴ γνώριζε, ἀναφέρει ὅμως τὸ γεγονὸς: «ἐν τῷ ἔτει... ἐν ᾧ τὸ πέμπτον ὑπάτευσε (=29 π.Χ.)... τὴν τοῦ αὐτοκράτορος ἐπικλήσιν ἐπέθετο... τὴν τὸ κράτος διασημαίνουσαν, ὡσπερ τῷ τε πατρὶ αὐτοῦ τῷ Καίσαρι καὶ τοῖς παισὶ τοῖς τε ἐγγόνοις ἐψήφιστο»⁵⁵.

Ὁ Premerstein πιστεύει ὅτι ὁ Ὀκταβιανὸς ζήτησε τότε αὐτὴ τὴ συγκλητικὴ ἐπικύρωση τοῦ ὀνόματος Imperator, γιὰ νὰ ἰσχυροποιήσῃ κατὰ κάποιον τρόπο τὴ θέση του, ἐπειδὴ προετοίμαζε ἤδη τὴ μεγάλη χειρονομία τῆς παραιτήσεώς του ἀπὸ τὴν ἐξουσία, πὺν πραγματοποίησε τὸν Ἰανουάριον τοῦ

54. Βλ. παραπάνω, σημ. 50.

55. Κασσιος Δίων, 52, 41, 3. Βλ. παραπάνω, σημ. 44.



27, χειρονομία που περιείχε κάποιους κινδύνους: ήθελε δηλ. να εξασφαλίση το praenomen Imperatoris για κάθε περίπτωση⁵⁶. Δεν πιστεύω ότι ο Όκταβιανός διέτρεχε πραγματικά κάποιο κίνδυνο με την σκηνοθεσία της παραίτησής του από τις εξουσίες, τον Ιανουάριο του 27. Έτσι δεν συμφωνώ με τον Premerstein σ' αυτό το σημείο. Αλλά είναι πολύ πιθανό, όπως ορθά υποστηρίζει ο ίδιος ιστορικός, ότι πήρε το όνομα αυτό με νέα απόφαση της συγκλήτου, μετά το θρίαμβο που τέλεσε το 29 π.Χ. (ακριβέστερα των τριών θριάμβων για τις νίκες του στη Δαλματία, στο Άκτιο και στην Άλεξάνδρεια), όπως ακριβώς μετά τη νίκη της Μούνδας το πήρε ο Καίσαρ, επίσης με απόφαση της συγκλήτου, το 45 π.Χ. Έπομένως φαίνεται πολύ πιθανό ότι, ενώ ο Όκταβιανός από το 40 έως το 30 μεταχειριζόταν το όνομα Imperator, σύμφωνα με την απόφαση της συγκλήτου του 45 για τον Καίσαρα, το 29 προκάλεσε μια νέα απόφασή της που του αναγνώριζε ρητά πια το όνομα αυτό, που είχε ήδη κληρονομήσει από τον Καίσαρα και που είχε ήδη χρησιμοποιήσει⁵⁷.

Κατά τον Premerstein η επικύρωση του ονόματος θα δόθηκε με ένα περιορισμό: το όνομα θα έπαυε να είναι κληρονομικό. «Με την κατάργηση της κληρονομικότητας έπρεπε πάντως να περιορίζεται ή κατηγορία που υπήρχε, ότι το praenomen Imperatoris ήταν ή έκφραση μιας κληρονομικής μοναρχίας: επίσης μ' αυτή αναγγέλλεται ή νέα εποχή, που προετοιμάζεται, ή res publica restituta»⁵⁸. Έτσι ο Όκταβιανός ως την παραίτησή του από τις απόλυτες εξουσίες το 27 τόνιζε ιδιαίτερα το όνομα Imperator, όπως μαρτυρούν τα νομίσματα: μετά το 27 περιορίσε τη χρήση του μόνο εκεί όπου έπρεπε απαραίτητα να χρησιμοποιηθεί ολόκληρο το όνομά του, στα δημόσια έγγραφα και στις τιμητικές επιγραφές⁵⁹. Ο ίδιος ο Όκταβιανός δεν το χρησιμοποιούσε συνήθως στα νομίσματα μετά το 27 και ποτέ δεν το αναφέρει στις Res Gestae⁶⁰. Προφανώς γιατί προσπαθούσε να δείξει κάποια «δημοκρατικότητα», απαραίτητη επίφαση ακόμα και για τους μονάρχες και τους τυράννους κάθε εποχής. Μετά το 27 ο Όκταβιανός παρουσίαζε πάντα το πολίτευμά του ως res publica restituta, res publica libera⁶¹. Άλλω-

56. A. von Premerstein, *όπ. παρ.*, σ. 252.

57. Ο Κάσσιος Δίων, 52, 41, 3 (=βλ. παραπάνω, σημ. 44) και 57, 8, δεν αναφέρει ρητά νέα απόφαση της συγκλήτου.

58. Premerstein, *όπ. παρ.*, σ. 253.

59. Οι τιμητικές επιγραφές, προέρχονται, όπως είναι γνωστό, από πόλεις, ομάδες κ.τ.λ., που έχουν την τάση να κολακεύουν τον ήγεμόνα.

60. Premerstein, *όπ. παρ.*, σ. 255.

61. Ένα νόμισμα του 28, με την εικόνα του Όκταβιανού (H.A. Sealy, *Roman Silver Coins*, τόμ. I, 2, Λονδίνο 1952, σ. 125, άρ. 218 = C.H.V. Sutherland, *Roman Coins*, Λονδίνο 1974, άρ. 226-227) φέρει την επιγραφή: Imp(erator) Caesar divi f(ilius) co(n)s(ul)



στε τό *cognomen Augustus* = Σεβαστός, πού τοῦ ἔδωσε τότε (16 Ἰανουαρίου τοῦ 27 π.Χ.) ἡ σύγκλητος, τοῦ ἦταν ἀρκετό.

Ἄλλὰ τίποτε δὲν ἐπιβεβαιώνει τὴν ἄποψη τοῦ Premerstein ὅτι τὸ ὄνομα *Imperator* ἔπαψε νὰ εἶναι ἀπὸ τὸ 29 π.Χ. κληρονομικό. Τὸ ἀντίθετο μάλιστα μπορεῖ νὰ συναχθῆ ἀπὸ τὴν ἄρνηση τοῦ Τιβερίου νὰ τὸ δεχθῆ⁶², ὅταν ἀνέβηκε στὸν αὐτοκρατορικό θρόνο τὸ 14 μ.Χ.⁶³. Ὁ Τιβέριος περιόρισε τότε ἀκόμη καὶ τὴ χρήση τοῦ ἐπωνυμίου *Augustus* - Σεβαστός⁶⁴.

Κατὰ τὴ γνώμη μου, ἡ πληροφορία αὐτή, ὅτι ὁ Τιβέριος ἀρνήθηκε τὸ ὄνομα *Imperator*, ἐπιβεβαιώνει 1) ὅτι τὸ ὄνομα αὐτὸ ἦταν κληρονομικό, ὅπως ἦταν κληρονομικά καὶ τὰ ἄλλα ὀνόματα *Caesar Augustus*, ὅπως ἦταν κληρονομικὲς καὶ οἱ ἐξουσίες τοῦ αὐτοκράτορος· 2) ὅτι ὡστόσο τὸ ἐπικύρωνε ἡ σύγκλητος μαζί μὲ τὶς ἐξουσίες καὶ τοὺς τίτλους στὸ νέο αὐτοκράτορα καὶ 3) ὅτι ὁ Τιβέριος δὲν δέχτηκε νὰ τὸ φέρη, παρὰ τὸ γεγονὸς

VI *libertatis P(opuli) R(omani) vindex*. Πρβλ. *Res Gestae* 1: *rem publicam a dominatione factionis oppressam in libertatem vindicavi*.

62. Κάσσιος Δίων, 57, 2, 1: «ψηφισθὲν γὰρ αὐτῷ καὶ τοῦτο (δηλ. τὸ ὄνομα Αὐτοκράτωρ) μετὰ τῶν ἄλλων ὀνομάτων οὐκ ἔδέξατο, καὶ τὸν κλῆρον τοῦ Αὐγούστου λαβὼν τὴν ἐπίκλησιν αὐτοῦ ταύτην οὐκ ἔθετο». Σὲ πολλὰς ἐπιγραφὰς ὁ Τιβέριος φέρει τὸ ὄνομα *Imperator* ἔμπρὸς ἀπὸ τὸ ὄνομά του: ἔτσι ὀνομάζεται *Imp(erator) Ti(berius) Caesar Augustus* = Αὐτοκράτωρ Τιβέριος Καίσαρ Σεβαστός: π.χ. *Corpus Inscriptionum Latinarum*, VIII, 685, 10018· H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, 162· *IGR*, I, 1164, 1166, 659, III 745, IV 206, 72, 75, 137, 1288, 1724. Οἱ ἐπαρχίες συνέχιζαν νὰ δίνουν τὸ ὄνομα Αὐτοκράτωρ στὸν Τιβέριο καὶ στοὺς ἄλλους αὐτοκράτορες πού τὸ ἀρνήθηκαν (βλ. R. Combès, *ὄπ. παρ.*, σ. 153 καὶ σημ. 80). Ἄλλὰ τὸ γεγονὸς ὅτι στὶς ἐπιγραφὰς αὐτὲς μετὰ τὸ *Imp(erator)* ἡ Αὐτοκράτωρ ὑπάρχει τὸ πραγματικὸ *praenomen*, *Tiberius* κ.τ.λ., δηλώνει ὅτι τὸ *Imperator* ἀρχίζει νὰ εἶναι αἰσθητὸ σὰν ὁ πραγματικὸς τίτλος τοῦ ἀξιώματος. Πρβλ. καὶ τὶς ἐκφράσεις «Θεὸς Σεβαστός Θεοῦ υἱὸς Καίσαρ, αὐτοκράτωρ γῆς καὶ θαλάσσης» (*IGR*, III, 719) καὶ ὁ «μέγιστος αὐτοκράτωρ» (*IGR*, I, 864), πού δείχνουν πὼς πρόκειται γιὰ τὸ ἀξίωμα.

63. Ὁ Τιβέριος κατὰ τὴν ἀνοδό του στὸ θρόνο ὄχι μόνο ἀρνήθηκε νὰ δεχθῆ τὸ *praenomen Imperatoris*, ὅπως μαρτυροῦν ὁ Κάσσιος Δίων (57, 8, 2) καὶ ὁ Σουητώνιος (*Τιβέριος*, 26,4), ἀλλὰ προσποιήθηκε ὅτι δὲν ἠθελε νὰ πάρη οὔτε τὴν ἐξουσία, πού τὴ δέχτηκε μετὰ ἀπὸ πολλὰς παρακλήσεις τῆς συγκλήτου. Ὁ Σουητώνιος μάλιστα (*Τιβ.* 24) χαρακτηρίζει τὴν ἄρνησή του αὐτὴ σὰν ἀναίσχυνη θεατρικὴ παράσταση: *Principatum, quamvis neque occupare confestim neque agere dubitasset, et statione militum hoc vi et spacie dominationis assumpta, diu tamen recusavit, impudentissimo mimo nunc adhortatis amicos increpans ut «ignaros, quanto belua esset imperium» nunc*. Ὡστόσο ὅλοι δὲν εἶναι βέβαιοι ὅτι πρόκειται γιὰ ὑποκρισία τοῦ Τιβερίου. Ὁ P. Petit, *Histoire générale de l'empire romain*, σ. 74, πιστεύει στὸ «δημοκρατικὸ» του φρόνημα καὶ ὁ H. Bengtson, *ὄπ. παρ.*, σ. 278, δέχεται ὅτι ἡ συζήτηση στὴν σύγκλητο γιὰ τὴ διανομὴ τῶν ἐξουσιῶν ἀνάμεσα στὸν αὐτοκράτορα καὶ τὸν ἡγεμόνα ἦταν οὐσιαστικὴ, γιατί τὸ καθεστῶς τῆς ἡγεμονίας δὲν εἶχε πάρει ἀκόμη τὴν ὀριστικὴν του μορφή.

64. Κάσσιος Δίων, 57, 8, 2.



ὅτι ἦταν κληρονομικὸ καὶ τοῦ τὸ εἶχε ἀπονεύει ἢ σύγκλητος. Ἡ ἀπόφαση αὐτὴ τοῦ Τιβερίου τοποθετεῖται στὰ πλαίσια τῆς προσπάθειάς του νὰ δείξη τὴ «δημοκρατικότητά» του καὶ ἀποτελεῖ κατὰ κάποιον τρόπο συνέχεια τῆς πολιτικῆς τοῦ Αὐγούστου, ποὺ δυὸ φορές, τὸ 27 καὶ τὸ 23, παραιτεῖται ἀπὸ τὶς ἐξουσίες καὶ προσποιεῖται ὅτι παραδίδει τὴν κυβέρνησιν τοῦ κράτους στὴ σύγκλητον. Ἄλλωστε καὶ ὁ Ὀκταβιανὸς, ὅπως εἶδαμε, ἀπέφευγε μετὰ τὸ 27 νὰ χρησιμοποιοῖ αὐτὸ τὸ ὄνομα ποὺ ἐκφράζει ἓνα ἰδανικὸ ἀπολυταρχίας. Ἔτσι καὶ στὸ σημεῖον αὐτὸ ὁ Τιβέριος τὸν μιμεῖται.

Βέβαια τόσο τὸ γεγονός ὅτι ὁ Ὀκταβιανὸς ἀπέφευγε τὴ χρῆσιν τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ μετὰ τὸ 27, ὅσο καὶ τὸ γεγονός ὅτι ὁ Τιβέριος παραιτεῖται ἀπὸ αὐτὸ τὸ ὄνομα δείχνουν ὅτι τὸ ὄνομα *Imperator*, χωρὶς νὰ δίνῃ στὴν πράξιν τὴν ἐξουσίαν, δὲν ἦταν ἀγαπητὸ, τουλάχιστον σὲ ἓνα μεγάλο μέρος τῆς «δημοκρατικῆς» κοινῆς γνώμης, τῆς ἡγετικῆς τάξης τῶν συγκλητικῶν, καὶ ὅτι θεωρήθηκε σὰν μιὰ ἔνδειξιν ἀπολυταρχίας.

Ἄλλὰ ὁ Τιβέριος προσπάθησε κατὰ τὸν Κάσσιο Δίωνα νὰ ἐκδημοκρατικοποιήσῃ ἀκόμη περισσότερο τοὺς τίτλους του καὶ τοὺς τρόπους του: «οὔτε γὰρ δεσπότην ἑαυτὸν τοῖς ἐλευθέροις οὔτε αὐτοκράτορα πλὴν τοῖς στρατιώταις καλεῖν ἐφίει, τό τε τοῦ πατρὸς τῆς πατρίδος πρόσρημα παντελῶς διεώσατο, καὶ τὸ τοῦ Αὐγούστου οὐκ ἐπέθετο μὲν (οὐδὲ γὰρ ψηφισθῆναί ποτε εἶασε), λεγόμενον δ' ἀκούων καὶ γραφόμενον ἀναγιγνώσκων ἔφερε· καὶ ὁσάκις γε βασιλευσὶ τισὶ ἀπέστελλε, καὶ ἐκεῖνο προσενέγραφε»⁶⁵.

Ἐπίσης ὁ Γάιος (37 - 41 μ.Χ.)⁶⁶ καὶ ὁ Κλαύδιος (41 - 54 μ.Χ.)⁶⁷ δὲν χρησιμοποίησαν ἐπίσημα τὸ ὄνομα *Imperator*, ἐνῶ ὁ Νέρων τὸ χρησιμοποίησε ἐπίσημα στὰ τελευταῖα ἔτη τῆς βασιλείας του (66 - 68), ὅπως δείχνουν τὰ νομίσματα καὶ οἱ ἐπιγραφές⁶⁸. Τὸ παράδειγμα τοῦ

65. Κάσσιος Δίων, 57, 8, 2.

66. Ὁ Γάιος (ποὺ εἶναι πῶς γνωστὸς μὲ τὸ ὄνομα Καλιγούλας) στὰ νομίσματα δὲν φέρει ποτὲ τὸ ὄνομα *Imperator*. Στὶς ἐπιγραφὰς φέρει κανονικὰ τὸ πλήρες ὄνομα *C. Caesar Aug. Germanicus* = Γάιος Καῖσαρ Σεβαστὸς Γερμανικὸς. Καὶ σπανιότερα, μὲ πρωτοβουλία τῶν πόλεων τῶν ἐπαρχιῶν κτλ. *Imp. C. Caesar*.

67. Ὁ Σουητάνιος, *Κλαύδ.* 12, 1, μαρτυρεῖ ὅτι ὁ Κλαύδιος εἶχε παραιτηθῆ ἀπὸ τὸ *praenomen Imperatoris*. Τὰ νομίσματα ἐπιβεβαιώνουν αὐτὴ τὴν πληροφορίαν. Τὸ πλήρες ὄνομά του ἦταν: *Ti. Claudius Caesar Aug. Germanicus* = Τιβέριος Κλαύδιος Καῖσαρ Σεβαστὸς Γερμανικὸς. Σπάνια σὲ ἐπιγραφὰς τῶν ἐπαρχιῶν ὀνομάζεται *Imp. Ti. Claudius* = Αὐτοκράτωρ Τιβέριος Κλαύδιος (Σεβαστὸς). Καὶ στὸν Γάιο καὶ στὸν Κλαύδιο, ἰδιαίτερα στὶς ἑλληνικὰς ἐπιγραφὰς, τὸ αὐτοκράτωρ εἶναι δυνατό νὰ ἀκολουθῆ τὸ ὄνομα ὡς *cognomen*.

68. Combès, *ὄπ. παρ.*, σ. 171, καὶ σημ. 70, 71. Ἄς σημειωθῆ ὅτι ὁ Νέρων ὡς αὐτοκράτωρ ἐγκατέλειπε τὸ *praenomen Ti(berius)*, ποὺ εἶχε μετὰ τὴν υἱοθεσίαν ἀπὸ τὸν Κλαύδιο, καὶ φαίνεται ὅτι χρησιμοποίησε τὸ *Nero*, παλαιὸ *cognomen*, ὡς *praenomen*. Τὸ αὐτοκρατορικὸν τὸ ὄνομα ἦταν *Nero Claudius Caesar Augustus Germanicus* καὶ μετὰ



Νέρωνα ἀκολούθησε ὁ Ὅθων (Ἰανουάριος - Ἀπρίλιος 69)⁶⁹.

Θεωρεῖται βέβαιο ὅτι, ἂν ὁ Βεσπασιανὸς πῆρε τὸ ὄνομα Imperator καὶ τὸ ἐπωνύμιο Augustus, τὸ ἔκανε κυρίως μὲ τὴν πρόθεση νὰ συνδεθῆ ἄμεσα μὲ τὸν Ὁκταβιανό, τὸν ἰδρυτὴ τῆς πρώτης αὐτοκρατορικῆς δυναστείας⁷⁰. Ὁ Βεσπασιανὸς ἄλλωστε ἐγκατέλειψε συγχρόνως τὸ ὄνομά του Τίτος καί, ἐνῶ ἀκόμη ζοῦσε, μεταξὺ τοῦ 71 - 74⁷¹, ἔδωσε τὸ δικαίωμα στὸν διάδοχό του Τίτο νὰ φέρῃ τὸ ὄνομα Imperator. Ἀλλὰ ὁ Τίτος διατήρησε καὶ τὸ ὄνομά του στὴν πλήρη αὐτοκρατορικὴ του ὀνομασία, ποὺ ἦταν: Imp. Titus Caesar Vespasianus Aug. (ἢ Imp. Titus Vespasianus Caesar Aug.). Ἰσως διατήρησε τὸ ὄνομά του Τίτος γιὰ νὰ διακρίνεται ἀπὸ τὸν πατέρα του. Ἀντίθετα ὁ ἀδελφός του T. Flavius Domitianus ὡς αὐτοκράτωρ ὀνομάζεται Imp. Caesar Domitianus Aug. (ἢ Imp. Domitianus Caesar Aug.). Ὁ Δομιτιανὸς δὲν χρησιμοποίησε τὸ ὄνομά του μετὰ τὸ Imperator, γιατί τὸ cognomen Domitius ἦταν ἄρκετὸ γιὰ νὰ διακρίνεται ἀπὸ τὸν πατέρα του καὶ τὸν ἀδελφό του.

Τελικὰ μὲ τὸν Μάρκο Αὐρήλιο καὶ τὸν Οὐῆρο γίνεται κανόνας νὰ μπαῖν τὸ Imperator ἐμπρὸς ἀπὸ τὸ πραγματικὸ ὄνομα τοῦ αὐτοκράτορα⁷².

Σιγὰ σιγὰ ἡ λέξι imperator ἔχασε τὸν χαρακτήρα τοῦ ὀνόματος ποὺ ἐπιχείρησαν νὰ τῆς δώσουν ὁ Καῖσαρ καὶ ὁ Ὁκταβιανὸς καὶ πῆρε τὴ σημασία τοῦ ἀξιώματος τοῦ αὐτοκράτορα, τοῦ πραγματικοῦ μονάρχη. Ἀλλωστε ἡ λέξι εἶχε πάντα κυρίως μιὰ τέτοια ἔννοια, ἀφοῦ προερχόταν ἀπὸ τὴ λέξι imperium.

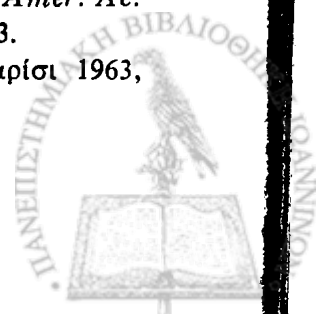
τὸ 66 μ.Χ. Imp. Nero κ.τ.λ. Γιατί ὁ Νέρων πῆρε τὸ praenomen Imperatoris; Συνέδεσαν αὐτὴ τὴν πρωτοβουλία τοῦ Νέρωνος μὲ τὴν ἐνδέκατη αὐτοκρατορικὴ του ἀναγόρευση (βλ. McFayden, ὅπ. παρ., σ. 58), ὅταν ὁ Νέρων ἔστειλε τὸ 66 μ.Χ. στὴ Ρώμη τὸν βασιλέα τῆς Ἀρμενίας Τιριδάτη. Ὁ Combès ὑποθέτει ὅτι εἶναι δυνατὸ νὰ θέλησε τότε ὁ Νέρων νὰ τονίσῃ τὴν ἀντίθεση ἀνάμεσα στὸν τίτλο-ὄνομα Imperator ποὺ πῆρε ὁ ἴδιος καὶ στὸν τίτλο τοῦ βασιλέως ποὺ ἔδωσε στὸν Τιριδάτη. Ὅμως, κατὰ τὴ γνώμη μου, ἡ χρῆση τοῦ ὀνόματος, ποὺ ὀλοένα καὶ περισσότερο αὐτὴ τὴν ἐποχὴ πρέπει νὰ ἦταν αἰσθητὸ σὰν τίτλος τοῦ αὐτοκράτορος (μαζὶ μὲ τὸ Augustus-Σεβαστός), δείχνει τὴν ἐξέλιξη τοῦ καθεστῶτος τῆς ἡγεμονίας (principatus) σὲ ἀπολυταρχία, ἐξέλιξη ποὺ σημειώθηκε ἰδιαίτερα στὴ βασιλεία τοῦ Νέρωνος, μετὰ τὸ θάνατο τοῦ Βούρρου, τὸ 62 μ.Χ., καὶ τὴν ἀπώμακρυνση τοῦ Σενέκα, καὶ κορυφώθηκε μὲ τὴ θανάτωση τὸ 66 τοῦ ἀρχηγοῦ τῆς «δημοκρατικῆς» ἀντιπολιτευσεως στὴ σύγκλητο Ποπλίου Παιτίου Θρασέα.

69. M. Hammond, *Imperial Elements in the formula of the Roman Emperors*, σσ. 24-25.

70. M. Hammond, *The Antonine Monarchy, Pap. and Monographies Amer. Ac. in Rome*, XIX, 1959, σσ. 60, 186 σημ. 7. Πρβλ. Combès, ὅπ. παρ., σσ. 152-153.

71. B. Parsi, *Désignation et investiture de l'Empereur romain*, Παρίσι 1963, σ. 173. Πρβλ. Combès, ὅπ. παρ., σσ. 153-154.

72. Wickert, ὅπ. παρ., στ. 2281.



Μιά πρώτη ένδειξη αυτής της εξελίξεως αποτελεί ότι τὸ Imperator μπαίνει μπροστά ἀπὸ τὸ πραγματικὸ ὄνομα ποὺ εἶχε ὁ αὐτοκράτωρ πρὶν ἀπὸ τὴν ἀναγόρευση: εἶδαμε ὅτι στὶς ἐπιγραφές, ἰδιαίτερα τῶν ἐπαρχιῶν, ὁ Τιβέριος ὀνομάζεται Imp. Ti. Caesar Augustus, ὅτι ἐπίσης τὸ Imperator μπαίνει συχνὰ ἐμπρὸς ἀπὸ τὰ ὀνόματα καὶ ἄλλων αὐτοκρατόρων ποὺ εἶχαν παραιτηθῆ ἀπὸ τὸ praenomen Imperatoris (Γάϊος, Κλαύδιος, Νέρων) καὶ ὅτι ἀργότερα γίνεται κανόνας γιὰ τὰ ὀνόματα τοῦ Μάρκου Αὐρηλίου καὶ τοῦ Οὐήρου⁷³.

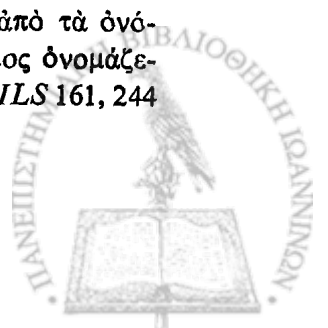
Ἔτσι τὸ Imperator, ἀπὸ τίτλος ποὺ δήλωνε τὸν στρατηγὸ ποὺ ἀνακηρύχθηκε νικητῆς, ἔγινε ὄνομα (praenomen) κληρονομικὸ τοῦ μονάρχη καὶ τέλος τίτλος ποὺ δήλωνε τὸ ἴδιο τὸ ἀξίωμα τοῦ μονάρχη⁷⁴, οὐσιαστικὰ συνώνυμο τοῦ Augustus-Σεβαστός. Ἡ πρωτοβουλία τῆς ἀλλαγῆς τοῦ τίτλου σὲ ὄνομα, μὲ τὸν πολιτικὸ συμβολισμό, ποὺ συνδύαζε τὸ imperium—κράτος, ἐξουσία—μὲ τὴ δόξα τοῦ νικητῆ στρατηγοῦ, φαίνεται ὅτι πραγματικὰ ἀνήκει στὸν Ἰούλιο Καίσαρα, ὅπως μαρτυρεῖ ὁ Κάσσιος Δίων. Καὶ ὅπως τὸ ρωμαϊκὸ κράτος κληροδοτήθηκε στὸν Ὀκταβιανὸ ἀπὸ τὸν Καίσαρα, τὸ ἴδιο ἔγινε καὶ μὲ τὸ praenomen Imperatoris. Ἀλλὰ ἦταν πάντα ἀπαραίτητη ἡ τυπικὴ συγκατάθεση τῆς συγκλήτου τόσο γιὰ τὴν ἀνάληψη τῶν αὐτοκρατορικῶν ἐξουσιῶν ὅσο καὶ τῶν ὀνομάτων καὶ τίτλων τοῦ αὐτοκράτορα.

73. Βλ. παραπάνω, σ. 28-29 καὶ σημ. 62, 66, 67.

74. Wickert, ὅπ.παρ., στ. 2281.

ΠΡΟΣΘΗΚΗ στὴ σημ. 4:

Ἄς σημειωθῆ ὅτι τὸ nomen gentile Julius δέν ἐξαφανίστηκε τελείως ἀπὸ τὰ ὀνόματα τῶν αὐτοκρατόρων, ἀλλὰ ἡ χρῆση του εἶναι πολὺ σπάνια: ὁ Τιβέριος ὀνομάζεται Τιβέριος Ἰούλιος Σεβαστοῦ υἱός, *IGR* I 958, καὶ Ti. Julius Caesar Aug., *ILS* 161, 244 (*Lex de Imperio Vespasiani*).



**LA NON-APPLICATION DU CYCLE DES SECRÉTAIRES
ET
LES RELATIONS D'ATHÈNES ET DE MACÉDOINE
(de 245 à 229 av. J.C.)**



L'histoire d'Athènes pendant toute la période de l'hégémonie macédonienne en Grèce, qui s'étend de 338 à 197 avant notre ère (de la bataille de Chéronée à celle de Cynoskephalai), est déterminée par ses relations avec le royaume de Macédoine.*

Les rois de Macédoine, pour s'assurer de la fidélité chancelante d'Athènes, ont occupé militairement Munichie au Pirée et à plusieurs reprises Éleusis et d'autres forteresses et points d'appuis en Attique¹. Ils sont souvent intervenus, d'une façon plus ou moins brutale, dans les affaires intérieures de la cité: déjà au IV^e s. Antipatros, en 322, après la guerre lamiaque, et Cassandre, en 317, ont imposé à Athènes des gouvernements promacédoniens et des constitutions oligarchiques²; par contre Démétrios Poliorcète a libéré la ville en 307 de la domination de Cassandre et renversé le gouvernement de Démétrios de Phalère que Cassandre avait imposé à Athènes³.

D'autres interventions des rois de Macédoine à Athènes se sont produites au cours du III^e siècle: elles ont souvent provoqué des réactions de la part des Athéniens, qui n'avaient jamais désespéré dans leurs efforts pour recouvrer leur liberté, pour conserver leur indépendance, pour réaliser l'unité territoriale de leur pays et pour se débarrasser des garnisons qui occupaient le Pirée et les autres forteresses attiques⁴.

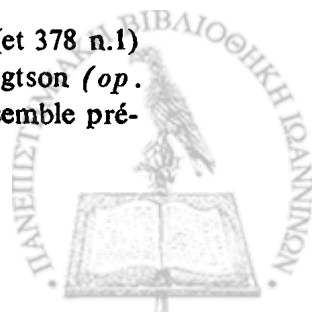
* Cette étude a été présentée sous une forme abrégée au III^e Colloque sur l'«Histoire de la Macédoine», tenu à Thessalonique en 1977.

1. Déjà après la guerre lamiaque une garnison macédonienne s'installa à Munychie (22 Boédomion 322); Plut., *Phoc.* 28; *Demosth.* 28; cf. W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, Londres 1911, pp. 19-20; K. J. Beloch, *Griechische Geschichte*² (Berlin et Leipzig), IV, 1 (1925), p. 72 et IV, 2 (1927), p. 237; G. Glotz et P. Roussel, *Histoire Grecque*, IV, 1, Paris 1938, p. 274; Ed. Will, *Histoire politique du monde Hellénistique*, I, Nancy 1966, p. 29. Pour la présence militaire macédonienne en Attique au III^e s., voir les sources essentielles et la bibliographie dans Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 204.

2. Pour le régime imposé par Antipatros, voir W. S. Ferguson, *op. cit.*, p. 22 sqq; Chr. Pélékidis, *Histoire de l'éphébie attique*, Paris 1962, pp. 155-156; H. Bengtson, *Griechische Geschichte*⁵, Munich 1977, p. 372. Pour le régime imposé par Cassandre, W. S. Ferguson, *op. cit.*, pp. 156-157; H. Bengtson, *op. cit.*, p. 374; Pélékidis, *op. cit.*, pp. 155-156.

3. K. J. Beloch, *op. cit.*, IV, 1, p. 150; H. Bengtson, *op. cit.*, pp. 377-378 (et 378 n.1)

4. Athènes a été libérée en 286/5 (archonte Dioclès). Toutefois H. Bengtson (*op. cit.*, p. 388 n. 4, où il rassemble les témoignages anciens et la bibliographie) semble pré-



Les Athéniens ont essayé de profiter après 270 de la conjoncture internationale pour réaliser leurs desseins; incités par les ennemis de la Macédoine, surtout par les Ptolémées d'Égypte, ils ont participé à une coalition antimacédonienne qui comprenait Athènes, Sparte et l'Égypte ptolémaïque. Cette coalition a fait la guerre dite de Chrémonide (267-261 ?)⁵. A la suite d'une longue guerre menée surtout sur la côte Est de l'Attique, Athènes a dû capituler (262/1)⁶ et a été transformée en protectorat macédonien. Le Pirée et la colline du Musée ont été occupés par les garnisons macédoniennes⁷, la ville a été gouvernée par un officier Macédonien (*ἐπιστάτης*) et les principaux magistrats athéniens ont été nommés par Antigonos⁸. En 256/5 (date eusébienne) Antigonos a rendu certains droits aux Athéniens et a aussi évacué le Musée⁹. Mais il est difficile de savoir en quoi consistait au juste cette restitution.

férer la date de 288/7 pour Dioclès; or cette date, si elle est exacte, remet en cause toute la chronologie des archontes athéniens du premier tiers du III^e s., car elle implique une irrégularité dans le cycle des secrétaires entre Dioclès (288/7) et Pytharatos (271/0), irrégularité pour laquelle n'existe actuellement aucun indice. De toute façon, le Pirée ne fut pas libéré en même temps qu'Athènes et il n'appartenait pas à l'État athénien à la fin de 282 (archonte Nikias, 282/1), comme il ressort de *Hesperia* 7, 1938, p. 102, ll. 28-31. La date à laquelle la garnison macédonienne fut expulsée du Pirée et de Munychie est très discutée (de 280 à 272): voir p. ex. R. Flacclière, *Les Aitolians à Delphes*, Paris 1937, pp. 84 n. 2 et 190. Que le Pirée ne fut pas libéré simultanément avec Athènes est attesté par une série d'inscriptions: *IG II²*, 657 (*Syll.³* 374), 654 (*Syll.³* 371); *Hesp.*, 7, 1938, pp. 100 - 102 n^o 18; *Hesp.* 30, 1961, pp. 211-212, n^o 6 (285-283/2 av. J. C.).

5. Sur la guerre de Chrémonide voir actuellement H. Heinen, *Untersuchungen zur hellenistischen Geschichte des 3. Jahrhunderts v. Chr.* (*Historia*, Einzelschriften, Heft 20), Wiesbaden 1972, pp. 93 - 213. Heinen place l'archonte Peithidemos et le décret de Chrémonide (*IG II²*, 686-687, cf. 687 *add.* p. 664 = *Syll.³* 434/5) à 268/7 (sans exclure la possibilité de 270/69 et 269/8). Heinen place également les archontes Méneklès et Nikias respectivement en 267/6 et 266/5, et les archontes Antipatros et Arrhénéidès en 262/1 et 261/0.

6. Paus. I, 7, 3. Sur l'archonte Antipatros, daté actuellement de 262/1, voir Heinen, *op. cit.*, pp. 182-186. Pour la bibliographie antérieure voir Ed. Will. *op. cit.*, I, pp. 200-201.

7. Paus. III, 6, 6; Hégésandros chez Athénée, IV, 167 sqq; cf. Ferguson, *op. cit.*, p. 183 n. 4.

8. Paus. III, 6, 6; *FGrHist*, 244 (Apolodoros) F 44. W. S. Ferguson, *op. cit.*, pp. 182-183; H. Bengtson, *op. cit.*, p. 408 n. 3.

9. Eusèbe II, 120 (éd. Schöne) place cette «libération» en 256/5 ou en 255/4 (Beloch, *op. cit.*, IV, 2, p. 198 n. 5). Mais Beloch a mis en doute cette date et propose 253/2. E. Manni, *Tre note di cronologia ellenistica*, *Rend. Acad. Lincei*, série 8, IV, 1949, p. 78 n. 3, la place en 257/6 pour la faire coïncider avec une reprise hypothétique du cycle des secrétaires. Une telle hypothèse est complètement exclue avec Pytharatos (tribu Akamantis VII) en 271/0 et Polyektos (tribu Akamantis VII) en 247/6 ou 246/5. Sans défendrer les dates eusébiennes, qui sont sujettes à caution, je crois que l'on doit attendre

Cependant, si Antigonos a su imposer un gouvernement ami de la Macédoine après 256/5 en restituant à Athènes certaines libertés, il ne devait pas être sûr des sentiments de la grande majorité des Athéniens. Une animosité, un esprit de défection les animaient toujours vis-à-vis de la Macédoine et cela provoquait un redoublement de méfiance de la part des rois Macédoniens; d'où leurs efforts pour consolider leur position prédominante à Athènes, d'autant plus que l'occupation du Pirée complétait la sécurité de la voie maritime Démétrias-Chalcis-Corinthe, voie qui leur était indispensable pour la domination de toute la Grèce¹⁰.

Il n'est pas de mon propos d'esquisser ici l'histoire des relations entre Athènes et la Macédoine pendant tout le III^e siècle. Je me borne à examiner et élucider certains événements surtout des années 245-240 environ, en donnant une nouvelle interprétation à quelques documents épigraphiques.

Mais avant d'aborder cette question je me permets de rappeler brièvement les difficultés presque insurmontables devant lesquelles se trouvent les historiens qui étudient l'histoire athénienne de ce III^e siècle obscur¹¹.

L'histoire d'Athènes, comme d'ailleurs de toute la Grèce, n'est pas bien connue à cette époque, car il y a une lacune presque complète dans notre tradition historique. Aucun auteur ancien de cette période, qui s'étend de 301 à 221 avant notre ère (depuis la fin de la partie conservée de Diodore jusqu'au début de l'histoire de Polybe), n'est parvenu jusqu'à nos jours¹². Pour reconstituer l'histoire d'Athènes de 301 à 221 av. J. C. nous ne disposons que des fragments d'historiens et quelques *Vies* de Plutarque (*Vie de Démétrios*, *Vie d'Aratos*, etc.), ainsi que d'un riche matériel épigraphique; mais ce matériel, dont la valeur pour l'histoire est inestimable - bien qu'incomplet par son essence même - est d'un usage difficile, car il n'est pas, à de très rares exceptions près, sûrement daté.

En effet, la liste des archontes athéniens datés, qui nous est transmise

quelques indices avant de les rejeter. De toute façon cette «libération» ne comportait sûrement pas l'évacuation militaire, et les inscriptions attestent une collaboration entre les autorités militaires athéniennes et macédoniennes. Pour la bibliographie voir Ed. Will, *op. cit.*, I, pp. 204 - 205. Voir aussi plus bas, pp. 50 - 51 et notes 46 et 51.

10. Cf. Will, *op. cit.*, pp. 91 et 187.

11. G. Klaffenbach, *Klio*, 32, 1939, p. 189: «Jeder weiss, dass das 3. vorchristliche Jahrh. wegen seiner strittigen Chronologie zu den schwierigsten Problemen der griechischen Geschichte gehört».

12. Les histoires de Douris de Samos (?-281 environ) et de Phylarque (d'Athènes, de Sicyon ou de Naucratis?) (272-220), ainsi que l'*Atthide* de Philochore, tué sur l'ordre d'Antigonos Gonatas après la guerre de Chrémonide, ne nous sont pas conservées.



par les auteurs anciens s'arrête en 292/1 (archonte Philippos)¹³. Après cette date nous n'avons que dix archontes sûrement datés, grâce aux auteurs anciens¹⁴; ainsi, bien que nous connaissions beaucoup de noms d'archontes - presque la totalité - pour le IIIe s., nous ne pouvons pas les dater d'une façon sûre. Par conséquent nous ne pouvons pas dater les événements attestés par les inscriptions et les mettre toujours en rapport d'une façon certaine avec les rares informations fournies par les auteurs.

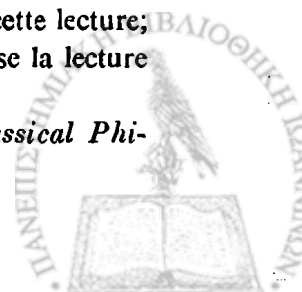
Les savants modernes qui ont essayé de dater les archontes athéniens se sont basés surtout sur une observation de W. S. Ferguson. En effet, Ferguson a soutenu que les secrétaires annuels, dont les noms accompagnaient le plus souvent ceux des archontes dans les intitulés des inscriptions, se succédaient selon l'ordre officiel des tribus attiques¹⁵. Cette observation, qui fut appelée du nom de son auteur «loi de Ferguson», fut à la base de toutes les tentatives d'élaboration d'une chronologie athénienne après 292/1

13. Denys d'Halicarnasse, *Dinarque*, 9.

14. Ces archontes sont Gorgias (281/80 ou plutôt 280/79), Anaxikratès (279/8), Démoklès (278/7), Pytharatos (271/0), Diognétos (264/3), Antipatros (263/2 ou plutôt 262/1), Arrhéneidès (262/1 ou plutôt 261/0), Iason (232/1), Thrasysphon (221/0) et Kallistratos (206/5 ou 205/4). On trouvera les références aux auteurs anciens dans W.K. Pritchett et B.D. Meritt, *Chronology of Hellenistic Athens*, Cambridge Mass. 1940, pp. XV-XXV et B.D. Meritt, *Historia*, 26, 1977, pp. 171-179. Pour les archontes Antipatros et Arrhéneidès voir plus haut, notes 5 et 6. Une inscription éphébique, probablement du 3e tiers du IIIe siècle, publiée récemment par O.W. Reinmuth, *Hesperia*, 43, 1974, pp. 249-259 (le texte, pp. 246-248) fournit le nom d'un archonte, Diodotos, inconnu jusqu'à présent; Reinmuth le datait de 230/29, en κ faisant le prédécesseur immédiat de l'archonte Héliodoros (229/8), dont il restituait le nom à la ligne 1. J. S. Traill, *Hesperia*, 45, 1976, pp. 296-303, a repris l'étude de l'inscription et lui a apporté plusieurs amendements; cette nouvelle étude, qui constitue un progrès, ne résoud pas tous les problèmes et ne commente pas suffisamment le formulaire. Tôt ou tard l'étude du texte est à reprendre. Traill date Diodotos de 205/4 et restitue à la ligne 1 l'archonte Apollodoros (204/3). C'est pour pouvoir placer en 205/4 Diodotos (pour lequel nous ne connaissons même pas la tribu du secrétaire) que Traill place, sans raison plausible, Kallistratos en 207/6 et Pantiadès en 206/5. Il n'est pas de mon propos d'examiner ici tous les problèmes que soulève cette inscription, mais je suis tenté de signaler une mauvaise lecture et restitution à la ligne 13; le dernier éditeur y lit et restitue: $\lambda\epsilon\lambda\epsilon\iota\tau\omicron\upsilon\rho\gamma\prime/[\gamma\eta\kappa\alpha\sigma\iota\nu\ \delta\acute{\epsilon}\ \kappa\alpha\iota\ \tau\omicron\iota\varsigma\ \mu\upsilon\sigma\tau\eta\rho\iota\omicron\iota\varsigma\ \kappa\alpha\theta\acute{\alpha}\pi\epsilon\rho\ \eta\gamma\gamma\acute{\epsilon}\lambda\theta\eta\ \alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$; Traill reprend à son compte le texte de Reinmuth, sauf une légère différence à la lecture $\lambda\epsilon\lambda\epsilon\iota\tau\omicron\upsilon\rho\gamma\prime/[\eta\kappa\alpha\sigma\iota\nu\dots]$, mais signale au court apparat critique de la p. 299 que la pierre porte $\text{KA}\Theta\text{A}\Pi\text{A}\rho$, d'après la lecture de H. Wilkinson. La photographie et l'estampage que je possède confirment cette lecture; ainsi, au lieu de $\kappa\alpha\theta\acute{\alpha}\pi\langle\epsilon\rangle\rho\ \eta\gamma\gamma\acute{\epsilon}\lambda\theta\eta\ \alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$, qui est insoutenable, je propose la lecture $\kappa\alpha\theta\acute{\alpha}\ \pi\alpha\rho\eta\gamma\gamma\acute{\epsilon}\lambda\theta\eta\ \alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma$.

15. W.S. Ferguson, *The Athenian Secretaries (Cornell Studies in Classical Philology, no 8)* New York 1898; cf. Chr. Pélékidis, *BCH*, 85, 1961, p. 53.

Hen



(archontat de Philippos)¹⁶. Ces tentatives étaient voués à l'échec, puisqu'on n'avait jusqu'en 1954 aucun archonte qui fût à la fois sûrement daté et dont on connût la tribu du secrétaire; seule la connaissance de quelques archontes remplissant ces deux conditions aurait permis l'élaboration d'une chronologie des archontes athéniens, chronologie qui serait valable dans ses lignes générales.

En effet, d'une part la découverte d'une inscription faisant connaître la tribu du secrétaire de l'archonte Pytharatos, archonte sûrement daté de 271/0¹⁷, et d'autre part la date de 247/6 que j'ai jadis proposée pour l'archonte Polyeuktos - date que j'ai considérée comme sûre à une ou deux années près (247/6-245/4)¹⁸ - ont posé les bases de la chronologie attique allant de 271/0 à 247/6¹⁹. Tout récemment G. Nachtergaeel a proposé de dater Polyeuktos de l'année 246/5²⁰. Cette date se trouve dans les limites chronologiques que j'avais jadis fixées; pour ma part, je ne vois aucune difficulté pour accepter ses conclusions - même si je garde une minime réserve. La succession ininterrompue d'un groupe de sept archontes - à savoir des archontes Thersilochos, Polyeuktos, Hiéron, Diomédon, Philonéos, Théophémos, Kydénor et Eurycleidès - étant assurée par les témoignages épigraphiques, tous se trouvent datés du fait que Polyeuktos est daté de 246/5. Ainsi on a établi le tableau suivant: ²¹

16. Je signale seulement les principaux travaux jusqu'à 1954: W.B. Dinsmoor, *Archons of Athens in the Hellenistic Age*, Cambridge Mass. 1931; W.S. Ferguson, *Athenian Tribal Cycles*, Cambridge Mass. 1932; W.B. Dinsmoor, *The Athenian Archon list in the light of recent discoveries*, New York 1939; W.K. Pritchett et B.D. Meritt, *The Chronology of Hellenistic Athens*, Cambridge Mass. 1940.

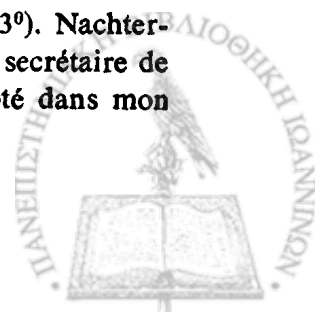
17. Plus haut, n. 14; W.B. Dinsmoor, *Hesperia*, 23, 1954, n° 182, pp. 288 - 290 et n° 183, pp. 299 - 300.

18. *L'archonte athénien Polyeuktos (247/6)*, *BCH*, 85, 1961, pp. 63 - 67. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 90, a accepté mes conclusions.

19. *Ibid.*, p. 68: «Ainsi l'attribution de l'année 247/6 à Polyeuktos, outre qu'elle remplit toutes les conditions nécessaires, permet de supposer une application continue de la loi de Ferguson de 271/0 à 246/5». Il est à remarquer que B.D. Meritt n'a pas accepté ma thèse, pour des raisons que je ne comprends pas, et il a toujours cru qu'on pouvait dater Polyeuktos de 249/8.

20. G. Nachtergaeel, *L'archonte athénien Polyeuktos et la périodicité des Sôtéria étoliennes*, *Historia*, 25, 1976, pp. 62 - 78. Voir plus bas, note 74.

21. Voir *BCH*, 85, 1961, pp. 66-67. L'archonte Antimachos est daté maintenant de 233/2 par B.D. Meritt (voir mes réserves à ce propos, *BCH*, 1961, p. 55, 3^o). Nachtergaeel (*art. cit.*, pp. 65 et 77) avait tort d'attribuer à l'année de Diomédon un secrétaire de la tribu Erechtheis; la tribu du secrétaire était inconnue, comme je l'ai noté dans mon article (voir note suivante).



date	archonte	tribu du secrétaire
247/6	Thersilochos	Léontis VI
246/5	Polyeuktos	Akamantis VII
245/4	Hiéron	Oineis VIII
244/3	Diomédon	tribu inconnue
243/2	Philonéos	Léontis VI
242/1	Théophèmos	tribu inconnue
241/0	Kydénor	Léontis VI
240/39	Eurycleidès	tribu inconnue

J'essaierai ci-après, à l'aide des textes épigraphiques de l'année de Diomédon (244/3), de préciser le sens du changement de régime survenu dans l'année précédente et de déterminer la situation politique, intérieure et extérieure, d'Athènes à ce moment-là ; de même, j'essaierai de mettre en relief le rôle de la Macédoine dans les affaires intérieures de la ville.

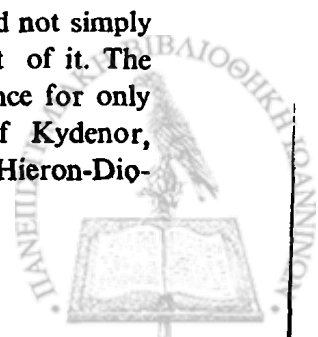
Le nom du secrétaire de l'année de Diomédon était *Φορυσκίδης Ἀριστομένου* : ces nom et patronyme étaient suivis d'une lettre triangulaire, l'initiale du démotique ; on a lu cette lettre triangulaire pour un A, un Δ ou un Λ et on a restitué successivement plusieurs démotiques pour faire appartenir ce secrétaire soit à la tribu IX, Cécropis, soit à la tribu III, Érechtheis, comme l'exigeait chaque fois l'application de la loi de Ferguson²².

Dans mon article sur Polyeuktos, en 1961, j'avais refusé de suivre ces tentatives de restitution et j'avais avancé l'hypothèse que pendant une période plus ou moins longue les Athéniens désignaient les secrétaires sans suivre l'ordre des tribus²³. Cette période aurait commencé soit à l'année de l'archonte Diomédon, soit à l'année de son successeur Philonéos. Je ne reprends pas ici les raisons qui m'avaient amené à formuler cette hypothèse, qui était alors sûre à mes yeux ; cette hypothèse est actuellement confirmée : en effet J. H. Kroll²⁴ vient de publier une inscription récemment trouvée,

22. Voir mon article cité, *BCH*, 85, 1961, p. 57 et nn. 5 et 6.

23. *Art. cit.*, p. 57, où déjà j'avais noté que le cycle des secrétaires « n'a pas existé après Diomédon », et p. 58 : « il me semble que, pour une raison qui nous échappe, le cycle des secrétaires a été supprimé purement et simplement après Diomédon, le mode de désignation des secrétaires ayant changé... ».

24. J. H. Kroll, *Hesperia*, 46, 1977, pp. 121-122, no 54, note : « Now that we know that Diomedon's secretary is from Tribe XII, it is clear that his year witnessed not simply a break in the rotation of secretaries but involved a wholesale abandonment of it. The problem thus opened is when the cycle resumed. If the cycle was in abeyance for only one, two, or three years, and had commenced again by the archonship of Kydenor, Meritt's current dating the linked block of the seven archons Polyeuktos-Hieron-Dio-



qui nous fait connaître un Φορυσκίδ[ης Ἀ]λωπεκῆ[θεν]. Ce Φορυσκίδης est très probablement le même que le secrétaire de l'année de Diomédon, et appartient donc à la tribu Antiochis (XII tribu). Ainsi il est confirmé qu'en 244/3 le secrétaire n'a pas été désigné selon l'ordre des tribus. Rappelons que cette irrégularité n'est pas un cas isolé; elle est déjà attestée pour les années suivantes, comme nous venons de le voir. Mais la nouvelle inscription permet de préciser le moment exact de la suppression du cycle tribal. Ainsi, il apparaît que quelque temps avant l'entrée en fonction de l'archonte Diomédon, pendant l'archontat d'Hiéron, s'est produit un changement dans le mode de désignation des secrétaires: on ne les désignait plus en suivant l'ordre des tribus, mais d'une autre façon, soit par le sort, soit plutôt par élection. Cela constitue un indice sérieux en faveur d'un changement plus général dans la législation, sinon dans la constitution, de la ville. Il faut souligner que ce n'est pas la première fois que la désignation des secrétaires ne suivait pas l'ordre des tribus; sous le régime oligarchique et philomacédonien de Démétrios de Phalère (317-307 av. J.C.) on ne gravait pas le nom du secrétaire avec celui de l'archonte dans les intitulés des décrets²⁵; nous ne pouvons pas dire ce que cela signifiait au juste, car il y a fort peu d'inscriptions datant de cette époque; de toute façon le cycle des secrétaires a été alors suspendu. De même, le cycle présente une irrégularité de 307/6 à 304/3, ce qui indique sans doute que l'on ne désignait pas les secrétaires suivant l'ordre des tribus²⁶; les secrétaires ont été également supprimés de 294/3 à 292/1 et furent remplacés dans les intitulés par des ἀναγραφεῖς²⁷.

medon-Philoneos-Theophemos-Kydenor-Eurykleides is not affected. On the other hand, if the cycle did not resume until after Kydenor, it is possible that the absolute dates of these seven archons could be lowered by two years, very much as Pelekidis has proposed». B. D. Meritt (*Athenians Archons 347/6-48/7 B.C., Historia*, 26, 1977, pp. 163-164) donnait déjà le démotique du secrétaire de Diomédon et il en tirait la conséquence: il croyait que la non application de la loi de Ferguson se limitait à deux années seulement (archontes Diomédon-247/6 et Philonéos-246/5, selon lui) et que le cycle recommençait à partir de l'archonte Théophémos (245/4) avec un secrétaire appartenant par hypothèse à la tribu Pandionis (5). De toute façon il y a un progrès: Meritt a admis que le démotique du secrétaire de Philonéos est Ὑβ[άδης] (tribu Léontis VI) et non Ὑπ[ωριεύς] (tribu Aigeis 4), comme il a toujours prétendu (voir Pélekidis, *BCH*, 85, 1961, pp. 56-57 et Meritt, *Polyeuktos and Philoneos, Studies in Honor of Harry Caplan*, Ithaca, New York, 1966, pp. 32 sqq.)

25. Voir en dernier lieu, B. D. Meritt, *Historia*, 26, 1977, p. 170.

26. *Ibid.*, p. 171; les secrétaires se succèdent de 307/6 à 304/3 sans suivre l'ordre des tribus: 307/6: Démétrias (II); 306/5: Aiantis (XI); 305/4: Antiochis (XII); 304/3: Antigonis (I); depuis 303/2 jusqu'à 295/4 la succession des secrétaires suit à nouveau l'ordre des tribus: d'Érechtheis (III) à Aiantis (XI).

27. Grâce à *IG*, II², 646, décret en l'honneur d'Hérodotos - de Lampsaque ou de

Ces changements du mode de désignation des secrétaires avaient une grande importance, car ils impliquaient des modifications plus profondes dans la structure de l'État athénien.

Quelques informations fournies par les inscriptions attiques pourraient éclairer la situation d'Athènes en l'année de Diomédon (244/3) et situer dans son milieu historique ce changement du régime et de la constitution.

En cette année, le dernier jour d'Élaphébolion (vers le 15 avril 243) les Athéniens ont voté un décret qui mérite de retenir notre attention. Avant de le commenter, je le reproduis ci-après, dans sa dernière publication par B. D. Meritt, et j'en donne la traduction:

IG, II², 791 (=Syll.³ 492) = Hesperia, 11, 1942, pp. 290-291

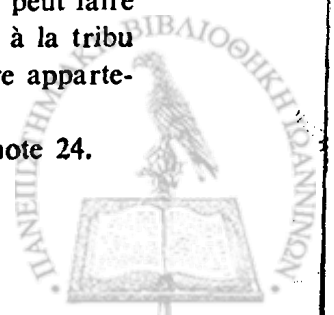
244/3 av.J.C.

ΣΤΟΙΧ. 48

Ταμίας στρατιω[τικῶν]
 Εὐρυκλείδης Μικίωνος [Κηφισιεύς.]
 [Ἐ]πὶ Διομέδοντος ἄρχοντος ἐπὶ τῆς [...[...δος]] δεκάτης προ-
 υτανείας, ἧι Φορυσκίδης Ἀριστομένου Ἀ[λωπεκῆθεν²⁸ ἐγραμμά]
 5 [τε]υεν Ἐλαφηβολιῶνος ἐνεὶ καὶ νέαι ἐμ[βολίμωι, δευτέραι τ]
 [ῆς] προτανείας ἐκκλησία τῶν προέδρων ἐ[πεψήφισεν Καλλίσι]
 [τρ]ατος Τελεσίνου Ἐρχιε[ὺς καὶ συμ]προέδροι]
 ἔδοξεν τῶι δήμωι
 [Θε]όφημος Τιμοκλέους Μαραθώνιος εἶπε[ν ἄ]πως ἂν χρημάτων]
 10 [π]ορισθέντων ἔχει ὁ ταμίας μερίζειν τὰ [δεόμενα, ἵνα κατὰ τὸ]

Cyzique - nous apprenons que Démétrios Poliorcète a occupé Athènes une seconde fois avant le 9 Élaphébolion 294, après la fuite de Lacharès: cf. K. J. Beloch, *op. cit.*, IV, 1, pp. 215-216 et 218, et 2, pp. 105 et 247; Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 78. Le nom de l'archonte Nikostratos y est restitué et celui du secrétaire n'y figure pas; toutefois l'attribution de *IG, II², 646*, à cette année est probable. Depuis l'année suivante 294/3, et jusqu'à 292/1, les secrétaires ne figurent pas dans les décrets. Voir Meritt, *Hist.*, 1977, p. 172. Le cycle des secrétaires recommence vraisemblablement en 291/0; Meritt, *Hesp.*, 26, 1957, pp. 53-54, attribue à cette année l'archonte Charinos, qui a un secrétaire appartenant à la tribu Aiantis (XI). Notons que le cycle, qui s'était interrompu en 294/5 avec un secrétaire appartenant à la tribu Aiantis (XI), a recommencé en 291/0 avec un secrétaire appartenant à la même tribu; cela ne doit pas être fortuit, d'autant plus que l'on peut faire une observation analogue en 322/1 et 318/1: en 322/1 le secrétaire appartenait à la tribu Erechtheis (I) et en 318/7, après trois ans d'interruption du cycle, le secrétaire appartenait à la tribu Aigeis (II). Cf. Meritt, *art. cit.*, p. 170.

28. Le démotique Ἀ[λωπεκῆθεν] est restitué par Kroll; voir plus haut, note 24.



- [ν κ]ατάλοιπον χρόνον τοῦ ἑνιαυτοῦ συνκ[ομισθῶσιν·οί ἐκ γῆς]
 [κ]αροποι μετ' ἀσφαλείας· ὕ ἀγαθεῖ τύχει δε[δόχθαι τῆι βουλεῖ·]
 [τ]οὺς λαχόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπιού[σαν ἐκκλησίαν χρημ
 [α]τίσαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ συμβάλλε[σ]θαι τῆς βουλῆς, ὅτι
 15· δοκεῖ τῆι βουλεῖ, ὕ τοὺς βουλομένους τῶ[ν] πολιτῶν καὶ τῶν ἄλ
 λων τῶν οἰκούντων ἐν τῆι πόλει ἐπιδιδό[να]μι εἰς τὴν σωτηρία
 ὕ τῆς πόλεως καὶ τὴν φυλακὴν τῆς χώρας ἐ[ν] τῶι δήμωι ἢ ἐν τῆι β
 ουλεῖ ἢ πρὸς τοὺς στρατηγούς ἀπογραφα[μ]ένους μέχρι τοῦ Μο
 υνιχιῶνος· ὕ μὴ ἐξέστω δὲ μηθευῖ ἐπιδου[να]μι πλέον ΗΗ ὕ δραχμῶν
 20 μηδ' ἔλαττον· ὕ· ὕ εἶναι δὲ τοῖς ἐπιδου[σιν κ]αὶ κοινεῖ καὶ ἰδία
 ι ἐπαινεθῆναι καὶ τιμηθῆναι ὑπὸ τοῦ δήμου καθότι ἂν εἶ ἄξι
 ος ἕκαστος αὐτῶν· ὕ τὸν δὲ γραμματέα τοῦ δήμου ἀναγράψαι τό
 [δ]ε τὸ ψήφισμα καὶ τὰ ὀνόματα τῶν ἐπιδόντ[ω]ν ἐν στήλει λιθίν
 ει κ[α]ὶ στήσαι ἐν τῆι ἀγοραῖ, ὅπως ἂν φανερ[ᾶ] ἦι ἅπασιν ἢ φιλοτ
 25 μιὰ τῶν βουλομένων εὐεργετεῖν τ[ὸν] δήμ[ο]ν· ὕ τὸ δὲ ἀνάλωμα τ
 ὀ γενόμενον εἰς τε τὴν στήλην καὶ τὴν ἀ[ναγ]ραφὴν τῶν ὀνομάτ
 ων μερίζαι τὸν ἐπὶ τῆι διοικήσει· τὸ δὲ ψή[φ]ισμα τόδε, ἐπειδὴ
 περὶ πόρου χρημάτων ἐστὶν στρατιωτικῶ[ν, ἅπαν] εἶναι εἰς φυ
 λακὴν τῆς χώρας. vacat
 30 Ο ἰ δ ε ἐ π ἐ δ ω κ α ν εἰς τὴν σω[τ]ηρίαν τῆς π[ό]
 λεως καὶ τὴν φυλακὴν τῆς [χ]ώρας κατὰ τ[ὸ]
 ψήφισμα τοῦ δήμου.

(suit la liste des donateurs)

Le texte est gravé *stoichêdon*, avec des lignes de 48 lettres; toutefois les ll. 6 et 12 étaient restituées dans les IG avec 47 lettres. A la l. 6 cette irrégularité disparaît avec la restitution ἐπεψηφίζεν (au lieu de ἐπεψηφίζεν) dans le texte d'*Hesperia*. Mais on peut toujours supposer soit ἐπεψηφίζεν ὕ Καλλίστ[ος] / [τρ]ατος, soit ἐπεψηφίζε(v)·.?.?.. / . . ατος. La restitution à la fin de la ligne 12 [βουλεῖ·] resoud le problème. A la l. 10, on peut envisager à la place de μερίζειν τὰ [δεόμενα] soit μερίζειν τὰ [δέοντα·], soit μερίζειν τὰ [ἀναγκαῖα]. Cette dernière restitution, qui me paraît plus probable, a une lettre de plus (ligne à 49 lettres), mais cela est possible, car le lapicide a trois fois gravé deux lettres dans l'espace d'une lettre: l. 19 NI (μηθευῖ) et YN (ἐπιδου[να]μι), l. 20 EI (κοινεῖ); on peut supposer qu'il a fait de même pour ἀναγ[ρα]ῖα.

Trésorier des fonds militaires

Eurycleidès fils de Mikion du dême de Képhisia.

Sous l'archontat de Diomédon, prytanie de la tribu [.]is, dixième de l'année, pour laquelle Phoryskidès, fils d'Aristoménès, du dême d'A[λόπεκὲ] était secrétaire, le 30 intercalé d'Élaphébolion, [second] jour de la prytanie: assemblée; dans le collège des présidents, mettait au voix



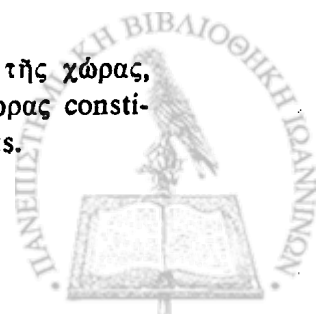
[Kallistr]atos, fils de Telesinos, du dème d'Erchia, assisté de ses collègues
il a plu au peuple

Théophémos, fils de Timoklès, du dème de Marathon, a proposé: afin que, l'argent une fois réuni, le trésorier puisse payer ce dont on a besoin pour que la récolte des fruits de la terre soit assurée pour le reste de l'année; à la Bonne Fortune, plaise au conseil que les présidents qui seront désignés par le sort pour présider à la prochaine assemblée mettent cette question à l'ordre du jour et qu'ils présentent la proposition du conseil au peuple, à savoir qu'il plaît au conseil que ceux des citoyens et des autres habitants de la ville qui le désirent contribuent par un don au salut de la cité et à la défense du pays en se faisant inscrire soit devant l'assemblée du peuple, soit devant le conseil, soit devant les stratèges avant (la fin de) Munichion; qu'il soit interdit à quiconque de faire don de plus de deux cents drachmes, ni de moins de cinquante drachmes; que les donateurs puissent être loués et honorés en commun et individuellement par le peuple selon le mérite de chacun d'eux et que le secrétaire du peuple fasse transcrire le présent décret et les noms des donateurs sur une stèle de pierre et qu'il la place dans l'agora, afin que soit clair aux yeux de tous le zèle de ceux qui désirent faire du bien au peuple; que le magistrat chargé de l'administration fournisse la dépense faite pour la stèle et la transcription des noms; et que le présent décret, puisqu'il se rapporte à la recherche de fonds militaires, appartienne entièrement à la catégorie des décrets pour la défense dy pays²⁹.

Liste de ceux qui ont souscrit pour le salut de la ville et la défense du pays conformément au présent décret du peuple.

Le peuple donc a décidé par ce décret de faire appel à la générosité des citoyens et des autres habitants de la ville. Le décret porte en tête de l'intitulé le nom du trésorier des fonds militaires, qui est précisément Εὐρυκλείδης Μικίωνος Κηφισιεύς, l'homme politique bien connu de cette époque dont il sera question plus bas. D'autre part le décret montre clairement que l'Attique n'était pas en état de sécurité: l'argent fourni par les donateurs servira à ce que la récolte soit faite en sécurité, ce qui implique une infiltration dans le territoire attique. Enfin le décret est suivi par la liste de ceux qui ont fait don de l'argent «pour le salut de la ville et la défense dy pays» (εἰς τὴν σωτηρίαν τῆς πόλεως καὶ τὴν φυλακὴν τῆς χώρας). Ce décret

29. Pour l'expression τὸ δὲ ψήφισμα τόδε... ἅπαν εἶναι εἰς φυλακὴν τῆς χώρας, voir *Syll.*³, 305 et n. 17; 412, 13 sqq; 589, 67; les décrets εἰς φυλακὴν τῆς χώρας constituent une catégorie spéciale qui a une sorte de priorité sur les autres décrets.



ne laisse guère de doute qu' Athènes à la fin d'Élaphébolion de l'année de Diomédon était menacée d'une guerre qui venait de commencer ou qu'elle était du moins imminente. On voit donc que les Athéniens prenaient les mesures nécessaires pour faire face à cette menace et se préparaient à se défendre. La somme totale de la souscription (*ἐπίδοσις*) s'élève de 24.000 à 25.000 drachmes - c'est à dire à plus de quatre talents³⁰.

L'épigraphie attique apporte encore un indice qu' Athènes était en état d'urgence pendant l'année de Diomédon; en effet, un décret daté du 9 Élaphébolion sous Kydénor (241/0) nous fait apprendre que les Athéniens ont honoré les *sitônai* élus sous Diomédon (244/3)³¹. Les *sitônai* étaient aux IV^e et III^e s. des magistrats extraordinaires, chargés du ravitaillement de la ville en blé pendant des périodes difficiles (guerres, blocus, disette, etc).³² Leur élection précisément dans l'année de Diomédon, quand le peuple prend des mesures pour «le salut de la cité et la défense du pays» et pour la sécurité du transport de la récolte (*IG*, II², 791) renforce l'impression qu' Athènes en cette même année se trouvait engagée dans une guerre.

On ne saurait dire si les *sitônai* étaient des magistrats annuels ou s'ils étaient élus pour une durée de plusieurs années (qui couvraient toute ou une partie d'une période d'urgence). Si les *sitônai* étaient des magistrats annuels, ils auraient été honorés trois ans à quelques mois près après leur sortie

30. La liste comporte 134 noms. Je note ceux des οἰκοῦντες ἐν τῇ πόλει (métèques et étrangers) qui sont conservés sur l'inscription: colonne I, l. 48...ης Μακε(δών), 1.59 [Ζ]ώπυρος Συρακ(όσιος), 1. 65 Φι[λ]οκλῆς Κορίν(θιος), 1.70 Καλλιμάχος, 1.71 Λύκων φιλόσο(φος), 1.73 Ἐκαταῖος Μεσημβρι(νός), colonne II, ll. 52-54: Σωσίβιος ἴσοτε(λῆς) καὶ ὑπὲρ τοῦ υἱοῦ Διο[ν]υσίου. A. Wilhelm, *Beiträge zur Griechischen Inschriftenkunde*, Vienne 1909, p. 81, avait restitué à la col. I, l. 48 [Διογέν]ης Μακε(δών) en l'identifiant avec le stratège Diogénès qui a libéré Athènes et le Pirée à la fin de la guerre Démétriaque. (Plut., *Arat.* 34; Paus. II, 8, 6; *IG*, II² 834; cf. Beloch, *op. cit.*, IV, 1, pp. 633, 639-640 et 640 n. 1). Mais Beloch, *op. cit.*, IV, 2, p. 455, pense, je crois avec raison, que Diogénès était Athénien, comme Héracléitos d'Athmonon, et s'appelait Διογένης Πανσιμάχου Κολωνήθεν. Précisément son père Πανσίμαχος Κολωνήθεν est parmi les souscripteurs (Sur Diogénès voir aussi Chr. Pélékidis, *op. cit.*, pp. 160, 252, 264-6 et 256 n. 1). Le Λύκων φιλόσοφος (col. I, 1.71) était le chef de l'école péripatéticienne à Athènes de 270/68 à 226/4, qui a joué un rôle politique à Athènes; Diog. Laërce, V 67, X 16; cf. W. S. Ferguson, *op. cit.*, pp. 214, 235; *RE*, XIII/2 (1927), cc. 2303-2308, s. v. Lykon 14.

31. *Hesp.*, 17, 1948, pp. 3-4. D'autres textes sur des *sitônai*: *Hesp.* 23, 1954, pp. 299-300, n° 183 (sous l'archonte Pytharatos, 271/0, les Athéniens honorent les *sitônai* élus sous Lysitheidès, 272/1); *IG*, II², 792 (décret en l'honneur des *sitônai* sous l'archonte --bios (peut être Olbios); dans *IG*, II², 679 (*SEG*, III, 92: décret en l'honneur de Xénokratès de Chios, daté de l'année de Polyuktos, 246/5), l. 84, mention des *sitônai*.

32. Thalheim, *RE*, III A1 (1927), cc. 396-397, s. v. Σιτώναι...«Immer sind es ausserordentliche Beamte».



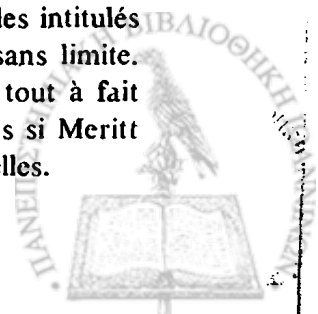
de la charge³³; ce retard ne serait pas normal, mais on pourrait l'expliquer par la situation extraordinaire de la ville. En faveur de cette hypothèse plaide au moins un décret en l'honneur des *agoranomoi*³⁴, élus sous Philonéos (243/2) et honorés sous Kydénor (241/0), où il y a aussi un retard de plus d'une année entre la fin de leur charge et le décret en leur honneur. Selon B. D. Meritt un retard analogue existe aussi entre la sortie de l'éphébie des éphèbes de l'année de Philonéos et le décret pris en leur honneur³⁵. Si cela est exact, il serait dû aux mêmes circonstances exceptionnelles.

Ces deux témoignages impliquent nettement, comme nous venons de le voir, un état de guerre. J'ajouterai une interprétation assez conjecturale d'un autre document épigraphique (*IG* II² 1534B). Cette inscription conserve l'inventaire des offrandes consacrées à Asclépios; le décret du peuple qui ordonne la transcription de cette liste a été pris pendant la sixième prytanie (qui correspond au mois de Poseidéon = décembre - janvier) de l'année de l'archonte Diomédon: le nom de l'archonte Diomédon est restitué dans l'intitulé; mais cette restitution est presque sûre puisque son nom figure à la ligne 162 de l'inscription: [ἐπι Διο]μέδοντος βουλευσασθαι τὴν βουλὴν. Par ce décret qui est antérieur de trois mois au décret sur l'*ἐπίδοσις* (*IG* II² 791), les Athéniens ont décidé de désigner une commission de dix membres qui, avec le prêtre du dieu et d'autres magistrats, dresseraient l'inventaire des offrandes, feraient inscrire sur une stèle de marbre les noms des dédicants d'une part et d'autre part les offrandes et leur poids (ou valeur) et s'occuperaient de la confection d'un autel (ἱερὰ τράπεζα). Cette longue liste d'offrandes, par années (datées de prêtres d'Asclépios) est plus ou moins bien

33. Le décret *Hesp.*, 17, 1948, pp. 3-4, n° 3, est daté du 9 Élaphébolion de l'année de Kydénor (241/0) et honore les sitônai élus sous Diomédon (244/3).

34. W. K. Pritchett et B. D. Meritt, *Chronology of Hellenistic Athens*, Cambridge Mass., 1940, p. 25; l'intitulé est repris dans *Hesp.*, 17, 1948, p. 4, n° 3.

35. *IG*, II² 766 (décret en l'honneur des éphèbes de l'année de Philonéos, 244/3) auquel B. D. Meritt a joint un fragment qui contient un intitulé de l'année de Kydénor (*Hesp.* 17, 1948, p. 5; *ibid.*, 16, 1947, pp. 158-9, n° 53). J'ai expliqué ailleurs (*BCH*, 85, 1961, pp. 58-60) les raisons pour lesquelles cette jonction ne me paraît pas heureuse. Mes arguments n'ont malheureusement pas convaincu B. D. Meritt, qui insiste à sa proposition de joindre l'intitulé de Kydénor à *IG*, II² 766 (B. D. Meritt, *The Athenian Year*, Berkeley and Los Angeles, 1971, pp. 146-150 et *The Year of Kydénor*, *Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδου*, 1, 1965, pp. 193-197 - voir *SEG*, 21, 392) et propose une nouvelle restitution de la date de l'intitulé: mais ces restitutions des dates et des intitulés sont rarement sûres, car les possibilités de restitution sont souvent presque sans limite. Je continue à croire qu'un retard d'une année pour le décret éphébique est tout à fait insolite et qu'il vaut mieux de ne pas faire la jonction de deux fragments. Mais si Meritt a raison, le retard du décret serait dû aux mêmes circonstances exceptionnelles.



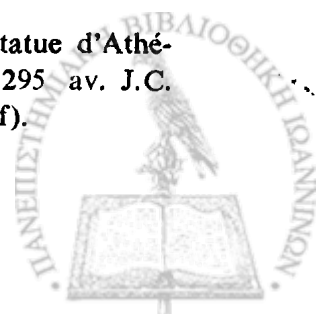
conservée. On l'a beaucoup utilisée, toujours sans succès, pour la chronologie attique. Mais la question se pose: pourquoi les Athéniens ont-ils décidé de faire dresser cette liste à ce moment-là? Est-ce tout simplement pour faire fabriquer avec cet argent l'autel d'Asclépios dont il est question dans le décret? ou bien pour transférer ce trésor d'offrandes à la caisse de la ville? ou pour une autre raison? L'inscription dans son état actuel ne permet pas une réponse certaine: toutefois on ne peut pas, à mon avis, exclure l'hypothèse que la cité a procédé à un emprunt forcé en saisissant les offrandes d'Asclépios pour financer les dépenses extraordinaires qu'imposerait une guerre (ou la préparation d'une guerre). Cette conjecture me paraît légitime, si l'on met en rapport l'inventaire des offrandes avec la souscription (ἐπίδοσις) de cette même année. On peut pousser cette hypothèse plus loin: les Athéniens auraient imposé un emprunt forcé à tous les sanctuaires pour trouver de l'argent dans des circonstances difficiles³⁶.

Ainsi l'épigraphie apporte des preuves et indices que la cité était en état de guerre dans l'année de Diomédon et dans les années suivantes: décret sur la contribution volontaire; désignation des *sitônai*; retard des décrets honorifiques et enfin - mais cela est hypothétique - emprunt forcé imposé aux trésors des sanctuaires.

Même si l'on n'accepte pas ma dernière hypothèse concernant l'inventaire, les données des autres documents épigraphiques montrent suffisamment qu'Athènes sous l'archonte Diomédon était devant une guerre et même une invasion. Cet état de choses doit être en relation avec la suppression du cycle tribal des secrétaires, constatée sous ce même archonte Diomédon.

Ce changement du mode de désignation des secrétaires ne doit pas être isolé, mais il doit faire partie d'un changement plus profond dans les institutions d'Athènes au cours de l'année d'Hiéron, changement qui a été probablement mis en vigueur dans sa plénitude avec l'entrée en fonction de l'archonte Diomédon. A la fin du IV^e s. et au début III^e, la suppression du cycle tribal ou l'absence du nom des secrétaires sur les documents épigraphiques allait de pair avec l'instauration d'un régime plus ou moins oligarchique ou avec la perte de l'autonomie et l'occupation. Ainsi, sous le régime de Démétrios de Phalère (317-307), période pendant laquelle on ne gravait pas le nom du secrétaire dans les intitulés des décrets, l'archonte (éponyme) n'était pas désigné par tirage au sort, mais élu. Démétrios

36. Citons l'exemple de Lacharès qui a fondu l'or des boucliers et de la statue d'Athéna de Pheidias pour financer la guerre contre Démétrios Poliorcète en 295 av. J.C. (Paus. I, 25, 7; 29, 16; Plut., *De Iside et Osiride*, p. 379 D; Athénée, 405f).



de Phalère lui-même fut élu archonte pour 309/8³⁷. De même Olympiodoros³⁸ fut élu archonte après la chute de Lacharès³⁹ et maintenu en charge deux années consécutives (294/3 et 293/2)⁴⁰. Il est sûr que l'archonte élu détenait des pouvoirs plus étendus que ceux de l'archonte désigné par tirage au sort.

Il en serait de même dans la période qui commence avec l'archonte Diomédon; l'identification⁴¹ que l'on propose de l'archonte Eurycleidès de 240/39 avec Eurycleidès, fils de Mikion, du dème de Képhisia⁴², l'homme d'État bien connu, qui a commencé sa carrière politique comme trésorier

37. *FGr Hist.* 76 (Douris) F 10 (=Athén. XII 60, p. 542 B-E): Δημήτριος δ' ὁ Φαληρεὺς, ὡς φησι Δούρις ἐν τῇ ἐκκαιδεκάτῃ τῶν Ἱστοριῶν..... ἐν...τῇ πομπῇ τῶν Διονυσίων, ἣν ἐπεμψεν ἄρχων γενόμενος (309/8), ἤδεν ὁ χορὸς εἰς αὐτὸν ποιήματα Σείρωνος (?) τοῦ Σολέως. *Diod.* XX, 27, 1: 'Ἐπ' ἄρχοντος δ' Ἀθήνησι Δημητρίου Φαληρέως...; *FGr Hist.* 239 (*Marmor Parium*) B 19; Denys d'Halic., *Din.* 9, p. 650. Cf. B. D. Meritt, *Historia*, 26, 1977, p. 170. Sur Démétrios de Phalère voir W.S. Ferguson, *op. cit.*, p. 54 et K. J. Beloch, *op. cit.*, IV 1, pp. 147-150.

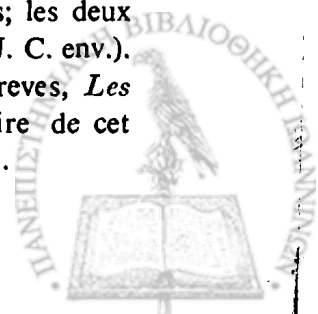
38. Pour Olympiodoros J. Kirchner, *RE*, XVIII 1 (1939), c. 199, s. v. Olympiodoros 1.

39. Cf. plus haut, note 27.

40. C'est W.B. Dinsmoor, *The Archons of Athens in the Hellenistic Age*, Cambridge Mass. 1931, p. 7 sq. et pp. 12-18, qui a montré brillamment qu'Olympiodoros a exercé la charge de l'archonte pour deux ans. En même temps réapparaît sur les décrets la mention de l'ἀναγραφεὺς. Cf. plus haut, note 27; G. Glotz et P. Roussel, *Histoire Grecque*, IV, 1, p. 353.

41. L'identification de l'archonte Eurycleidès avec l'homme d'État a été proposé depuis longtemps: voir par ex. H. Volkmann et Moretti, cités dans la note suivante. W. B. Dinsmoor, *The Archons of Athens*, *op. cit.*, p. 95 et n. 2, propose une série d'identifications des souscripteurs IG, II² 791 avec des archontes du IIIe s., qui ne me paraissent pas probables, surtout toutes à la fois.

42. Sur Eurycleidès voir J. Kirchner, *Prosopographia Attica*, I, Berlin 1901, no 5966; *RE*, VI, 1 (1907), cc. 1328-9, s. v. Enrycleides 2; W. S. Ferguson, *op. cit.*, pp. 237-277; H. Volkmann, *Kleine Pauly*, II (1962), cc. 542-543, s. v. Eurycleides; L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche*, I, Florence 1967, p. 58 sqq. Les carrières politiques d'Eurycleidès et de son frère Mikion semblent marquées par un prudent opportunisme qui servait, du moins à court terme, les intérêts d'Athènes; ayant plus ou moins collaboré avec Antigonos et Démétrios jusqu'à 229, ils ont contribué à la libération d'Athènes en cette année-là (IG, II² 834 = *Syll*³ 497; Paus. II, 8, 6; Plut., *Arat*, 34); ils ont continué à diriger la ville; ils ont orienté sa politique à un rapprochement avec l'Égypte et se sont opposés à ce qu'Athènes aide la Confédération achaïenne contre Sparte en 224. Pour cette raison Polybe (V, 106) juge très sévèrement les Athéniens et leurs chefs; les deux frères ont joué un très important rôle politique jusque'à leur mort (212 av. J. C. env.). Selon Pausanias, II, 9, 4, ils ont été empoisonnés par Philippe V; mais P. Treves, *Les Etudes Classiques*, 9, 1940, p. 148 et n. 2, croit qu'il se peut que l'histoire de cet empoisonnement soit une invention calomnieuse du parti antimacédonien.



des fonds militaires précisément dans l'année de Diomédon, est très probable; le nom Eurycleidès est rare: Kirchner dans sa *Prosopographia Attica* t. I, 1901, pp. 338-389, avait rassemblé six Athéniens (5963-5968) portant ce nom, dont quatre appartiennent à la même famille de Képhisia. D'autre part le fait que l'on ne trouve pas d'allusion à son archontat dans les inscriptions en son honneur (*IG II² 834 = Sylloge³ 497; IG II² 1300*) ne constitue pas un argument contre cette identification, vu l'état de conservation de ces deux décrets.

Si l'on accepte cette identification, comme je crois que l'on doit le faire, l'hypothèse que l'archonte est élu trouve une base solide; en effet la présence à cette magistrature d'une personnalité politique de premier plan ne peut pas être imputée au sort; de plus il est peu probable qu'il aurait occupé cette magistrature (de même que Démétrios de Phalère), si elle ne lui donnait pas un pouvoir réel. Enfin, souvenons-nous que l'archonte avant 487/486 était élu⁴³ et non tiré au sort à Athènes et que c'est précisément à ce moment-là qu'une grande partie des pouvoirs des neuf archontes a passé aux mains du collège des stratèges.

Les réformes de 245/4-244/3 dans le cadre des institutions doivent former un vaste ensemble, mais dans l'état actuel, faute d'informations, nous ne pouvons pas pousser les hypothèses plus loin. Ce que nous pouvons ajouter, je crois, c'est que à ce changement institutionnel correspond probablement un changement du personnel gouvernant; le gouvernement d'Athènes a dû passer pendant l'année d'Hiéron entre les mains du parti philomacédonien et oligarchique.

Eurycleidès de Képhisia qui fut trésorier des fonds militaires en 244/3 et son frère Mikion étaient parmi les hommes politiques de tendance modérée; s'ils n'étaient pas favorables au roi de Macédoine par conviction, ils étaient du moins ralliés à ce moment à une politique philomacédonienne par opportunisme⁴⁴: ils considéraient qu'après la guerre malheureuse de Chrémonide, il n'était pas opportun qu'Athènes affronte de nouveau la Macédoine et qu'il valait mieux, pour servir les intérêts de la ville, se mettre du côté des Macédoniens, d'autant plus que ces derniers occupaient toujours le Pirée et des forteresses en Attique.

En effet, après la guerre de Chrémonide (267-261?), Athènes, nous l'avons vu, a été gouvernée directement par les Macédoniens. Mais Antigonos Gonatas pour se rallier l'opinion publique athénienne avait essayé

43. K. J. Beloch, *op. cit.*, II 1, p. 28; U. Wilcken, *Griechische Geschichte*, 9e éd., Munich 1962, p. 138; H. Bengtson, *op. cit.*, pp. 166-167 et 167 n. 1.

44. Voir plus haut, note 42.



vers 256/5 d'adoucir le régime d'occupation: il a rendu le gouvernement aux Athéniens⁴⁵ en les laissant désigner les magistrats et il a placé les garnisons macédoniennes sous l'autorité d'un général Athénien qui lui était fidèle, Héracléitos d'Athmonon⁴⁶. Mais, malgré cette politique d'apaisement et de conciliation, il est probable que l'opposition démocratique et nationaliste du parti de Chrémonide était puissante⁴⁷. On peut donc supposer qu'elle était en train de prendre le pouvoir et d'essayer de changer la politique extérieure d'Athènes vers 246/5. Cela a amené le parti philomacédonien, probablement avec l'appui direct ou indirect des Macédoniens qui étaient sur place, de procéder à des changements constitutionnels ou institutionnels en vue de s'assurer le pouvoir. Mais, faute de documentation, on ne peut dire davantage sur les événements qui se sont passés à Athènes.

Cependant on peut essayer de mettre en liaison ces changements d'ordre intérieur avec les événements extérieurs qui les ont sans doute suscités. Comme nous l'avons vu, Athènes, quelque temps après le changement politique que nous venons de constater, était menacée; c'est du moins ce qu'impliquent les mesures de défense prises sous Diomédon. C'est précisément cette menace qui a dû provoquer une confrontation des partis politiques à Athènes même, confrontation qui a abouti à ce changement. Pour mieux comprendre ce qui s'est passé à Athènes on doit rappeler brièvement la situation politique: Athènes, ainsi qu'Argos, était restée fidèle au roi de Macédoine Antigonos Gonatas pendant la révolte de son neveu Alexandre, fils de Cratéros (253? ou plutôt 252)⁴⁸, mais il semble que pendant la guerre les Athéniens n'aient pas été suffisamment soutenus par Antigonos, puisqu'ils ont dû acheter la paix moyennant une somme d'argent⁴⁹; Ed. Will

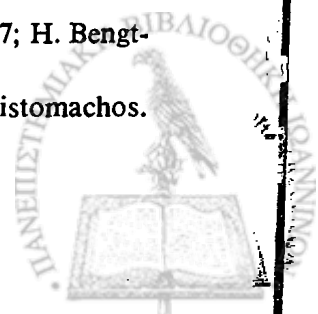
45. Voir plus haut, note 9.

46. *IG*, II² 677 (= *Syll*³ 401; voir aussi la correction de N.M. Kontoléon, *Akten des IV. intern. Kongresses für gr. und lat. Epigraphik*, Vienne 1964, pp. 196-197 = *Bull. Epigr.*, 1965, n. 142) et 1925 (= *Syll.*³ 454). Cf. W. S. Ferguson, *op. cit.*, pp. 192-193; J. K. Beloch, *op. cit.*, IV 2, p. 455.

47. Chrémonide vivait toujours en exil vers 240, comme cela ressort d'un passage de Telès (*Περὶ φιργῆς*, éd. Hensen², p. 23). Une statue de Chrémonide a été érigée à Athènes; sa base a été trouvée (H. R. Immerwahr, *Hesperia*, 11, 1942, pp. 344-347 = Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche*, Florence 1967, pp. 43-44, no 21). On date l'inscription de 270-260, mais je n'exclus pas qu'elle puisse être datée après 229, c'est à dire après la libération d'Athènes, quand la ville s'était tournée vers son glorieux passé et vers l'Égypte, protectrice de Chrémonide. Cf. aussi Ed. Will., *op. cit.*, I, p. 200.

48. Sur la date de la révolte d'Alexandre, Ed. Will., *op. cit.*, I, pp. 286-287; H. Bengtson, *op. cit.*, p. 412 n. 5.

49. *IG*, II² 774 (*SEG*, III, 98): décret en l'honneur du tyran d'Argos Aristomachos. Voir Ed. Will., *op. cit.*, I, pp. 290-291.



n'exclut même pas la possibilité qu'Argos et Athènes se soient formellement soumis à Alexandre⁵⁰, mais, à mon sens, cette hypothèse ne paraît pas fondée, vu la présence macédonienne en Attique (surtout au Pirée). Héracléitos, stratège d'Antigonos au Pirée, défendit Salamine et les côtes de l'Attique, comme il ressort du décret des Salaminiens en son honneur⁵¹. Pendant l'année 246/5 (archonte Polyektos), les Étoliens, alliés d'Antigonos, instituèrent les Sôtéria; cette fondation d'une nouvelle fête (ou cette réorganisation des Sôtéria delphiques) nous permet de constater qu'Athènes étaient en bons termes avec la Confédération étolienne⁵².

Au cours de l'année suivante (245/4-archonte Hiéron) se situent deux événements importants qui aboutissent tous les deux à l'affermissement de la position du roi de Macédoine et des Étoliens qui étaient ses alliés: d'une part la guerre de Béotie qui se termina par la victoire des Étoliens à Chéronée (été 245) et d'autre part, peu de temps après cette bataille, toujours en 245, le rétablissement de l'hégémonie de la Macédoine à Corinthe, dans la région de l'Isthme et en Eubée.

On place la guerre de la Béotie en été 245, pendant la première stratégie d'Aratos (de mai 245 à mai 244)⁵³. En ce moment les Étoliens, alliés d'Antigonos, étaient en lutte avec les Achaïens et les forces d'Alexandre, fils de Cratéros⁵⁴. Les Étoliens ont voulu soumettre la Béotie, sans doute pour la faire adhérer de force à leur Confédération. Ed. Will croit que «comme les Béotiens restaient le dernier peuple de la Grèce centrale qui ne fût point assujéti à l'influence étolienne, leur rapprochement avec les Achaïens était dans la nature des choses»⁵⁵; mais peut-être c'est la menace étolienne qui a poussé les Béotiens à l'alliance achaienne; on peut même supposer que les Étoliens ont agi avec le consentement d'Antigonos qui leur avait permis d'intervenir en Béotie, en échange de leur participation à la guerre contre Alexandre et Aratos. Quoiqu'il en soit, les Béotiens se rapprochèrent

50. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 289.

51. *IG*, II² 1225 (= *Syll*³ 454).

52. *IG*, II² 680 (= *Syll*³ 408).

53. Beloch, *op. cit.*, IV, 1, p. 618. Beloch croit que cette guerre a duré assez longtemps d'après Polybe, XX 4, 4: (les Béotiens) μετασχόντες τούτοις (=Achaïens) τῆς αὐτῆς αἰρέσεως καὶ ποιησάμενοι συμμαχίαν, μετὰ ταῦτα κατὰ τὸ συνεχές ἐπολέμουν πρὸς Αἰτωλοῦς. Mais M. Feysel, *Polybe et l'histoire au IIIe siècle av. notre ère*, Paris 1942, p. 80 n. 2, fait remarquer que tout dépend de la traduction de κατὰ τὸ συνεχές, qu'on peut expliquer soit «continuellement» (comme Beloch) soit «tout de suite»; dans ce dernier cas M. Feysel croit que cette guerre fut de courte durée. Cf. Ed. Will, *op. cit.*, p. 291.

54. Ed. Will, *op. cit.*, I, pp. 297-298.

55. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 289.



des Achaïens. Dans la guerre qui s'ensuivit les Béotiens furent écrasés par les Étoliens à Chéronée, avant l'arrivée de l'armée de secours achaienne, conduite par Aratos⁵⁶. On admet que cette armée avait gagné la Béotie par terre, mais cela ne signifie pas qu'Alexandre était encore en vie⁵⁷; cela implique seulement que l'armée d'Alexandre, fidèle à l'alliance achaienne, continuait la guerre.

Peu de temps après cette bataille, le «royaume» d'Alexandre, qui était déjà mort, passa sous l'autorité d'Antigonos qui s'empara de Corinthe et de sa citadelle par le ruse, pendant le mariage de son fils Démétrios avec Nicaïa, la veuve d'Alexandre, et il y installa un gouverneur militaire, dont l'autorité ne s'étendait pas en dehors de la région isthmique. L'autorité d'Antigonos fut également rétablie en Eubée, mais on ne sait pas comment; sans doute Antigonos y aurait nommé aussi un gouverneur militaire⁵⁸.

On peut donc supposer que le rétablissement de la domination d'Antigonos à Corinthe et en Eubée a été complété par des mesures analogues à Athènes; grâce à la rupture du cycle des secrétaires, je crois pouvoir affirmer que ces mesures se situent pendant l'année d'Hiéron. On ne connaît pas l'attitude d'Athènes pendant la guerre de Béotie. Il est légitime de supposer que le parti démocratique a voulu se mettre du côté des Béotiens, et que cela a provoqué une intervention macédonienne à Athènes, d'autant plus que «certains indices donnent à penser que c'est alors surtout (plutôt qu'après la guerre de Pyrrhos) que Gonatas recourut, en diverses cités de sa zone d'influence, au système de tyrannies philomacédoniennes»⁵⁹.

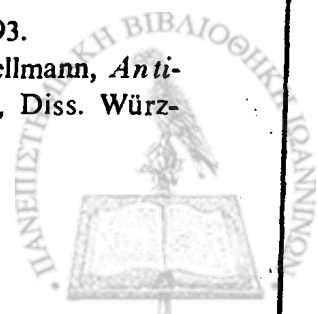
Antigonos, au lieu d'imposer à Athènes une tyrannie à proprement parler, aurait mis sur place un régime oligarchique et philomacédonien; beaucoup d'hommes politiques, qui voulaient épargner à leur cité une aventure, ont préféré de collaborer avec lui dans cette opération. Comme il arrive le plus souvent en pareille circonstance, certains s'y seraient ralliés

56. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 289 et 291.

57. La mort d'Alexandre se situe, sous réserve, en 247/6, selon Beloch, *op. cit.*, IV 1, p. 619 et 2, p. 538. Mais Ed. Will, *op. cit.*, p. 291, pense qu'elle peut se placer après la guerre de Béotie: «comme l'armée achaienne gagne certainement la Béotie par terre, il s'ensuit que l'autorité de Gonatas n'était pas encore rétablie sur la région isthmique et qu'Alexandre était probablement encore en vie»; de toute façon Gonatas ne rétablit son autorité sur la région isthmique qu'après le mariage de Démétrios, son fils et corégent, avec Nicaïa.

58. Beloch, *op. cit.*, IV, 1, p. 629; 2, p. 137. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 293.

59. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 293, qui semble adopter ici la thèse de W. Fellmann, *Antigonos Gonatas, König der Makedonen, und die griechischen Staaten*, Diss. Würzburg 1930, pp. 57 sqq.



par conviction, d'autres, probablement la plus grande partie, par opportunisme. Ainsi la suppression du cycle des secrétaires et les changements intervenus à Athènes dans l'année d'Hiéron (245/4) trouvent une explication satisfaisante.

Nous essayerons maintenant d'éclairer la menace de guerre et l'insécurité de la campagne attique dont l'écho se fait sentir l'inscription à l'ἐπίδοσις. Tout porte à croire que les mesures de défense prises par les Athéniens en 244/3 (archonte Diomédon) n'étaient pas destinées à parer à une menace provenant des Macédoniens, qui occupaient le Pirée et d'autres points d'appui, ni à une menace provenant du côté des Étoliens, alliés d'Antigonos Gonatas jusqu'à la guerre démétriaque⁶⁰; de plus le décret athénien sur l'acceptation des Sôtéria étoliennes (archonte Polyuktos 246/5) montre que les relations entre Athènes et la Confédération étolienne étaient amicales et on n'a le moindre indice d'un revirement à ce moment-là.

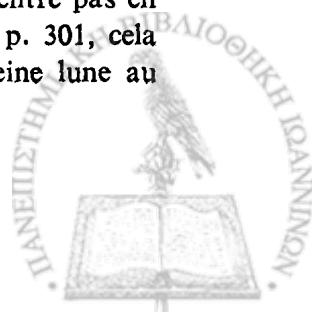
La menace contre Athènes ne pouvait venir que de la Confédération achaïenne. Justement il est attesté qu'Aratos entreprit un coup de main à Corinthe; il lança contre la ville et sa citadelle une opération soigneusement montée qui réussit complètement: la ville et Acrocorinthe, sa citadelle, les deux ports, Léchaion et Kenchrées, ont été occupés par l'armée achaïenne soutenue par les transfuges de la garnison d'Alexandre. A Léchaion les Achaïens capturèrent vingt-cinq navires de guerre macédoniennes⁶¹.

On date de 243/2 la prise de Corinthe par Aratos et sa seconde stratégie, d'après Polybe⁶². D'autre part Plutarque situe la prise de Corinthe par surprise pendant une pleine lune au milieu de l'été: ἦν δὲ τοῦ ἔτους ἡ περὶ

60. Le début de la guerre démétriaque, et partant, l'année de Lysias (*IG*, II² 1299, 59) ne sont pas sûrement fixés; on hésite entre 239/8 et 238/7. Voir M. Feyel, *Polybe et l'histoire de la Béotie*, p. 83 sqq. Cf. K. J. Beloch, *op. cit.*, IV, 2, p. 120; Ed. Will, *op. cit.*, I, pp. 311-316; G. Nachtergaele, *art. cit.*, p. 66 n. 33.

61. Plut. *Arat.*, 18-24; Polybe, II, 43, 4-6; Polyen, IV, 3, 6. Voir Ed. Will, *op. cit.*, I, pp. 299 et 301.

62. Polybe, II, 43, 4-5: ὀγδόῳ δὲ πάλιν ἔτει στρατηγὸς αἰρεθεὶς τὸ δεύτερον καὶ πραξικοπήσας τὸν Ἀκροκόρινθον, Ἀντιγόνου κυριεύοντος... ἐπὶ δὲ τῆς αὐτῆς ἀρχῆς καὶ τὴν τῶν Μεγαρέων πόλιν διαπραξάμενος προσένειμε τοῖς Ἀχαιοῖς. ταῦτα τ' ἐγένετο τῷ πρότερον ἔτει τῆς Καρχηδονίων ἡττητῆς, ἐν ἣ καθόλου Σικελίας ἐκχωρήσαντες πρῶτον ὑπέμειναν τότε φόρους ἐνεγκεῖν Ῥωμαίοις. Beloch, *op. cit.*, IV, 2, pp. 219-225. K.M.T. Chrimes (*Ancient Sparta*, Manchester 1950, p. 431 sqq.) tout en datant la seconde stratégie d'Aratos de 243/2, place la prise de Corinthe au printemps 242, c'est à dire juste à la fin de cette stratégie (qui va de mai 243 à mai 242). Cette hypothèse n'entre pas en ligne de compte: comme le fait remarquer justement Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 301, cela s'oppose au témoignage de Plutarque qui situe l'évènement pendant une pleine lune au milieu de l'été (voir note suivante).



θέρος ἀκμάζον ὥρα τοῦ δὲ μηνὸς πανσέληνος⁶³, c'est à dire en juillet ou en août. On ne peut pas rejeter le témoignage de Plutarque qui écrivait, nous le savons bien, d'après les *Mémoires* d'Aratos⁶⁴. Ainsi en combinant ces deux témoignages on est arrivé à l'été 243, date qui est généralement admise⁶⁵. Mais Plutarque n'est pas d'accord avec Polybe quant à l'année, car il place la prise de Corinthe par Aratos dans l'année qui suit la bataille de Chéronée⁶⁶. On s'est fié à Plutarque pour la saison de l'année, parce qu'il écrit d'après les *Mémoires* d'Aratos, mais on ne s'est pas fié à lui pour l'année, pour deux raisons : d'une part on considère que Polybe est plus digne de foi que Plutarque; d'autre part on sait que la constitution de la Confédération achaienne interdisait la réélection de la même personne à la stratégie pour deux ans consécutifs. Ces deux arguments que l'on peut invoquer ne me paraissent pas décisifs.

D'abord c'est une pétition de principe que de rejeter le témoignage de Plutarque pour la raison que Polybe est plus digne de foi, surtout pour un événement dont il n'était pas contemporain, comme c'est ici le cas. Quant à Plutarque, il est un auteur dont la valeur dépend chaque fois de celle de sa source; ainsi, puisqu'il a puisé les informations pour la prise de Corinthe dans les *Mémoires* d'Aratos, il faut dans ce cas précis le mettre au moins sur le même plan que Polybe.

En outre Plutarque déclare expressément qu'Aratos dirigeait sans interruption la Confédération, malgré l'interdiction d'être réélu à la stratégie tous les ans : οὕτω δὲ ἴσχυσεν (Ἄρατος) ἐν τοῖς Ἀχαιοῖς, ὥστ', εἰ μὴ κατ'

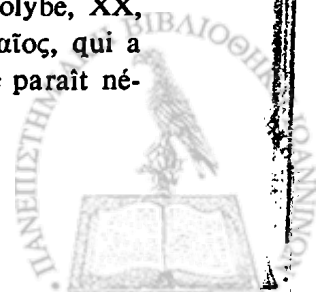
63. Plut., *Arat.*, 21, 1; cf. *ibid.*, 22, 5: ἢ τε πανσέληνος ἀπέφαινε τὰ ὄπλα πλείονα φαινόμενα τοῖς πολεμίοις διὰ τὸ μῆκος τῆς πορείας.

64. Voir Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 301. Mais il faut ajouter que Polybe aussi connaissait les *Mémoires* d'Aratos; il a même commencé son oeuvre de la fin de ces *Mémoires* (Polybe, I, 3, 1; II, 40, 4; IV, 19 etc).

65. Beloch, *op. cit.*, IV, 2, p. 225. Voir plus haut, note 62.

66. Plut., *Arat.*, 16, 1-2 : ὁ δὲ Ἄρατος ἀίρεθεῖς στρατηγὸς τὸ πρῶτον ὑπὸ τῶν Ἀχαιῶν... Βοιωτοῖς... μετὰ μυρίων στρατιωτῶν βοηθῶν ὑστέρησε τῆς μάχης ἦν ὑπὸ τῶν Αἰτωλῶν περὶ Χαιρώνειαν ἠττήθησαν, Ἀβιοκρίτου τε τοῦ βοιωτάρχου καὶ χιλίων σὺν αὐτῷ πεσόντων. ἐνιαυτῷ δὲ ὑστερον αὐθις στρατηγῶν ἐνίστατο τὴν περὶ τὸν Ἀκροκόρινθον πρᾶξιν, οὐ Σικυωνίων οὐδ' Ἀχαιῶν κηδόμενος, ἀλλὰ κοινήν τινα τῆς Ἑλλάδος ὅλης τυραννίδα, τὴν Μακεδόνων φρουράν, ἐκεῖθεν ἐξελάσαι διανοούμενος. Selon H. Pomtow, *Syll.*³, 446, n. 1, on doit corriger dans ce passage Ἀβιοκρίτος (ainsi qu'Ἀμαϊόκριτος dans Polybe, XX, 4) en Ἀβαιοκρίτος en l'indentifiant avec Ἀβαιοκρίτος Ἀβαιοδώρου Θηβαῖος, qui a été naope (*Syll.*³, 238 II 8) et béotarque (Plut., *loc. cit.*). La correction me paraît nécessaire même si l'identification n'est pas sûre.

67. Plut., *Arat.*, 24, 4.



ἐνιαυτὸν ἐξῆν, παρ' ἐνιαυτὸν αἰρεῖσθαι στρατηγὸν αὐτόν, ἔργω δὲ καὶ γνώμῃ διὰ παντὸς ἄρχειν⁶⁷. Or c'est en toute connaissance de cause qu'Aratos ne pouvait pas être stratège pendant deux années consécutives que Plutarque écrivait: ἐνιαυτῷ δὲ ὕστερον αὐθις στρατηγῶν ἐνίστατο τὴν περὶ τὴν Ἀκροκόρινθον πρᾶξιν⁶⁸. Il me semble donc que στρατηγῶν ne s'applique pas forcément à la seconde stratégie d'Aratos - qui ne pouvait pas évidemment se situer à l'année qui suit sa première stratégie - mais il signifie «ayant le commandement» et non pas «étant stratège». Ainsi il en ressort clairement que Plutarque place la prise de Corinthe en juillet ou août 244 (début de l'année de Diomédon), tandis que Polybe la date de juillet ou août 243 (début de l'année de Philonéos)⁶⁹; dans l'état actuel de nos connaissances il est très difficile, sinon impossible, de dire laquelle de ces deux dates est la bonne.

Quoi qu'il en soit, on doit essayer de mettre en liaison la prise de Corinthe par Aratos avec les données fournies par les inscriptions attiques, étudiées plus haut. Deux possibilités se présentent:

1. Si la prise de Corinthe a eu lieu en été 243 (selon Polybe)⁷⁰ - et c'est la date actuellement admise - et si le décret sur l'ἐπίδοσις est bien daté d'avril 243, on doit admettre que les préparatifs athéniens ne se sont pas faits après la prise de Corinthe mais devant un état de choses en général détérioré et que des raids ont eu lieu en Attique: mais nous n'avons pas d'informations précises à ce sujet. Il est vrai que la situation en Grèce centrale et dans le Péloponnèse était très tendue même avant la prise de Corinthe. Les Étoliens, poussés probablement par Antigonos Gonatas, étaient en train de faire la guerre dans le Péloponnèse, notamment en Arcadie, contre la Confédération achaienne⁷¹. L'action d'Aratos contre Acrocorinthe, bien qu'elle ait surpris les Macédoniens et qu'elle soit condamnée par Polybe⁷², était dans la logique des choses; elle était une riposte contre Antigonos, qui, lui aussi, avait occupé Corinthe par surprise et qui était l'allié des Étoliens. En cette année, on pouvait craindre une action achaienne et prendre des mesures de précaution. Mais IG II² 791 montre qu'un état d'insécurité existait déjà dans la campagne attique où les cultivateurs ne pouvaient pas faire la récolte du blé. Je ne crois pas que l'on puisse supposer que les Achaïens pouvaient faire des raids en Attique tant que les Macédo-

68. Voir plus haut, note 66.

69. Voir plus haut, notes 62 et 66.

70. Voir note 62.

71. Ed. Will, *op. cit.*, I, pp. 297 et 380.

72. Polybe, 2, 50, 9; cf. G. A. Lehmann, *Untersuchungen zur historischen Glaubwürdigkeit des Polybios*, Münster 1967, p. 160 n. 11.



niens contrôlaient Corinthe et la région Isthmique (à moins de supposer des raids par mer). Ainsi dans l'état actuel de nos connaissances je ne vois pas comment on peut expliquer ces mesures de défense, si l'on accepte cette suite des événements.

2. Si l'on place la prise de Corinthe en été 244 (selon les indications de Plutarque), le décret sur la souscription et les autres mesures trouvent une explication satisfaisante. En effet, comme il est connu, après la prise de Corinthe, Épidaure et Trézène, aussi bien que Mégare, adhérèrent aussitôt à la Confédération achaienne; Aratos se porta même avec son armée aux confins de l'Attique, où il entreprit une invasion sans réussir à occuper la ville d'Athènes, mais il dévasta Salamine. Toutefois Aratos libéra les prisonniers Athéniens, sans exiger une rançon pour susciter une défection d'Athènes⁷³. Ainsi, si la prise de Corinthe a eu lieu, comme je le tiens pour probable, en été 244, l'Attique pouvait être envahie du côté de Mégare en automne 244 et au printemps 243; c'est probablement contre cette menace que les Athéniens ont pris des mesures pour mettre leur ville et la campagne en état de défense⁷⁴.

73. Plut., *Arat.*, 24,3; Μεγαρείς τε γάρ ἀποστάντες Ἀντιγόνου τῷ Ἀράτῳ προσέθεντο, καὶ Τροιζήνιοι μετὰ Ἐπιδαυρίων συνετάχθησαν εἰς τοὺς Ἀχαιοὺς, ἐξοδὸν τε πρώτην θέμενος εἰς τὴν Ἀττικὴν ἐνέβαλε, καὶ τὴν Σαλαμίνα διαβάς ἐλεηλάτησεν, ὡσπερ ἐξ εἰρκτῆς λελυμένη τῇ δυνάμει τῶν Ἀχαιῶν ἐφ' ὅ,τι βούλοιο χρώμενος. Ἀθηναίους δὲ τοὺς ἐλευθέρους ἀφῆκεν ἄνευ λύτρων, ἀρχὰς ἀποστάσεως ἐνδιδοὺς αὐτοῖς. Cf. K. J. Beloch, *op. cit.*, IV, p. 621 et II, p. 224. Quelque temps plus tard une attaque contre le Pirée échoua également. Cette dernière entreprise se placerait peut-être en 241/0 (archontat de Kydénor). Cf. Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 305.

74. Une autre possibilité d'explication de ces mesures est théoriquement possible, si l'on place la prise de Corinthe dans l'été 243 en suivant Polybe et les mesures de défense (*IG*, II² 791, etc) au printemps 242 — c'est à dire si l'on date l'archonte Diomédon de 243/2; mais alors il faut faire descendre d'une année les dates du groupe des sept archontes de Polyektos à Eurycleidès; ce serait possible, puisque Polyektos se situe, comme je l'ai jadis montré entre 247/6 et 245/4, si cela ne s'opposait pas aux conclusions de G. Nachtergaele (plus haut, note 20); toutefois je garde une minime réserve: en effet, si l'hydrie funéraire de Sôtion (*OGI*, 36; cf. Pélékidis, *BCH*, 85, 1961, p. 66; Nachtergaele, *art. cit.*, p. 68) est datée de l'an 9 de Ptolémée Philadelphie (276, soit deux ans après l'échec des Galates devant Delphes) et que Sôtion annonce les Sôtéria amphictioniques instituées peu de temps après cette défaite, tout doit être remis en cause. Nachtergaele (*art. cit.*, p. 69) exclut cette possibilité; d'autre part nous ne savons pas grand-chose sur les Sôtéria amphictioniques; toutefois, il faut noter que Sôtion est un Delphien et non pas un Étolien, comme on aurait attendu pour une fête étolienne. Je ne fais ici qu'indiquer une possibilité. Sans minimiser les conclusions de Nachtergaele, ce qui est le plus sûr, c'est la restitution *exempli gratia* de *FD* III 3, 215 = *Syll*³ 402 (décret d'acceptation de Chios pour les Sôtéria étoliennes): γίνεσ[θαι δὲ καὶ εἰς τὸ λοιπὸν] /τὴν ἀπόδειξιν τῶν θεωρῶν καθ' ἐκάστην πενταετηρίδα, ὅταν καὶ [Αἰτωλοὶ τὴν ἐπαγγελίαν ποι]ῶνται. Le syn-

Comme il ressort de cette étude, avec l'année de Diomédon commence une période de non - application du cycle des secrétaires.

Cette période d'irrégularité peut avoir duré au minimum quatre ans (de Diomédon à Kydénor, 244/3 - 241/0)⁷⁵ et au maximum quinze ans (de Diomédon - 244/3, à 230/29)⁷⁶. La reprise du cycle a eu lieu une année — nous ne savons laquelle — entre 240/39 (archonte Eurykleidès — tribu inconnue) et 230/29 (archonte et tribu du secrétaire inconnus). J'essayerai de préciser la durée de cette irrégularité et, partant, l'année de la reprise du cycle. Pour ce faire je me fonderai sur une hypothèse qui me paraît très probable et qui concerne le procédé que les Athéniens employaient pour recommencer la désignation des secrétaires selon l'ordre des tribus, après une période d'irrégularité.

Au moment de la reprise du cycle les Athéniens pouvaient se servir de deux procédés, à savoir :

a) soit désigner un secrétaire appartenant à la tribu, dont c'était le tour l'année de la rupture;

chronisme Sôtéria étoliennes - Néméa n'est pas assuré par cette restitution, mais résulte de la date de l'hydrie de Sôtion. Il va de soi que l'interprétation historique du décret IG, II² 791 dépend de la date de l'archonte Diomédon: pour les dates proposées je me borne à renvoyer ici à W. B. Dinsmoor, *The Archons of Athens in the Hellenistic Age*, Cambridge Mass. 1931, pp. 54-55 et B.D. Meritt, *The Athenian Year*, Berkeley-Los Angeles, 1961, p. 234; cf. aussi BCH, 85, 1961, p. 57 et n. 5. Je cite à titre d'exemple que M. Feyel (*op. cit.*, p. 99, n. 1) en se référant à la date de 241/0 que B. D. Meritt proposait autrefois pour Diomédon (*Hesperia* 7, 1938, pp. 123 et 136), écrivait: «si cette date est la bonne, c'est que le décret [IG II² 791] fait allusion, comme celui d'Éleusis, aux incursions d'Aratos [IG, II² 1299 = *Syll*³, 485]»; cf. aussi Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 305.

75. Plus haut, p. 40.

76. Pour les archontes après 229/8 voir en dernier lieu la liste de B. D. Meritt, *Historia*, 26, 1977, pp. 177 - 178. Grâce à IG II² 1706 (= *Hesperia* 3, 1934, pp. 140 - 190; *Hesperia*, Suppl. XIV, pp. 81 - 82) nous connaissons d'une façon satisfaisante la succession des archontes depuis 229/8 (archonte Héliodoros - tribu du secrétaire Cécropis IX) jusqu'à 213/2 (archonte Hérakleitos — tribu Antiochis 13); il est vrai que le nom de l'archonte Héliodoros est restitué dans IG II², 1706, mais comme l'année 229/8 exige un secrétaire de la tribu IX et que Héliodoros a précisément un tel secrétaire (IG II² 832 et 833), la restitution de cet archonte dans IG II² 1706 est très probable. Quant aux archontes de 249/8 à 230/29, on ne peut pas se fier à la liste de B. D. Meritt, *art. cit.*, pp. 176, 177, car elle repose sur des postulats inacceptables et actuellement erronés: voir plus haut, p. 40 et note 24. D'autre part, je fais remarquer en plus qu'aucune séquence d'archontes n'est sûre dans son tableau de 242/1 (Phanomachos) à 230/29 (Iason) et que pendant cette période de treize ans nous ne connaissons que les tribus de quatre secrétaires — il faut avouer que c'est fort peu de chose; quant à l'application même de la loi de Ferguson, elle est douteuse.



b) soit tirer au sort un secrétaire et observer l'ordre des tribus pour les années suivantes à partir de la tribu de ce secrétaire.

Nous avons des exemples de ces deux procédés; j'ai signalé plus haut des cas où on a employé le premier⁷⁷. Le second est attesté en 356/5, quand on a pratiqué pour la première fois la succession des secrétaires selon l'ordre des tribus⁷⁸. Comme ce procédé ne fut employé qu'une seule fois, tout au début de la rotation tribale, il est légitime de croire que les Athéniens employaient l'autre dans les cas de reprise. Je crois donc que ce premier procédé fut aussi employé dans le cas qui nous occupe.

Ainsi le cycle s'étant interrompu en 245/4 (archonte Hiéron, avec un secrétaire de la tribu Oineis VIII)⁷⁹, on a dû avoir l'année de sa reprise un secrétaire de la tribu Cécropis IX. Or, en 229/8 l'archonte Héliodoros — le premier archonte sûrement daté, qui appartient à une période d'application de la loi de Ferguson — a un secrétaire de la tribu Cécropis IX⁸⁰; si l'on remonte les années, on constate qu'avant 229/8, la seule année qui demanderait un secrétaire de la tribu Cécropis 9 serait 241/0; or cette année est attribué à l'archonte Kydénor, dont la tribu du secrétaire est connue (Léontis VI)⁸¹. Ainsi on est obligé de supposer que le cycle a repris à l'année même d'Héliodoros (229/8).

Par conséquent cette non application de la règle de succession selon l'ordre officiel des tribus aurait duré quinze ans (de l'année de Diomédon-244/3 à 230/29).

La reprise du cycle en cette année s'accorderait bien avec les événements

77. Plus haut, p. 41 et note 27.

78. En 356/5, à la première application du cycle des secrétaires les Athéniens ont désigné un secrétaire appartenant à la tribu Cécropis VII, et en partant de cette tribu ils ont désigné les secrétaires des années suivantes selon l'ordre des tribus. Ils ont appliqué cette règle sans la moindre irrégularité jusqu'à 322/1, quand un régime oligarchique fut imposé à Athènes après la guerre lamiaque (voir plus haut, note 1).

79. Plus haut, pp. 40 - 41; cf. aussi pp. 47 - 48.

80. Plus haut, note 76.

81. Cette hypothèse s'appuie sur la date de 245/6 pour Polyuktos (voir la liste de la p. 40), date proposée par Nachtergaele et qui est actuellement, sinon définitivement établie, du moins la plus probable. Rappelons toutefois que Polyuktos pourrait être daté aussi bien de 247/6 que de 245/4, si l'hydrie de Sôtion était daté de 276 avant J. C. (voir plus haut, p. 56, note 74). Avec Polyuktos en 247/6 le cycle pourrait recommencer aussi bien en 241/0 qu'en 229/8; en effet 241/0 serait dans ce cas là attribué à l'archonte Eurykleidès dont le secrétaire, inconnu actuellement, pourrait appartenir à la tribu Cécropis IX (voir *BCH*, 85, 1961, p. 63 liste B). Avec Polyuktos en 245/4 rien ne change à nos conclusions, car la seule année assignée à la Cécropis est 229/8 (*BCH*, *loc. cit.*, liste A).

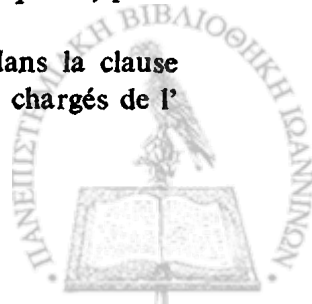


historiques : c'est en avril 229 que Démétrios II meurt et qu'Antigonos Doson lui succède au trône de la Macédoine; c'est peu de temps après son avènement, probablement avant le début de l'année attique 229/8 (qui tombe en juillet 229), que la libération d'Athènes s'est effectuée et que Diogénès a licencié ses mercénaires de la garnison macédonienne⁸². Athènes fut donc libre avant le début de l'année d'Héliodoros (229/8).

Ainsi la rupture du cycle des secrétaires l'année de Diomédon (244/3) aussi bien que sa reprise l'année d'Héliodoros (229/8) seraient la conséquence des événements graves survenus précisément chaque fois en l'année précédente : en 245/4 la prise du pouvoir par le parti promacédonien, probablement avec une intervention macédonienne; en 230/29 la libération d'Athènes. De même que la rupture du cycle des secrétaires en 245/4 (archonte Hiéron) fait partie, à mon avis, d'un changement de régime et de constitution, de même je crois que la reprise du cycle en 229/8 reflète la restauration (au moins partielle) du régime et de la constitution d'avant 245/4 ou plutôt d'avant la fin de la guerre de Chrémonide (262/1)⁸³.

82. La mort de Démétrios II est liée avec la libération d'Athènes. Le synchronisme de la mort de Démétrios II et du premier passage romain en Illyrie est établi par Polybe II, 4, 4, 2; d'autre part Plutarque, *Aratos*, 34, 5-6, atteste que les Athéniens se sont soulevés après la mort de Démétrios pour recouvrer leur liberté et qu'ils ont invité Aratos, qui - bien que malade et n'étant pas stratège à ce moment - s'est rendu à Athènes pour négocier avec le stratège Diogénès (voir plus haut, note 30) l'évacuation des garnisons macédoniennes moyennant 150 talents. M. Feysel, *Polybe et l'histoire de la Béotie*, Paris 1942, p. 123 n. 3, date cette libération avant mai 229, Aratos ayant pris ses fonctions de stratège fédéral au mois de mai 229 (pour le début de la stratégie en mai voir plus haut, note 62). Ed. Will, *op. cit.*, I, p. 329, suivant F. W. Walbank, soutient que les Athéniens eurent de difficultés à rassembler les 150 talents et que la libération définitive d'Athènes n'a pu avoir lieu qu'en 228 (Cf. F. W. Walbank, *Aratos of Sicyon*, Cambridge 1933, pp. 189-190, qui, se fondant sur le témoignage de Plutarque, *Aratos*, 36, 5, affirmant qu'Aratos se trouvait encore à Athènes en 228, après la fin de sa stratégie, croit que les pourparlers traînèrent en longueur jusqu'à ce moment). M. Feysel, *op. cit.*, a bien montré, à mon avis, que la libération d'Athènes a dû avoir lieu avant qu'Antigonos Doson eût remporté des succès appréciables; en effet, après ces succès (Antigonos a rétabli la situation par sa victoire sur les Étoliens dans la belle saison de 228; *ibid.*, p. 125), Diogénès, ravi, n'aurait pas licencié ses troupes. Je crois donc que l'on ne peut pas mettre en doute qu'Athènes a été libérée au printemps 229. Du même coup on doit admettre une date légèrement antérieure pour le premier passage des Romains en Illyrie et la mort de Démétrios II. Sur la date de la mort de Démétrios II (avril 229), voir surtout S. Dow et Ch. F. Edson, *Chryseis*, *Harvard Studies*, 48, 1937, p. 165, n. 1 et N. Vulić, *La première guerre d'Illyrie*, *Bull. Acad. Serbe*, 1935, no 1, p. 237; cf. M. Feysel, *op. cit.*, p. 48 n. 1 et Éd. Will, *op. cit.*, I, pp. 321 et 323.

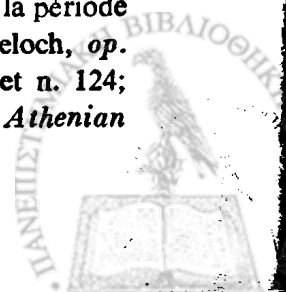
83. En 229/8 il y a eu également un autre changement significatif : dans la clause pour les frais de gravure des décrets on retrouve un collège de magistrats chargés de l'



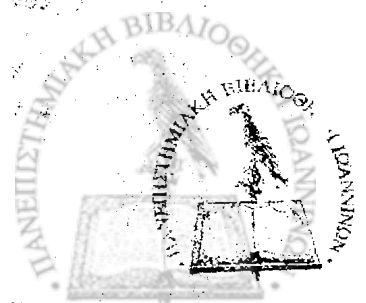
Ainsi la politique extérieure de la Macédoine a eu des repercussions dans l'histoire d'Athènes du III^e siècle. Nous constatons une fois de plus, l'interdépendance étroite entre la politique extérieure d'une part et d'autre part la politique intérieure et l'évolution des institutions.

Je crois que l'on devrait actuellement entreprendre une étude d'ensemble sur les irrégularités du cycle des secrétaires pendant la période de son application, qui s'étend de 356/5 jusqu'à la fin du I^{er} s. avant J. C. en essayant de les mettre en rapport étroit avec l'histoire d'Athènes. En effet, on a négligé assez souvent l'explication historique de ces irrégularités et on s'est borné le plus souvent à refaire la liste des archontes d'une façon mécanique, en limitant au strict minimum les hiatus du cycle.

l'administration financière, *οἱ ἐπὶ τῇ διοικήσει*, à la place d'un seul magistrat, *ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει*. (Toutefois dans les décrets en l'honneur des prytanes figure, même après 229/8, un seul magistrat, *ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει*). Selon l'opinion qui prévaut généralement, la présence dans les décrets d'un collège de magistrats est un signe caractéristique d'un régime démocratique, tandis que celle d'un seul magistrat d'un régime oligarchique. Il est à noter que ce collège des *ἐπὶ τῇ διοικήσει* figurait dans les décrets de la période allant de 288 environ à 262/1 (fin de la guerre de Chrémonide). Voir K. J. Beloch, *op. cit.*, IV 2, pp. 57 - 58; W. B. Dinsmoor, *The Athenian Archon List*, p. 18 et n. 124; B. D. Meritt et J. S. Traill, *Inscriptions. The Athenian Councillors (The Athenian Agora, XV)*, Princeton, New Jersey 1974, p. 16.



CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DES RELATIONS
ENTRE ATHÈNES ET LES THRACES



Les relations entre Athènes et les Thraces est un sujet trop vaste pour être épuisé dans un article d' une façon exhaustive. Je me bornerai donc à en présenter certaines observations et à rappeler et souligner quelques faits qui présentent, à mon avis, un intérêt certain*.

Mes observations portent essentiellement sur la présence et la politique d'Athènes en Thrace ainsi que sur la contribution athénienne à l'hellénisation du pays d' une part, et d'autre part sur les activités des Thraces à Athènes. Mais avant d'aborder mon sujet, il serait utile d'esquisser brièvement les relations entre les Grecs et les Thraces.

1. La colonisation grecque en Thrace facteur de l'hellénisation du pays.

Dès la plus haute Antiquité les Grecs vivaient en voisinage immédiat avec les Thraces, tribu également indoeuropéenne, qui occupaient une grande partie de la péninsule Balcanique.

Selon l'hypothèse la plus courante, au début du 2e millénaire avant notre ère les Hellènes ont émigré du Nord vers le Sud de la péninsule Balcanique; les Grecs étaient suivis par les Thraces, qui ont occupé tout le Nord de la péninsule, depuis l'Adriatique jusqu'au Pont - Euxin¹. La migration des Illyriens, tribu aussi indoeuropéenne, qui a eu lieu dans la seconde moitié du deuxième millénaire (à la transition de l'époque du bronze à l'époque du fer), a eu comme conséquence l'installation des Illyriens dans la partie Ouest de la péninsule Balcanique, habitée jusqu'alors par les Thraces; une partie de ces derniers s'est soumise aux Illyriens; les autres se sont déplacés vers l'Est et repliés dans la partie orientale de la péninsule, du Danube à la mer Egée². En même temps des tribus thraces s'installèrent en Asie Mineure, surtout en Troade et en Bithynie³, où l'on trouve la céramique thrace appelée «Buckelkeramik»⁴. Cette même poussée des Illyriens provoqua la migration des tribus grecques septentrionales du Nord vers

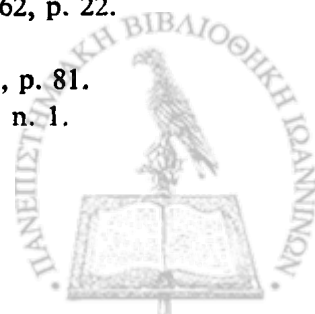
* Cette étude a été communiquée sous une forme abrégée au Colloque «Semaines philippopolitaines de l'histoire et de la culture thrace», tenu à Plovdiv en octobre 1976.

1. Voir par ex. U. Wilcken, *Griechische Geschichte*, 9e éd., Munich 1962, p. 22.

2. *Ibid.*, pp, 52-53.

3. Hérod. VII 75, I 28, III 90. G. Glotz, *Histoire Grecque*, I, Paris 1938, p. 81.

4. H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, 5e éd., Munich 1977, p. 52 et n. 1.



le Sud; c'est alors que les Doriens ont envahi le Péloponnèse et détruit la civilisation mycénienne, vers 1100 av. J. C.⁵.

On croit avoir deschiffré le nom de la Thrace (*Thre-ke-vi-ja*) sur les tablettes à écriture linéaire B (14^e siècle av. J. C)^{5a}. Nos plus anciennes informations sur les relations entre les Grecs et les Thraces se trouvent dans les chants homériques: l'Iliade mentionne les Thraces parmi les alliés des Troyens; l'Iliade et l'Odyssée présentent les Grecs allant en Thrace chercher des vins, de longues épées et des vases précieux⁷.

La fondation des colonies grecques sur le littoral thrace de l'Égée et du Pont Euxin lors de la seconde colonisation (750 - 550 av. J. C. environ) a favorisé les relations entre les Grecs et les Thraces.

Les raisons de cette colonisation sont bien connues: à partir de leurs colonies côtières les Grecs pouvaient faire du commerce avec l'intérieur de la Thrace, qui était riche en produits agricoles, exploiter les mines d'or et d'argent de la région du mont Pangée, et les forêts, où ils trouvaient le bois dont ils avaient besoin pour la construction de leurs navires⁸. C'est précisément à partir de ces colonies, en majorité ioniennes, que l'hellénisme a exercé son influence civilisatrice sur les Thraces. Il serait donc utile de donner ici une brève esquisse de la colonisation grecque de la côte thrace, car cette colonisation constitue l'amorce de l'hellénisation de la Thrace méridionale. Il n'est évidemment pas de mon propos d'énumérer ici toutes les colonies grecques, mais j'ai jugé utile de mentionner celles qui ont joué un certain rôle dans les relations des Grecs avec les Thraces de la région. Il est également à souligner que les colonies grecques s'étaient souvent établies à des emplacements (villes ou villages) habités par des

5. Voir par ex. U. Wilcken, *op. cit.*, p. 56.

5a. Chr. Danov, *Altthrakien*, Berlin-New York 1976, p. 52 n. 1.

6. G. Glotz, *op. cit.*, I, p. 95.

7. G. Glotz, *op. cit.*, I, p. 149 et note 170, où sont rassemblées les références aux chants homériques.

8. Citons, à titre d'exemple, quelques témoignages qui montrent l'importance économique de la région: a) Quand Brasidas occupa Amphipolis en 424 «les Athéniens ressentirent une grande crainte, parce que, entre autres raisons, la ville leur était utile par les convois de bois qui en venaient pour les constructions navales et par le revenu financier qu'elle assurait» (Thuc. IV, 108, 1: ἡ πόλις αὐτοῖς ἦν ὠφέλιμος ξύλων τε ναυπηγησίων πομπῆ καὶ χρημάτων προσόδῳ); b) le traité entre Amyntas III de Macédoine et les Chalcidiens (Syll.³ 135=M. Tod, *A Selection of Greek historical Inscriptions*, II, Oxford (1948), n^o 111) de 393 av. J. C. environ, montre que les Chalcidiens conservaient le droit d'exporter du bois pour la construction d'édifices et de navires et c) Xénophon, *Helléniques*, V, 2,16, passage très caractéristique, qui se rapporte à la puissance d'Olynthe, ville de la Chalcidique, en 382 av. J.C. Cf. Hérod. V, 23 (plus bas, n. 22).



Thraces: les sources l'attestent quelquefois formellement, comme nous verrons plus bas; les toponymes aussi révèlent souvent que les villes étaient à leur origine thraces.

La colonisation du littoral de la Macédoine et de la Thrace a été réalisée surtout par les Ioniens - à l'Ouest du Strymon par ceux de l'Eubée et d'Andros, à l'Est de ce fleuve par les Ioniens des îles et de l'Asie Mineure. Rappelons qu'à l'époque de la seconde colonisation grecque le littoral thrace de l'Égée s'étendait à peu près depuis les embouchures des fleuves Haliakmon et Axios jusqu'à Byzance. En Macédoine, les Eubéens ont créé dans le golfe thermaïque Pydna et Méthonè. A l'Est de l'Axios, en Thrace, Thermè⁹,

9. Sur l'étendue et les limites de la Thrace en général voir *RE VI A 1* (1936), s.v. *Thrake* (Grenzen), cc. 394-396 (E. Oberhummer). Nos sources ne s'accordent complètement pas quant aux limites de la Thrace et de la Macédoine au Ve s. Hérodote semble les placer à la région de l'embouchure de l'Haliakmon (Hérod. VII, 127: μέχρι Λυδιδεώ τε ποταμοῦ καὶ Ἀλιάκμονος, οἱ οὐρίζουσι γῆν τὴν Βοττιαίδα τε καὶ Μακεδονίδα), tandis qu'Hécatée les situe à l'embouchure de l'Axios. Mais les embouchures de ces deux fleuves sont assez proches. En effet, Etienne de Byzance, s.v. *Χαλάστρα*, reproduit un passage d'Hécatée de Milet (actuellement F. Jacoby, *FrGrHist.* 1 F 146): *Χαλάστρα πόλις Θράκης περι τὸν Θερμαῖον κόλπον, Ἐκαταῖος Εὐρώπῃ ἐν δ' αὐτῷ (= τῷ Θερμαίῳ κόλπῳ) Θέρμη πόλις Ἑλλήνων [Θρηίκων], ἐν δὲ Χαλάστρῃ πόλις Θρηίκων*. Comme Hérodote, VII 123, situe Χαλέστρη ἐπὶ τὸν Ἀξιόν ποταμόν, il semble probable que l'Axios constituait la limite entre la Macédoine et la Thrace à l'époque d'Hécatée. Mais déjà un peu plus tard, au cours du Ve s., ces limites se sont déplacées vers l'Est; cela ressort aussi d'Etienne de Byzance qui note: *Θέρμη πόλις Θράκης. Ἀπολλόδωρος δὲ Μακεδονίας φησὶ καὶ Θουκυδίδης* (I 61,2; II 29,6). Le caractère ethnique de Chalastra ne fait pas de doute, mais celui de Thermè pose des problèmes: Thermè, πόλις Ἑλλήνων [Θρηίκων], selon Étienne de Byzance, située en Thrace, πόλις Θράκης, selon le même lexicographe, est-elle une colonie grecque (ionienne, comme les villes de la Chalcidique), ou bien une ville grecque macédonienne (πόλις Μακεδονίας). Dans l'édition d'Étienne de Byzance par A. Meineke (Berlin 1849, réimpression phototypique Graz, 1958) l'éditeur a accepté la suppression du mot [Θρηίκων] après Ἑλλήνων en suivant Salmasius; je crois que Salmasius et Meineke ont raison. En effet, d'après l'apparat critique, le codex V(ossianus) porte ἐν δ' αὐτῷ Θέρμη πόλις Ἑλλήνων, ἐν δὲ Χαλάστρῃ πόλις Θρηίκων, tandis que la lecture Ἑλλήνων Θρηίκων se base sur le codex R(ehdigeranus) qui ne contient pas la suite: ἐν δὲ Χαλάστρῃ πόλις Θρηίκων; je crois donc que le copiste de R avait sauté quelques mots et que l'on doit rétablir son texte d'après le codex V: ἐν δ' αὐτῷ Θέρμη πόλις Ἑλλήνων, (ἐν δὲ Χαλάστρῃ πόλις) Θρηίκων, car la mention de Χαλάστρα dans ce passage est indispensable, puisqu'il s'agit d'un lemme se rapportant à elle. Mais F. Jacoby n'accepte pas le texte établi par Meineke et réintroduit le mot Θρηίκων en expliquant dans son commentaire (*op. cit.*, Kommentar, p. 349) Ἑλλήνων Θρηίκων par «hellenisierte Thraker» et en ajoutant que Skylax 66 n'appelle pas Thermè Ἑλληνίς. Je ne crois pas que Jacoby ait raison, mais si l'on accepte son point de vue, l'expression Ἑλλήνων Θρηίκων ne signifie pas forcément des Thraces hellénisés; elle peut également signifier des Grecs de Thrace. En outre, dans le cas où Jacoby a raison, je me demande si l'on ne pourrait pas proposer la lecture Θέρμη πόλις Ἑλλήνων (καὶ) Θρηίκων, c'est-à-dire



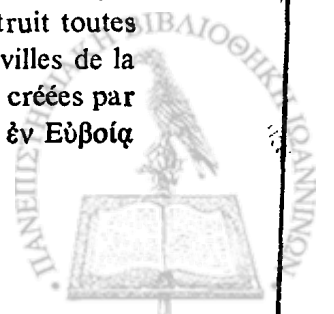
la ville à laquelle Cassandre donna en 315 le nom de Thessalonique, fut probablement une colonie ionienne; en Thrace, sur la péninsule qui s'élançait dans la mer Égée entre les fleuves Axios et Strymon, deux villes de l'Eubée, Chalcis et Érétrie, ont créé, peut-être dès le VIII^e s., un grand nombre de petits établissements¹⁰ et ont contribué à l'hellénisation de la région. Chalcis, qui a même donné son nom à la péninsule¹¹, appelée dès le Ve siècle Chalcidique, y a fondé au moins une trentaine de villes¹²; Érétrie l'a suivie en y fondant toutefois un nombre de villes moins important.

Thermè ville à population mixte.— Thermè n'a pas fait partie de la première confédération attique; son nom ne figure pas sur les listes du tribut (voir la liste des villes tributaires dans G. F. Hill, *Sources for Greek History between the Persian and Peloponnesian Wars* — nouvelle édition par R. Meiggs et A. Andrewes — Oxford 1966, pp. 410-415: la même liste dans R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford 1975, p. 540 sqq.). On pourrait expliquer cette absence de diverses façons: a) Les éditeurs des *Athenian Tribute Lists*, I, pp. 398-99 et 546, identifient la Sermè des listes avec Thermè; cette identification est suffisamment réfutée par Ch. Edson, *Notes on the Thracian Phoros*, *Class. Phil.* 42, 1947, pp. 88-105 (Σερμαῖος etc. pp. 100-104); cf. L. Robert, *Bull. Epigr.*, 1948, n^o 101, p. 163. b) Ch. Edson, *ibid.*, croit que Thermè ne faisait pas partie de la ligue, mais qu'elle appartenait dès le Ve s. au royaume de Macédoine. Notons que les Athéniens l'ont occupée juste avant la guerre du Péloponnèse (Thuc., I, 61,2) et qu'ils l'ont restituée à Perdicas II, quand celui-ci est redevenu leur allié à la fin de la première année de la guerre (Thuc. II, 29). c) On ne peut pas formellement exclure que Thermè n'était pas de 450 à 421 une cité-état, mais un village (πόλισμα, κώμη) appartenant à une ville tributaire avoisinante (Strepsa?, Sinos?, Sermè?): voir la carte du district de la Thrace dans R. Meiggs, *The Athenian Empire*, map. I (III); dans ce cas son absence dans les listes de tribut attique s'explique bien.

10. Strab. X, 8 C 447: αἱ δ' οὖν πόλεις αὐταὶ (=Χαλκίς καὶ Ἐρέτρια) διαφερόντως αὐξηθεῖσαι καὶ ἀποικίας ἔστειλαν ἀξιολόγους εἰς Μακεδονίαν. Ἐρέτρια μὲν γὰρ συνώκισε τὰς περὶ Παλλήνην καὶ τὸν Ἄθω πόλεις, ἡ δὲ Χαλκίς τὰς ὑπὸ Ὀλύμφῳ, ὡς Φίλιππος διελημήνατο. Il est à noter que tandis que Strabon atteste dans VII, 359 (voir plus bas, note 12 que la Chalcidique appartenait à la Thrace (cf. οἱ ἐπὶ Θράκης Χαλκιδεῖς), il la considère ici comme faisant partie de la Macédoine, ce qui est exact pour l'époque d'après Philippe.

11. E. Harrison, *Chalcidique*, *Classical Quarterly* 6, 1912, pp. 93-103 et 165-178, a avancé l'hypothèse que les Chalcidiens de la Thrace étaient une tribu grecque du Nord et non pas de colons de Chalcis. Cette hypothèse, contredite par les témoignages des auteurs anciens qui parlent des colonies de Chalcis, a été sérieusement réfutée par D. W. Bradeen, *The Chalcidians in Thrace*, *Amer. Journ. of Philol.* 73, 1952, pp. 356-380. Cf. H. Bengston, *op. cit.*, p. 99 n. 6.

12. G. Glotz, *op. cit.*, I, p. 162 et n. 28, a tort de noter que la tradition attribuait à Chalcis la fondation de trente-deux villes, en renvoyant à Démosthène IX (*Phil.* III), 26. De fait Démosthène n'y donne pas le nombre des villes créées par Chalcis, mais celui des villes que Philippe a détruites en Chalcidique. Comme Philippe n'a apparemment pas détruit toutes les villes de la Chalcidique, ce que l'on peut en tirer, c'est que le nombre des villes de la péninsule était supérieur à trente-deux. Par contre le nombre de 30 villes environ créées par Chalcis est attesté par Strabon VII, C 329, 11: «ἐπήλθον δὲ καὶ Χαλκιδεῖς οἱ ἐν Εὐβοίᾳ



La Chalcidique aboutit à trois presque îles, à l'Ouest la Pallène, au centre la Sithonia et à l'Est l'Actè (Mont Athos). Dans la Pallène Érétrie a fondé Mendè¹³, Skionè¹⁴, et Aphytis¹⁵. D'autre part les Corinthiens à l'époque de Périandre ont bâti Potidée sur l'isthme qui unit la Pallène avec la péninsule¹⁶. Potidée fut l'unique colonie de Corinthe en Chalcidique; sa situation, qui commandait la partie occidentale de la péninsule, l'avait destinée à jouer un rôle important. A quelques rares exceptions près, la Chalcidique manquait de grandes villes; ce n'est qu'en 432 qu'a été formée, par synœcisme d'une trentaine de villes, la capitale de la confédération chalcidienne, Olynthe, qui était avant les guerres médiques une petite bourgade habitée par les Bottiéens, peuple dont nous ne pouvons pas fixer sûrement l'origine ethnique¹⁷.

Dans le golfe de Toronè, entre la Pallène et la Sithonia, les Chalcidiens ont fondé Sermylè¹⁸ et dans la pointe moyenne de la Sithonia l'importante ville de Toronè¹⁹; dans la presque île de l'Actè, les Andriens ont fondé Sanè avec le concours des Érétriens, tout près de l'emplacement où

ἐπὶ τὴν τῶν Σιθῶνων καὶ συνῶκισαν πόλεις ἐν αὐτῇ περὶ τριάκοντα, ἐξ ὧν ὕστερον ἐκβαλλόμενοι συνῆλθον εἰς μίαν οἱ πλείους αὐτῶν, εἰς τὴν Ὀλυνθον ὠνομάζοντο δ' οἱ ἐπὶ Θράκης Χαλκιδαίς». Cf. G. Busolt, *Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaeroneia*, 2e éd., I, Gotha 1893, p. 452 et n. 4.

13. Strab. X 447; Thuc. IV 123. Cf. Busolt, *op. cit.*, I, p. 453 et n. 3.

14. Pour l'origine des habitants de cette ville, voir Busolt, *op. cit.*, I, p. 454 et n. 1.

15. *Ibid.*, p. 454 et n. 2.

16. K. J. Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 254 et n. 2 et I, 2, pp. 232 et 235. (Première moitié du VIe s. selon Nicolas de Damas, *FGrHist.* 90, F59).

17. Sur Olynthe voir Busolt, *op. cit.*, I, p. 453 et n. 1; Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 254; M. Zahrt, *Olynth und die Chalkidier, Untersuchungen zur Staatenbildung auf der chalkidischen Halbinsel im 5. und 4. Jahrhundert v. Chr.* (Munich, 1971). — Olynthe était habitée par les Bottiéens, après qu'ils eurent été expulsés par les Macédoniens; la ville se rebella contre les Perses, et Artabaze, après Salamine, l'assiégea, la prit, massacra ses habitants et rendit la ville aux Chalcidiens qui étaient restés fidèles aux Perses (Hérod. VIII, 127). Selon Beloch, *loc. cit.*, les Bottiéens n'étaient ni Macédoniens ni Thraces; par cela il les considérait comme parents des Péoniens. La question n'est pas tranchée, mais je signale toutefois que B. Lenk, *RE*, VI A, 1 (1936), cc. 404-407, s.v. *Thrake*, 6. *Die trakischen Stämme*, n'a pas compris les Bottiéens dans la liste des tribus thraces qu'il a dressée. Voir aussi G. Busolt, *op. cit.*, III, p. 794 et n. 5 et F. Hampl, *Oi Bottiaioi*, *Rhein. Museum*, 84, 1935, p. 120 sqq. On trouvera les témoignages commodément rassemblés dans D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*², Vienne 1976, pp. 76-78. Une alliance entre Athéniens et les cités bottiéennes, datée de 422 av. J. C., est conservée (*IG* I², 90 = *Syll*³, 89 = Tod, *Selection*, n° 68; un nouveau fragment est publié par B. D. Merritt, *Hesperia*, 7, 1938, p. 80 sqq. n° 8).

18. Busolt, *op. cit.*, I, p. 454 et n. 3.

19. *Ibid.*, p. 454 et n. 4.



Xerxès a creusé en 480 le canal, et les Érétriens y ont bâti Thyssos, Kléonai, Akrothooi, Olophyxos et Dion; ces dernières villes, d'après Thucydide, avaient une population mixte (ξύμμεικτα ἔθνη), où l'élément barbare (Pélasges et Thraces) était prépondérant par rapport aux Chalcidiens; toutefois ces barbares parlaient aussi le grec, puisque Thucydide les appelle bilingues (βάρβαροι δίγλωσσοι)²⁰. Les Andriens envoyèrent également des colonies dans la partie orientale de la Chalcidique jusqu'au golfe du Strymon; vers 655/4 ils créèrent Acanthos, Stagiros et Argilos - cette dernière à Est, plus près du Strymon, dans le pays de la tribu thrace des Bisaltes²¹. La région prospère de l'embouchure du Strymon et du mont Pangée regorgeait de petits établissements helléniques; les populations thraces, qui y cohabitaient avec les Grecs, étaient prêtes à collaborer avec eux contre les Perses après 513/12; en effet, quand Darios donna la ville de Myrcinos à Histiée de Milet et que celui-ci se mit à fortifier la place, Mégabaze, conscient que les Grecs et les Thraces, qui vivaient côte à côte, pouvaient se révolter contre les Perses sous la conduite d'Histiée, en avertit Darios dans ces termes: ὁμιλός τε πολλός μὲν Ἕλληνα, πολλός δὲ βάρβαρος (c'est-à-dire des Thraces), οἱ προστάτω ἐπιλαβόμενοι ποιήσουσι τοῦτο τὸ ἔν κείνοσ ἐξηγήηται καὶ ἡμέρης καὶ νυκτός²².

De l'autre côté du Strymon, les Pariens, en concurrence coloniale et commerciale avec les Andriens, ont colonisé avant 650 av. J. C. l'île de Thasos, qui était riche en or; son fondateur fut Télèsiclès, le père d'Archiloque; les colons rencontrèrent la vive résistance des indigènes de la tribu thrace des Σάιοι. La colonie fut très éprouvée par ces luttes; Archiloque, qui y prit part, fut heureux d'être sauvé en fuyant et en jetant son bouclier²³.

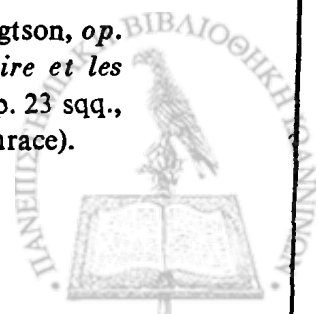
Les Thasiens surmontèrent finalement les difficultés et s'établirent sur

20. Thucyd. IV, 109... καὶ Βρασίδας μετὰ τὴν Ἀμφιπόλεως ἄλωσιν ἔχων τοὺς ξυμμάχους στρατεύει ἐπὶ τὴν Ἀκτὴν καλουμένην, ἔστι δὲ ἀπὸ τοῦ βασιλέως δωρύγματος ἔσω προύχουσα, καὶ ὁ Ἄθως αὐτῆς ὄρος ὑψηλὸν τελευτᾷ ἐς τὸ Αἰγαῖον πέλαγος. πόλεις δὲ ἔχει Σάνην μὲν Ἀνδρίων ἀποικίαν παρ' αὐτὴν τὴν διώρυχα, ἐς τὸ πρὸς Εὐβοίαν πέλαγος τετραμμένην, τὰς δὲ ἄλλας Θυσσὸν καὶ Κλεωνᾶς καὶ Ἀκροθώους καὶ Ὀλόφυξον καὶ Δίον· αἱ οἰκοῦνται ξυμμεικτοῖς ἔθνεσι βαρβάρων διγλώσσων, καὶ τι Χαλκιδικὸν ἐνὶ βραχύ, τὸ δὲ πλείστον Πελασγικόν, τῶν καὶ Λημνόν ποτε καὶ Ἀθήνας Τυρσηνῶν οἰκησάντων καὶ Βισαλτικόν καὶ Κρηστωνικόν καὶ Ἠδῶνες· κατὰ δὲ μικρὰ πολίσματα οἰκοῦσιν. Cf. Busolt, *op. cit.*, I, p. 454 et n. 5.

21. *Ibid.*, I, p. 458 et n. 4.

22. Hérodote, V, 23; cf. Glotz, *op. cit.*, II, p. 20.

23. Glotz, *op. cit.*, I, pp. 163, 295 et n. 233-239, pp. 536-537 et n. 54-58; Bengtson, *op. cit.*, pp. 99 et n. 3-5. Voir en dernier lieu J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos, I. De la fondation de la cité à 196 avant J. C.*, Paris 1954, p. 23 sqq., p. 46 (alliance des Thasiens avec les Thraces) et p. 310 - 311 (onomastique thrace).



le continent en face de leur île, toujours à la recherche d'or et d'argent à l'Est du Strymon, notamment à Galepsos et à Oisymè, qui servaient comme centres de commerce avec les tribus thraces²⁴. Les Thasiens ont aussi exploité les mines d'or de Scaptè Hylè, qui leur donnaient à l'époque des guerres médiques quatre-vingts talents par an²⁵; ils ont également fondé Strymnè, au pied du mont Ismaros. Dans la même région, Chios fonda Maronée^{25a}; les Maronitains luttèrent vainement contre les Thasiens pour la possession de Strymnè²⁶.

Plus à l'Est, à l'embouchure du Nestos, les Clazoméniens fondèrent en 654 av. J. C. Abdère, mais les Thraces de la région chassèrent les colons; un siècle plus tard les Téliens fondèrent de nouveau la ville (545)²⁷.

À l'Est d'Abdère et de Maronée ce sont les Grecs de l'Asie Mineure qui ont fondé des établissements; Mégare est la seule ville de la Grèce qui participa à la colonisation de cette région. À l'embouchure de l'Hébre, les Aioliens de Mytilène et de Kymè ont colonisé Ainos²⁸. Il n'y a pas le moindre doute que la ville appartenait avant cette colonisation aux Thraces (Iliade Δ 520).

Les Grecs ont fondé un grand nombre de colonies en Chersonèse; au début de IV^e s. Xénophon mentionne 11 ou 12 villes²⁹; notons Cardia (colonie de Milet et de Clazomènes), Limnai et Alôpeconnesos (colonies de Milet), Elaionte (colonie de Téos) à la pointe de la Chersonèse vis-à-vis de Sigée, Sestos (colonie de Milet) et Crithotè; ces petits établissements étaient agricoles; les Thraces de la tribu des Dolonges (Δολόγκοι) qui y habitaient constituaient l'élément prépondérant; ils vivaient plutôt en bons termes avec les colons, mais d'autres Thraces de l'intérieur faisaient des incursions contre les colonies; pour se protéger, les Grecs ont construit assez tôt un mur au point le plus étroit de la Chersonèse, au Nord de Cardia^{29a}.

À l'Est de la Chersonèse, dans la Propontide, sur la côte européenne, en direction du Bosphore, les Grecs fondèrent Périnthe (colonie de Samos, vers 600), Sélymbria (colonie de Mégare et de Byzance) et Byzance (colonie

24. Busolt, *op. cit.*, I, p. 461 et n. 2.

25. Glotz, *op. cit.*, p. I, 295 n. 240. Busolt, *op. cit.*, I, p. 461.

25a. Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 254 n. 8. Homère dans l'Odyssée γ 195 sqq. vante son excellent vin.

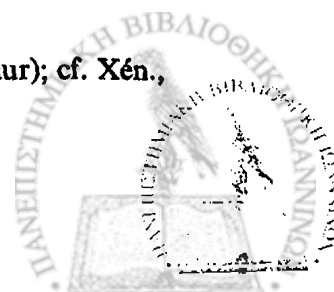
26. Hérod. VII, 108.

27. Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 255 et n. 3.

28. Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 256 n. 2.

29. Xénophon, *Hellén.* III, 2, 10.

29a. Hérod. VI 36, 2-37 (c'est Miltiade l'Ancien qui a fait construire ce mur); cf. Xén., *Hellén.*, III, 2, 10.



de Mégare, vers 663) sur un emplacement particulièrement privilégié³⁰.

Sur la côte micrasiatique les Grecs ont fondé également une série de villes. En citons les principales en allant de l'Est à l'Ouest: Chalcédoine vis-à-vis de Byzance (colonie de Mégare), Kios, Cyzique, Proconnèse, Priapos, Parion (toutes colonies milésiennes), Lampsaque (colonie de Phocée, fondée vers 650), en face de Sestos Abydos (colonie milésienne, de la première moitié du VIIe s.) et enfin Sigée (colonie de Lesbos) en face d'Elaionte, à l'entrée des Détroits³¹. D'autre part Lesbos et Ténédos ont réussi à prendre possession dès le VIIIe s. de la Troade méridionale, depuis le mont Ida jusqu'à l'Hellespont³².

L'énumération des colonies grecques fondées surtout par Milet au Pont Euxin dépasse mon sujet. Car, je le rappelle, si j'ai donné ici ce bref tableau de la colonisation hellénique dans l'Égée du Nord, c'est pour montrer que l'influence civilisatrice d'Athènes sur la Thrace est venue se greffer sur celle exercée par les colonies grecques; c'est donc sur un terrain déjà à demi hellénisé qu'Athènes a développé ses activités politiques, économiques et culturelles.

2. La présence et la politique athéniennes en Thrace

Les Athéniens, qui ont développé relativement tard leur puissance maritime et leur commerce, ont entrepris la fondation de colonies également assez tard, dès avant les guerres médiques toutefois: tentatives de Miltiade l'Ancien à Chersonèse³³ et de Pisistrate près de l'embouchure du Strymon et à Sigée³⁴. Ces premiers établissements athéniens ont été abandonnés à la suite des expéditions perses en Thrace et en Grèce³⁵. Mais les Athéniens y ont repris pied après les guerres médiques.

En effet, Cimon a réussi à expulser en 470/69 les garnisons perses qui

30. Pour la position géographique privilégiée de Byzance, il suffit de renvoyer à Hérod. VI, 144, 2, où Mégabaze dit que les gens qui avaient fondé Chalcédoine dix-sept ans avant Byzance devaient être aveugles: οὐ γὰρ ἂν τοῦ καλλίονος παρέοντος κτίζειν χώρου, τὸν αἰσχίονα ἐλέσθαι, εἰ μὴ ἦσαν τυφλοί.

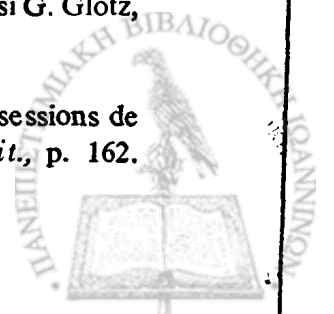
31. Sur ces colonies voir par ex. Beloch, *op. cit.*, I, pp. 255-257.

32. Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 255 et n. 4.

33. Hérod. VI 34-37; *FGrHist.* 70 (Ephore) F40 (= *FHG*, t. I, F72, p. 256). Cf. en premier lieu Chr. Danov, *Altthracien*, Berlin - New York 1976, pp. 193-202; cf. aussi G. Glotz, *op. cit.*, I, p. 459 et n. 170.

34. Hérod. V 94. Cf. G. Glotz, *op. cit.*, I, p. 459.

35. Hérod., VI, 41. Miltiade rentra à Athènes en 493, abandonnant ses possessions de Chersonèse de Thrace. Cf. Beloch, *op. cit.*, II, 1, p. 17; H. Bengtson, *op. cit.*, p. 162.



occupaient certaines places fortes et ports sur la côte de la Thrace³⁶: il a mis en oeuvre cette entreprise en commençant par Byzance, d'où il a chassé le vainqueur de Platées, Pausanias, qui avait occupé l'emplacement de l'ancienne ville détruite par les Perses et l'avait à nouveau fondée³⁷. Les Athéniens établirent une colonie ou clérouchie à Eion, qui a subsisté jusqu'à 407³⁸; mais ils ont rencontré une vive résistance de la part des Thraces et ont essuyé l'année suivante (470) un grave échec, quand ils ont voulu pénétrer dans l'intérieur du pays en direction d'Ennéahodoi, c'est-à-dire dans la région de l'embouchure du Strymon. Toutefois quelques années plus tard, en 465/4, les Athéniens ont réussi à occuper Ennéahodoi, localité qui présentait un grand intérêt économique, étant le principal noeud des routes qui menait de la mer à l'intérieur du pays³⁹. Athènes envoya alors à Ennéahodoi 10.000 colons, Athéniens et alliés, ce qui provoqua un conflit entre Athènes et Thasos, qui se sentit lésée dans ses intérêts en pays thrace et se retira de la ligue de Délos. Les colons Athéniens d'Ennéahodoi s'aventurèrent à s'éloigner de la côte et à pénétrer en pays thrace; mais ils furent battus par les Édoniens, tribu thrace, et massacrés à Drabescos⁴⁰.

Malgré ce désastre, les Athéniens n'ont pas abandonné leurs projets de coloniser la région côtière de la Thrace, notamment la Chersonèse et le littoral du mont Pangée, là où Miltiade et Pisistrate avaient fondé des établissements dès le VI^e siècle. Ainsi, déjà en 447, ils établirent en Chersonèse des clérouchies⁴¹.

36. Les dates que je donne ici sont celles qu'a récemment proposées J. D. Smart, *Kimon's Capture of Eion (470/69)*, *Journ. of Hellen. Stud.*, 87, 1967, pp. 136-138, et que j'ai acceptées moi-même en apportant de nouveaux arguments (Chr. Pélékidis, *Συμβολή στην Ίστορία της Πεντηκονταετίας*, dans *Δωδώνη*, 3, 1974, pp. 409-439, et plus particulièrement pp. 426-427 et 432-439).

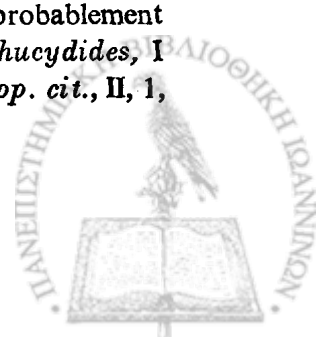
37. Pausanias avait occupé Byzance en 478 (voir par ex. K. J. Beloch, *op. cit.*, II, 1, p. 60; U. Wilcken, *op. cit.*, p. 148. Pour la date de son expulsion par Cimon, voir C. F. Lehmann-Haupt, *Pausanias Heros-Ktistes von Byzanz*, dans *Klio*, 17, 1921, pp. 59-73 et Ch. W. Fornara, *Some aspects on the Career of Pausanias of Sparta*, dans *Historia*, 15, 1966, pp. 267-271. Cf. Chr. Pélékidis, *art. cit.*, p. 422 et n. 46.

38. Xén. *Hellén.*, I, 5, 15. Cf. J. Vartsos, *Αθηναϊκαὶ Κληρουχίαι*, Athènes 1972, pp. 48 sqq.

39. Glotz, *op. cit.*, III, p. 134.

40. Plut. *Cim.* 14; Thuc. I, 100. Cf. G. Glotz, *op. cit.*, II, pp. 134-135; K. J. Beloch, *op. cit.*, II, 1, p. 148 et II, 2 p. 193; Ed. Meyer, *Geschichte des Altertums*, 5e éd., Stuttgart 1954, IV, 1, p. 502 et n. 1.

41. Pour la clérouchie athénienne en Chersonèse, voir Plutarque, *Périclès*, 11, 5 et 19: Andoc. III (*Pour la paix*) 9; Eschine, *Ambass.* 175; *IG I²* 375. Sa fondation doit probablement se situer avant 447/6; voir A. W. Gomme, *A Historical Commentary on Thucydides*, I (Oxford 1945), pp. 376-380 et J. Vartsos, *op. cit.*, pp. 87-88. Cf. Beloch, *op. cit.*, II, 1, p. 198 et n. 2.

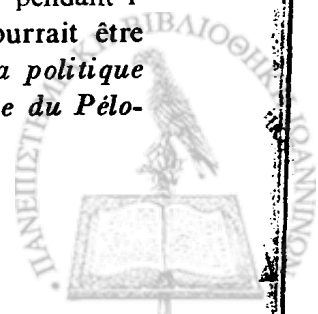


Vers la même époque ils installèrent des clérouchies à Lemnos et probablement aussi à Imbros, îles de l'Égée du Nord, qui, selon les auteurs anciens, étaient habitées à l'époque préhistorique par les Thraces et appartenaient à ce moment-là au district des îles (νησιωτικὸς φόρος) de la confédération athénienne⁴². Quelques années plus tard les Athéniens envoyèrent 1.000 clérouques (dans le pays des Bisaltes?) et fondèrent une colonie ou clérouchie à Bréa, dont l'emplacement n'est pas encore identifié⁴³. En 437/6 ils établirent une colonie à Ennéahodoi, qui prit alors le nom d'Amphipolis⁴⁴. La ville fut fortifiée; elle dominait la route qui conduisait de la Macédoine à l'Hellespont; Athènes occupant cette ville exploitait les mines d'or et d'argent du mont Pangée d'une façon très profitable pour ses finances. Enfin, en 435/4 selon Beloch, les Athéniens occupèrent Astakos,

42. Date probable entre 449 et 447 ou 446 (Gomme, *op. cit.*, I, p. 380). Cf. Glotz, *op. cit.* II, p. 201. Ed. Meyer, *op. cit.*, p. 672 et n. 3, pense à «une fusion des nouveaux colons avec les anciens habitants, malgré le fait que ces derniers provenaient aussi d'Athènes», et n'envisage pas la possibilité qu'un élément thrace persistait encore à Lemnos.

43. *IG I²*, 45 (=R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, Oxford 1969, n° 49); cf. par ex. G. Glotz, *op. cit.*, II, p. 202 et 212; Ed. Meyer, *Geschichte des Altertums*, p. 673 et n. 1. La date de l'inscription n'est pas sûre, l'intitulé n'étant pas conservé. Elle doit être datée entre 450 et 420 av. J. C. et plus précisément entre 446-5? et 437. L'identification de Bréa est discutée; l'hypothèse de K. J. Beloch (*op. cit.* II, p. 198 et n. 1) que Bréa s'identifie avec Amphipolis n'est pas généralement acceptée et ne paraît pas probable. On propose soit de placer Bréa en Bisaltie (région de Thrace vers l'embouchure du Strymon) en l'identifiant avec la colonie que Périclès y a fait envoyer (Plutarque, *Périclès* 11,5: εἰς δὲ Θράκην (ἔστειλεν Περικλῆς) χιλίους (κληρούχους) Βισάλταις συνοικήσοντας), soit en Chalcidique; voir en dernier lieu D. Asheri, *Note on the Site of Bréa*, *Amer. Journ. Phil.* 90, 1969, pp. 337 - 340, (l'état de la question, *ibid.*, p. 337 n. 1). Personnellement je préfère cette dernière solution, sans aller aussi loin que Bergk, *Philologus*, 22, 1865, p. 536 sqq., qui corrige dans le passage de Thucydide, I, 61, 4, Βέροισιν en Βρέαιν, ce qui permet une identification plus précise. L'hypothèse de J. Vartsos, *op. cit.*, p. 104, que Bréa est une clérouchie athénienne est probable; par contre son hypothèse que les Athéniens en prenant possession de la ville ont chassé les habitants indigènes est peu vraisemblable, car rien dans *IG I²*, 45, ne peut servir de base à une telle hypothèse. Le toponyme Bréa signifie en thrace «ville»: la forme phrygienne du même mot est *bria* et on la trouve comme second élément dans les noms composés des villes Μεσημβρία, Σηλυμβρία etc.: voir Strabon VII, 6,1; Étienne Byz., 446, 15; cf. D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste²*, Vienne 1976, p. 85 (s. v. Βρέα) et p. 86 (s. v. βρία).

44. Thuc. IV, 102; Schol. Esch. II 34; Diod. XII 32,3. Amphipolis a été fondée dans le pays de la tribu thrace des Bisaltes comme l'atteste Strabon, VII, fr. 36: ὑπὲρ δὲ τῆς Ἀμφιπόλεως Βισάλται καὶ μέχρι πόλεως Ἡρακλείας. Sa fondation doit se situer pendant l'alliance d'Athènes et de Sitalcès (voir plus bas, p. 81 et 85 et n. 110) et pourrait être attribuée à Périclès (Plutarque, *Périclès* 32). Voir Paul Cloché, *Périclès et la politique extérieure d'Athènes entre la paix de 446/45 et les préludes de la guerre du Péloponnèse*, *L'Antiquité classique*, pp. 123-126 (notamment p. 123 n. 2).



localité micrasiatique qui appartenait à Byzance⁴⁵, où ils fondèrent une colonie⁴⁶. Après la prise de Potidée, au début de la guerre du Péloponnèse les Athéniens installèrent sur le territoire de la ville une clérouchie⁴⁷. Il n'est pas exclu que d'autres colonies ou clérouchies aient été fondées par les Athéniens à cette époque; en effet, nous sommes mal renseignés sur l'histoire de la Pentécontaétie (479-431); il suffit de rappeler que Thucydide dans son exposé sur cette période ne dit pas un mot sur la fondation de l'importante colonie de Bréa⁴⁸. Notons enfin qu'en été 421 les Athéniens ont pris Skionè, ville revoltée de la Chalcidique, et après avoir massacré ses habitants ils y ont installé les Platéens exilés⁴⁹.

Toutefois l'influence athénienne à cette époque sur les Thraces n'était pas uniquement directe, c'est à dire qu'elle ne s'exerçait pas seulement par des colonies ou clérouchies athéniennes, mais aussi indirectement par l'intermédiaire des villes grecques du littoral thrace, qui avaient adhéré, à très peu d'exceptions près, à la ligue de Délos. Cette ligue n'a pas tardé de devenir un empire athénien, Athènes ayant transformé ses alliées en sujettes et installé des garnisons dans beaucoup d'entre elles⁵⁰. Cette influence athénienne indirecte — que l'on ne peut pas distinguer de celle de l'hellénisme en général — était très importante; en effet, le nombre de villes alliées était très grand et de loin très supérieur à celui des clérouchies ou colonies athéniennes.

Pour faciliter la perception de l'impôt (φόρος), les Athéniens ont di-

45. *FGrHist.* 105 (Théopompe) F 219: Étienne Byz., s. v. 'Αστακός· πόλις Βιθυνίας. ἔστι καὶ χώρα Βυζαντίων, ὡς Θεόπομπος ἐν μζ'.

46. Cette hypothèse ne s'appuie que sur une correction dans un passage de Diodore XII 34,5: de ΛΕΤΑΝΟΝ en ΑΣΤΑΚΟΝ (voir Beloch, *op. cit.*, p. 199 et n. 1).

47. Thuc. II 70, 1-4; Diod. XI 46 (qui parle de 1.000 clérouques); *IG I²*, 397 (=Tod, *Selection I*, n° 60 = Meiggs et Lewis, n° 60); *IG II²*, 55 (B. D. Meritt, *Hesperia*, 13, 1944, pp. 211-229). Cf. J. Vartsos, *op. cit.*, pp. 120-123.

48. *IG I²* 46 se rapporte à la fondation d'une colonie à l'époque de la Pentécontaétie, mais on ne peut pas être sûr que cette colonie soit fondée sur la côte thrace. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit pas d'Amphipolis et la fondation de cette colonie n'est pas mentionnée par Thucydide. Cf. Pélékidis, *art. cit.* p. 411 et n. 6.

49. Thuc. V, 32, 1.

50. Voir par ex. Glotz, *op. cit.*, II, pp. 187-206 (surtout pp. 187-189); R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford 1975, pp. 205-219 et Ed. Will, *Le monde grec et l'Orient*, I, Paris 1972, p. 187 sqq. H. Bengtson, *op. cit.*, pp. 214-215, soutient avec raison que la transformation de la confédération attico-délienne en empire athénien (ἀρχή) ne peut en aucune façon être considérée comme la conséquence de la paix de Callias (449). Les Athéniens s'étaient engagés dans la voie de cette transformation déjà beaucoup plus tôt; cela ressort du fait qu'après 469 av. J. C. se placent les séditions successives des alliés et les opérations répressives des Athéniens.



visé vers 444/3 la ligue de Délos en cinq régions (districts) fiscales dont deux comprenaient le littoral thrace⁵¹. Il est à noter que les Athéniens ont procédé à cette division sans égard aux limites territoriales ou ethniques de la Macédoine et de la Thrace:

51. Les documents épigraphiques relatifs au phoros (*IG I²*, 191-231) ont été réédités et étudiés par B. D. Meritt, H.T. Wade-Gery et M. F. Mc Gregor dans leur édition monumentale, *The Athenian Tribute Lists* (citée *ATL*), 4 vol., Cambridge Mass., 1939-1950. Pour cet ouvrage voir les remarques de J. et L. Robert, *Bull. Epigr.*, 1939, p. 65; 1944, pp. 50-52; 1950, p. 64; 1951, p. 69; 1953, pp. 47-48; 1954, p. 78. Pour la bibliographie en général voir Ed. Will, *Le monde grec et l'Orient*, I, p. 179 n. 1. Pour le tribut voir actuellement R. Meiggs, *The Athenian Empire*, Oxford 1975, pp. 234-235 et Ed. Will, *op. cit.*, pp. 179-187. Je rappelle qu'après le transfert du trésor de la ligue de Délos à Athènes (454) (voir les références aux témoignages anciens dans G.F. Hill, *Sources for Greek History between the Persian and Peloponnesian Wars*, new édition by R. Meiggs and A. Andrewes, Oxford (1966), p. 356, §5,1; cf. Busolt, *op. cit.*, III, p. 204 sqq.), les alliés ont décidé d'offrir 1/60^e du phoros (μῦν ἀπὸ τάλαντου) comme prémices (ἀπαρχαί) à la déesse Athéna. Les listes de ce prélèvement au profit du trésor d'Athéna sont conservées; on les appelle improprement *listes du tribut attique* (voir par ex. Ed. Will, *Le monde grec et l'Orient*, I, p. 181). Elles constituent une source précieuse sur l'étendue et l'organisation de la ligue de Délos. Dans les listes des années 454/3 à 447/6 les villes figurent sans égard à leur position géographique. Dans les listes des années 446/5-444/3 il y a parfois une tentative manifeste de classement géographique. A partir de l'année 443/2 les noms des villes sont classés en cinq districts fiscaux appelés Ἴωνικός, Ἑλλησπόντιος, ἐπὶ Θράκιης (quelquefois ἀπὸ Θράκιης ἢ Θραικικός), Καρικός, Νησιωτικός φόρος. Mais assez tôt, probablement depuis 438, les districts de l'Ionie et de la Carie se sont unis sous le titre d'Ἴωνικός φόρος (voir M. N. Tod, *Selection*, pp. 53 - 54 et R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, Oxford 1969, p. 85; cf. J. B. Bury et R. Meiggs, *A History of Greece*, 4e éd., Londres 1975, p. 211). A part les listes du tribut, le décret, qui impose l'emploi des monnaies, poids et mesures attiques dans les villes de la ligue, atteste également la division de la confédération en quatre districts : κήρυκας δὲ ἐλέσθαι τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων τοὺς ἀγγελοῦντας τὰ ἐψηφισμένα, ἓνα μὲν ἐπὶ Νή[σους], ἓνα δὲ ἐπὶ Ἰωνίαν, ἓνα δὲ ἐφ' Ἑλλάσποντον, ἓν[α] δὲ ἐπὶ τὰ ἐπὶ Θράκιης (Meiggs et Lewis, *A Selection...*, p. 111 sqq., n° 45-49). Les mots τὸν Ἀθηναίων τοὺς ἀγγελοῦντας ne figurent pas dans le texte de Meiggs et Lewis, qui signalent une lacune de 25 lettres environ. Cette restitution, que je propose *exempli gratia* remplit bien la lacune; d'autre part τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων me paraît très probable dans un texte destiné à être publié hors d'Athènes (je rappelle que les fragments du décret ont été trouvés à Symè, Aphytis, Cos, Siphnos, Smyrne et dans le musée d'Odessa). Meiggs et Lewis notent dans l'apparat critique la restitution de *ATL*, II, D 14 : κήρυκας δὲ ἐλέσθαι τὸν δῆμον καὶ πέμψαι εἰς τὰς πόλεις κατὰ τὰ ἐψηφισμένα, restitution qu'ils écartent prudemment, mais qui n'est pas mauvaise; ils notent aussi la proposition de Tod, *Journ. Hell. Studies*, 69, 1949, p. 104 sqq. ἀπαγγέλοντας οὐ ἀπαγγελοῦντας τὰ ἐψηφισμένα, que j'ai adoptée dans ma restitution. La date de ce décret est très controversée: Tod, *Selection* n° 67, proposait 423 av. J. C. environ, tandis que Meiggs et Lewis proposent (?) 450-446 av. J.C. Voir en dernier lieu, Meiggs et Lewis, *op. cit.*, pp. 114-117; je dois toutefois remarquer que la mention des quatre districts dans le passage que je viens de citer place ce décret plutôt après 438.



a) Le district des Thraces (ἐπι -ou ἀπό- Θράικης ou Θραικικός φόρος) comprenait à l'Ouest le littoral de la Macédoine, puisque Méthonè en faisait partie, et s'étendait à l'Est jusqu'à Ainos.

b) le district de l'Hellespont (Ἑλλησπόντιος φόρος) comprenait la côte thrace jusqu'à Byzance et la côte micrasiatique, depuis Chalcédoine jusqu'en Troade⁵². Cette côte micrasiatique (Propontide, Hellespont, Troade), au long de laquelle les Grecs avaient essaimé des colonies, était aussi habitée, ainsi que l'intérieur du Nord-Ouest de l'Asie Mineure, par des tribus thraces ou des peuples apparentés (Bithyniens, Mysiens, Phrygiens). Comme en Thrace, dans cette partie côtière et dans l'intérieur du Nord-Ouest de l'Asie Mineure, des populations helléniques et thraces avaient une vie en commun et des contacts mutuels. Dans plusieurs villes grecques, des Thraces, plus ou moins hellénisés par les colons, avaient le droit de cité et participaient à la vie politique⁵³.

Le district thrace comprenait, selon les listes des tribus attiques, au moins 62 villes, celui de l'Hellespont au moins 45, dont 14 sur le littoral européen (6 sur l'Hellespont et 8 sur la Propontide).

Pour se faire une idée de l'importance que les villes grecques du littoral thrace (des districts de Thrace et de l'Hellespont) avaient pour la ligue de Délos et plus particulièrement pour Athènes, il suffit de noter que leur nombre s'élevait à 107, sur un total des 248 villes de la ligue; il en résulte que les villes grecques du littoral thrace représentaient un peu moins de la moitié (43,15%) de la ligue⁵⁴.

Le Ve siècle fut le moment culminant de l'expansion athénienne au Nord. La guerre du Péloponnèse y mit un terme. Rappelons qu'une des causes de cette guerre fut précisément la rivalité entre Athènes et Corinthe

52. Voir les cartes des districts de l'Hellespont et de Thrace dans Meiggs, *The Athenian Empire*, map I (II et III).

53. Nous manquons d'informations précises à ce propos, mais il n'y avait jamais en Grèce un état de discrimination raciale absolue; d'ailleurs les conditions d'accès aux droits civiques devaient varier d'une ville à l'autre. De toute façon, dans la plupart des villes grecques, ceux qui étaient nés d'un parent (surtout d'un père) citoyen avaient droit de cité.

54. On trouvera la liste des villes tributaires classées par districts dans G. F. Hill, *Sources...*, p. 404 sqq. (R. Meiggs, *The Athenian Empire*, p. 540 sqq.) Les chiffres que je donne ici sont d'après cette liste; je dois toutefois faire remarquer que 1) ces chiffres représentent le total des villes qui ont fait partie de la confédération à un moment donné, car toutes les villes ne figurent pas sur toutes les stèles; 2) que souvent la restitution des noms sur les stèles peut être mise en doute, les stèles étant dans un état de délabrement souvent désespéré.



dans cette même région (guerre de Potidée)⁵⁵. Cela montre l'importance que les régions de l'Égée du Nord avaient pour les deux plus grandes puissances maritimes et commerciales de cette époque.

La catastrophe athénienne à Aigos Potamos a eu pour conséquence l'absence quasi complète d'Athènes dans le Nord; cette absence fut de courte durée, car quelques années plus tard, après la victoire de Cnide (394) et jusqu'au désastre de Chéronée (338), Athènes déploya à plusieurs reprises ses efforts pour rétablir sa situation sur le littoral de la Macédoine et de la Thrace.^{55a} Elle a tenté de récupérer ses propres positions, anciennes colonies ou clérouchies, en Macédoine (Méthonè et Pydna) et en Thrace (Amphipolis) et de reprendre pied en Chersonèse, indispensable pour le contrôle des Détroits.

Une première tentative s'est esquissée presque immédiatement après la bataille de Cnide et la reconstruction des Longs Murs; c'est alors que les Athéniens ont recouvré leurs anciennes clérouchies de Lemnos, Imbros et Skyros, étapes dans leur marche vers le Nord⁵⁶. Ce premier pas ne fut pas sans lendemain. En 389, Thrasybule, le libérateur d'Athènes, à la tête d'une escadre de trières, cingle vers le Nord et gagne la côte thrace, où il est accueilli par Thasos, Samothrace, Ténédos, la Chersonèse, Byzance et Chalcédoine. Le roi des Odryses Amadocos et son vassal Seuthès se sont reconciliés, grâce à l'arbitrage de Thrasybule, et conclurent une alliance commune avec Athènes⁵⁷.

Toutefois la présence athénienne aux Détroits constituait une menace pour Sparte, qui y envoya Antialcidas avec une escadre; ce dernier réussit à bloquer la flotte athénienne du Bosphore (387)⁵⁸. Athènes, menacée de famine, accepta la «paix du roi» (386); Byzance et les villes des Détroits deviennent indépendantes. La paix du roi reconnut à Athènes la possession de ses anciennes clérouchies; cela n'a guère compensé pour elle la perte du contrôle des Détroits⁵⁹.

Mais une série d'inscriptions montre qu'Athènes ne s'est pas pour

55. Voir par ex. Glotz, *op. cit.*, II, pp. 616-618 et Bengtson, *op. cit.*, p. 226 et n.4. Pour la date de la guerre de Potidée, *ibid.*, p. 225.

55a. Selon Xénophon, en 391 tout le monde savait que les Athéniens désiraient rétablir leur empire: les ambassadeurs thébains le déclarent clairement: καὶ μὴν ὅτι μὲν βούλοισθ' ἂν τὴν ἀρχὴν ἣν πρότερον ἐκέκτησθε ἀναλαβεῖν πάντες ἐπιστάμεθα (Xén. *Hell.*, III, 5, 10).

56. Glotz, *op. cit.*, III, p. 87.

57. *Ibid.*, pp. 94-95 et n. 69.

58. *Ibid.*, p. 98; Beloch, *op. cit.*, III, 1, p. 94.

59. Xén. *Hell.*, V, 1, 31.



autant désintéressée des affaires de la Thrace, de la Chersonèse et de l'Hellespont. En 386 les Athéniens honorent Phanocritos de Parion, qui a donné aux stratèges Athéniens des renseignements relatifs aux opérations de Chalcédoine⁶⁰. La même année 386/5, ils honorent le roi des Odryses Hébryzelmis⁶¹. En 384 Athènes conclut une alliance avec Chios⁶² et en 383 avec Olynthe⁶³; en 378 Byzance entra dans l'alliance athénienne⁶⁴. Enfin, en 378/7 Athènes a fondé la seconde confédération athénienne; beaucoup de villes continentales et insulaires, qui pendant la première confédération avaient appartenu aux districts de Thrace et de l'Hellespont, y ont adhéré; c'étaient Byzance, Sélymbria, Périnthe, Ainos, Maronée, Dicaia, Adbère, Néapolis, des villes de la Chalcidique, et les îles de Thasos, Samothrace, Ténédos, Péparéthos, Skiathos et Ikos⁶⁵.

Athènes a réussi à faire reconnaître au congrès de Sparte (371) ses droits sur Amphipolis et la Chersonèse⁶⁶, mais ses efforts pour recupérer Amphipolis n'ont pas eu de succès⁶⁷, et c'est Philippe II qui occupa finalement la ville, en 357⁶⁸. En revanche, la présence athénienne en Chersonèse, bien que souvent menacée, dura jusqu'en 338: en 365 Timothée délivra Sestos et Crithotè, villes de la Chersonèse, menacées par le roi Cotys;⁶⁹; en 364 il rétablit la situation qui était devenue précaire par la présence de la flotte thébaine au Bosphore⁷⁰; en 364/3 il occupa Pydna et Méthonè en Macédoine et Potidée en Chalcidique⁷¹, où Athènes envoya une clérouchie en

60. *IG II²*, 29 = Tod, *Selection*, II, n° 116; Xén. *Hell.*, V, 1, 25-28; P. Foucart, *Revue Arch.*, 34, 1877, p. 408 sqq.

61. *IG II²*, 31 = Tod, *Selection*, n° 117.

62. *IG II²*, 34-35 = Tod, *Selection*, n° 118.

63. *IG II²*, 36 = Tod, *Selection*, n° 119.

64. *IG II²*, 41 = Tod, *Selection*, n° 121.

65. Nous connaissons la plupart des cités qui ont participé à la seconde confédération, car leurs noms sont gravés sur la stèle qui comporte le décret stipulant la charte de la confédération (*IG II²*, 43 = *Syll³*, 147 = Tod, *Selection*, n° 123). Cette liste n'est pas complète, car elle comporte des lacunes. Voir le commentaire détaillé de Tod, *Selection*, II, pp. 66-70 et les notes de *Syll³*, 197.

66. Eschin., *Ambass.* 32; Isocr. *Phil.*, 106 (Amphipolis); Dém. *Phil.* III, 16 (Chersonèse); cf. Glotz, *op. cit.*, III, p. 143 et Bengtson, *op. cit.*, pp. 276 et 309.

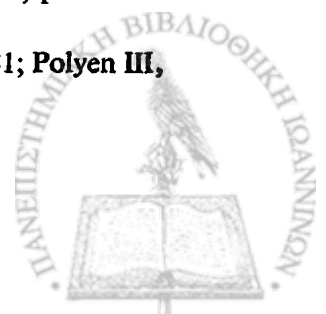
67. Glotz, *op. cit.*, III, pp. 180-182; Bengtson, *op. cit.*, p. 309 et n. 4.

68. Glotz, *op. cit.*, III, pp. 230-232; Bengtson, *op. cit.*, p. 311 et n. 4.

69. Isocr., *Sur l'Échange*, 108, 112; Corn. Nép., *Timothée*, 1,3; cf. P. Foucart, *Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IV^e siècle*, (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, XXXVIII, 2, 1909), pp. 93-94; Glotz, *op. cit.*, III, p. 168.

70. Glotz, *op. cit.*, III, p. 170 et n. 85.

71. Isocr., *Sur l'Échange*, 107-108 et 113; Dinarque, I, 15; Diod. XV, 81; Polyen III, 10,5. Cf. Glotz, *op. cit.*, III, p. 181 et n. 7.



362/172. Après la prise d'Amphipolis par Philippe (357)⁷³, Athènes s'allia avec les rois des Odryses Bérisiadès, Amadocos et Kersébleptès, qui se partageaient le royaume des Odryses⁷⁴. Une inscription, très mutilée, nous renseigne que les deux parties se sont engagées à se porter assistance mutuelle pour la perception des impôts et des contributions, que les villes grecques de la Chersonèse devaient payer aux rois de Thrace et à Athènes, en tant que sujettes des premiers et alliées d'Athènes⁷⁵.

En 356 Philippe occupa Potidée et en expulsa les clérouques Athéniens⁷⁶; cette même année Athènes s'allia avec le roi de Thrace Cétriporis, le roi des Paioniens Lyppeios et celui des Illyriens Gravos⁷⁷. Cette coalition dirigée contre Philippe n'a pas pu atteindre son but; Philippe vainquit les alliés d'Athènes⁷⁸ et en 354 occupa Abdère et Maronée; le Nestos devint la frontière du royaume de Macédoine en Thrace; la flotte athénienne commandée par Charès, prit pour base la ville de Neapolis (Cavalla)⁷⁹. En 352 Charès réoccupa Sestos (qui s'était révoltée contre les Athéniens en 357), massacra les adultes⁸⁰ et y installa une clérouarchie⁸¹.

Cette même année Philippe fit campagne en Thrace et l'occupa jusqu'à *Héraion Teichos*; mais il n'a pas attaqué la Chersonèse ni la région du Bosphore (Périnthe et Byzance). Les rois thraces Amadocos et Kersébleptès ont alors abandonné l'amitié d'Athènes pour conclure une alliance avec Philippe⁸². En 346 Philippe, avant même la ratification de la paix de Philo-

72. *IG II²*, 114 (= Tod, *Selection*, II, n^o 146); la liste des clérouques de *IG II²*, 1952 est de Potidée ou de Samos; cf. aussi *IG II²*, 118 (de 361/0). Cf. J. Vartsos, *op. cit.*, pp. 124-125.

73. Voir plus haut, note 68.

74. Dém., *Contre Aristocr.* 170: εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης εἰς τρεῖς διηρημένην; le royaume conservait, au moins apparemment, son unité.

75. *IG II²*, 126 = Tod, *Selection*, II, n^o 151.

76. Glotz, *op. cit.*, III, pp. 231-2 et n. 17; Bengtson, *op. cit.*, p. 311.

77. *IG II²*, 127 = Tod, *Selection* II, n^o 157; Diod. XVI, 22,3. Sur Kétriporis voir Tod, *Selection*, p. 170.

78. Glotz, *op. cit.*, III, p. 232 et n. 20-23; Bengtson, *op. cit.*, p. 312.

79. Polyen IV, 2,22. En 355 Athènes accorde des honneurs et des privilèges à Néapolis (*IG II²*, 128 = Tod, *Selection*, n^o 159); la ville est restée indépendante malgré l'avance de Philippe jusqu'au Nestos. Cf. Glotz, *op. cit.*, III, p. 233 et n. 26.

80. Diod., XVI 34,3; cf. Glotz, *op. cit.*, p. 277.

81. Dém., *Contre Aristocr.* 103; *IG II²*, 1613, II. 297 sqq.; cf. P. Foucart, *op. cit.*, p. 108 sqq.; Glotz, *op. cit.*, III, p. 277. (Glotz, *ibid.*, p. 170, parle d'une clérouarchie à Sestos en 365).

82. Glotz, *op. cit.*, p. 277 et n. 58. Si Kersébleptès a conservé son royaume, il a dû toutefois renvoyer Charidèmos; cf. Bengtson, *op. cit.*, p. 316 et n. 3.



crate, obligea Kersébleptès à devenir son vassal⁸³ et en 342 il transforma la Thrace entière en province macédonienne⁸⁴.

Ce n'est qu'en 340 que Philippe entreprit de mettre fin à la présence d'Athènes en Chersonèse et assiégea Périnthe et Byzance, qui reçurent une aide athénienne efficace⁸⁵. Athènes prit également des mesures politiques pour consolider sa position, comme cela ressort des décrets pour Elaionte (330) et Ténédos (printemps 329)⁸⁶. Mais le sort de la présence athénienne en Chersonèse s'est joué à la bataille de Chéronée. Après la défaite d'Athènes, les clérouchies ont dû être évacuées et la présence athénienne en Thrace et dans les Détroits a pris fin.

Ainsi dans cette lutte acharnée entre Philippe et Athènes, qui dura, avec des interruptions, une vingtaine d'années (357 - 338), Athènes trouva souvent des alliés plus ou moins fidèles en la personne des rois Thraces; les Athéniens et les Thraces subirent dans cette guerre un sort commun; ils succombèrent tous les deux; la Thrace fut annexée au royaume de Macédoine, tandis qu'Athènes dut adhérer à la ligue de Corinthe.

Mais plus encore qu'Athènes et les autres Grecs, c'est Macédoine qui contribua à l'hellénisation des Thraces, hellénisation qui commença par les centres urbains. Il est donc très difficile de parler séparément d'une influence athénienne en Thrace, car cette influence, bien qu'incontestable, ne peut pas être distinguée de celle des autres villes et États grecs et à partir de la fin IV^e siècle des royaumes hellénistiques. De plus, quoique nous connaissions bien les grandes lignes de l'histoire de la Thrace et que nous entrevoyions le processus d'hellénisation du pays, nous n'avons pas d'informations suffisantes pour pouvoir préciser les étapes de cette hellénisation et esquisser les relations entre les Grecs et les Thraces dans le sein des villes à population mixte ou en cours d'hellénisation.

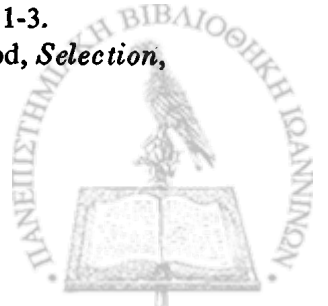
Toutefois l'hellénisation des Thraces du Sud, non seulement du littoral mais aussi de l'intérieur du pays, et surtout des centres urbains, se poursuivit sans interruption depuis l'époque de la colonisation grecque jusqu'à l'époque romaine. Elle devait être très avancée, car, à l'époque impériale, les inscriptions de la Thrace méridionale dans leur grande majorité sont grecques, le reste étant des inscriptions latines. Le nombre des textes conservés en langue thrace est minime; cependant l'existence de cette langue

83. Glotz, *op. cit.*, III, p. 292; Bengtson, *op. cit.*, p. 318 et n. 2.

84. Glotz, *op. cit.*, III, pp. 326-327, n. 96-99; Bengtson, *op. cit.*, p. 322 et n. 1.

85. Glotz, *op. cit.*, III, pp. 335-339; Bengtson, *op. cit.*, pp. 322-323 et n. 1-3.

86. *IG II²*, 228 = Tod, *Selection*, II, n^o 174 (Elaionte); *IG II²*, 233 = Tod, *Selection*, n^o 175 (Ténédos).



ne peut pas être mise en cause: les études sur les toponymes et les anthroponymes en fournissent la preuve incontestable⁸⁷.

3. *Un aspect de la diplomatie athénienne en Thrace: les relations avec la famille royale des Odryses.*

Comme nous venons de voir, Athènes n'était pas assez puissante pour se risquer à la conquête d'un grand pays (Macédoine ou Thrace) dans le Nord. Je crois même qu'elle n'a pas eu de goût pour les grandes conquêtes après la guerre du Péloponnèse; ce qui l'intéressait surtout dans cette région c'était, nous l'avons dit, l'occupation des Détroits, de la Chersonèse et de quelques positions-clés, comme Amphipolis, et la collaboration avec les villes grecques, membres de la Confédération de Délos. Paul Foucart a bien défini les visées politiques d'Athènes en Thrace: «Assurer le libre passage aux navires qui apportaient en Attique les blés du Pont Euxin et tenir solidement la Chersonèse par la fondation de clérouchies, tel fut... le but que les Athéniens poursuivirent dans leurs guerres ou dans leurs accords avec les rois thraces»⁸⁸.

Pour s'assurer la mainmise ou le contrôle de la Chersonèse et du littoral thrace, Athènes chercha des appuis aux royaumes thraces et développa des relations amicales avec les rois - en premier lieu ceux des Odryses, qui étaient les plus puissants - et la noblesse thrace. Cette politique trouvait, paraît-il, le plus souvent, un accueil favorable de la part des Thraces: la royauté et la noblesse étaient portées à accepter les avances athéniennes, car elles les consolidaient dans leurs États, les mettaient à l'abri d'une intervention directe athénienne et surtout assuraient un débouché commercial dans le vaste marché de l'empire athénien; il se peut aussi que l'alliance et la protection athéniennes leur aient permis de s'opposer à d'autres puissances, la Macédoine et la Perse.

Les Athéniens et les Thraces pour donner une base idéologique à ces relations amicales, qui ont trouvé leur expression dans une série de traités d'alliance et d'assistance mutuelle, ont développé le thème de la parenté entre les deux peuples; ce thème de parenté entre villes et peuples

87. Pour la langue thrace voir D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*, 2e éd., Vienne 1976; VI. Georgiev, *Trakite i tehniyat ezik* (= Les Thraces et leur langue), Sofia 1977, surtout pp. 11-104, où l'auteur a inventorié tous les mots présumés thraces et qui se montent au nombre de 250 environ. Cf. aussi Chr. Danov, *Altthrakien*, Berlin - New York 1976, pp. 80-83. Pour les très rares inscriptions en langue thrace, voir V. Georgiev, *op. cit.*, pp. 105-158. Pour les inscriptions grecques trouvées dans la partie de la Thrace qui correspond à la Bulgarie actuelle, voir G. Mihailov, *Inscriptiones Graecae in Bulgaria repectac*, t. I-IV, *Serdicae* 1956-1966, 1² 1970.

88. P. Foucart, *Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace*, p. 84.



était très répandu dans l'antiquité; on a de nombreux exemples littéraires et épigraphiques où l'on invoque une parenté entre des villes et des peuples, non seulement entre Grecs, mais aussi entre Grecs et étrangers⁸⁹ - ce qui montre à quel point la notion de «barbares» était élastique. Cette parenté exigeait d'habitude un ancêtre mythologique commun.

Dans le cas des Thraces et des Athéniens, on a eu recours à la légende de Térée (Τηρεός), chef des Thraces établis en Phocide, qui avait épousé Procne, fille de Pandion, l'un des rois légendaires d'Athènes. Térès, le fondateur de la dynastie des Odryses, était considéré comme descendant de ce Térée. Thucydide, esprit rationnel, insiste pour nier cette origine de Térès⁹⁰; cela montre qu'en 432, au moment où les Athéniens ont conclu l'alliance avec Sitalcès, cette origine légendaire avait un large crédit chez les Athéniens et servait précisément de fondement idéologique à cette alliance. Mais l'insistance de Thucydide ne fut pas capable de détourner les Athéniens et les Thraces de cette parenté fictive que l'on invoquait pour les alliances et qui était renouvelée par des mariages. Seuthès, au service duquel Xénophon a mis les survivants des Dix-mille, assure Xénophon qu'il ne se défiait d'aucun Athénien, car il savait qu'ils étaient des parents et il les considérait comme des amis dévoués⁹¹. Aussi Seuthès et les Grecs donnèrent comme mot d'ordre à l'armée *Athénaiia*, «puisque Seuthès était de même race que les Athéniens»⁹².

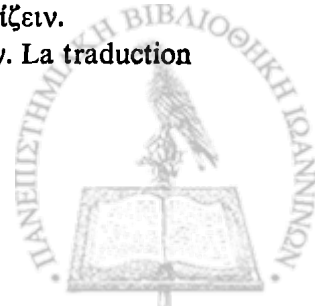
Cette parenté mythologique était constamment renouvelée par des mariages et par des fraternisations fictives. Ainsi Seuthès promet à Xénophon,

89. Pour la parenté mythique entre cités et rois, voir surtout L. Robert, *Hellenica*, VII, Paris 1950, pp. 90-91, où l'on trouve une énumération importante de villes et nations parentes et de leurs ancêtres mythologiques communs; voir aussi par ex. *Bull. Epigr.* 1953, 152, p. 157 (Cos); 1941, 132 (Sardes); 1941, 132 (Centuripae et Lanuvium); 1972, 139 (Athènes et Kibyra).

90. Thuc. II 29,3: Τηρεῖ δὲ τῷ Πρόκνην τὴν Πανδίωνος ἀπ' Ἀθηναίων σχόντι γυναῖκα προσήκει ὁ Τήρης οὗτος οὐδέν, οὐδὲ τῆς αὐτῆς Θράκης ἐγένετο, ἀλλ' ὁ μὲν ἐν Δαυλία τῆς Φωκίδος νῦν καλουμένης γῆς [ὁ Τηρεός] ἔκει, τότε ὑπὸ Θρακῶν οἰκουμένης, καὶ τὸ ἔργον τὸ περὶ τὸν Ἴτυν αἱ γυναῖκες ἐν τῇ γῆ ταύτῃ ἐπραξαν (πολλοῖς δὲ καὶ τῶν ποιητῶν ἐν ἀηδόνοιο μνήμῃ Δαυλίας ἢ ὄρνις ἐπωνόμασται), εἰκός τε καὶ τὸ κῆδος Πανδίωνα ξυνάψασθαι τῆς θυγατρὸς διὰ τοσοῦτου ἐπ' ὠφελία τῇ πρὸς ἀλλήλους μᾶλλον ἢ διὰ πολλῶν ἡμερῶν ἐς Ὀδρύσας ὁδοῦ. Τήρης δὲ οὐδὲ τὸ αὐτὸ ὄνομα ἔχων βασιλεὺς [τε] πρῶτος ἐν κράτει Ὀδρυσῶν ἐγένετο. Voir P. Foucart, *Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace*, p. 86.

91. Xén. *Anab.*, VII 2,31: Ἀκούσας ταῦτα ὁ Σεύθης εἶπεν ὅτι οὐδενὶ ἂν ἀπιστήσειεν Ἀθηναίων· καὶ γὰρ ὅτι συγγενεῖς εἶεν εἰδέναι καὶ φίλους εὖνους ἔφη νομίζειν.

92. Xén. *Anab.*, VII 3,39: Σύνθημα δ' εἶπον Ἀθηναίαν κατὰ συγγένειαν. La traduction est de P. Masqueray (Xénophon, *Anabase*, II, Paris, 1931 - CUF).



si les mercenaires Grecs se mettent à son service, de les considérer comme des frères, de leur céder une place à sa table et une part dans toutes les prises qu'ils pourront faire; s'adressant à Xénophon lui-même, il ajoute: «Pour toi, Xénophon, je te donnerai ma fille, et si toi, tu en as une, je te l'achèterai d'après la coutume thrace, puis je te donnerai pour ta résidence Bisanthe, la plus belle des places que je possède sur la mer»⁹³.

Ainsi les relations amicales entre Athènes et les Thraces se fondaient sur une idéologie mythologique et sur des intérêts communs; dans ces conditions elles n'ont pas tardé à déborder le cadre diplomatique: des relations d'ordre privé se sont développées; si nous n'avons pas une chronique complète, les informations dont nous disposons sont amplement suffisantes pour montrer qu'une communauté d'intérêts publics, privés et familiaux s'est facilement établie; cela devrait avoir joué un rôle important dans l'élaboration de la politique thrace d'Athènes.

Cette communauté d'intérêts apparaît dès la fin du VI^e ou le début du Ve s. dans une série de mariages entre Athéniens et Thraces: Miltiade se maria avec Hégésipyle, la fille du roi thrace Oloros⁹⁴, sans doute pour s'enrichir et acquérir des appuis en Thrace contre Pisistrate. Cette Hégésipyle portait un nom grec — ce qui montre que les Thraces dès cette époque prenaient volontiers des noms helléniques⁹⁵. Cimon, le fils de Miltiade, avait donc pour grand-père un roi thrace et pour mère une princesse thrace; cela explique sans doute, au moins partiellement, sa richesse légendaire. Si les Athéniens l'ont chargé de la libération du littoral thrace après les guerres médiques⁹⁶, c'est sûrement parce qu'ils le considéraient comme bon connaisseur du pays, où il devait être propriétaire de grands domaines et de mines d'or, comme son parent, l'historien Thucydide, dont le père Oloros était probablement petit-fils du même roi Oloros⁹⁷. Thucydide lui aussi se maria,

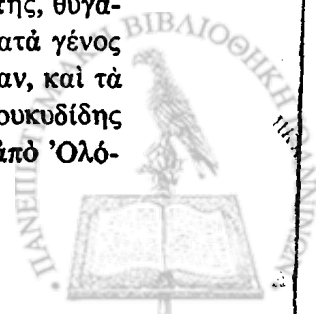
93. Xén. *Anab.*, VII 2,38: C'est Seuthès qui parle: καὶ ἀδελφούς γε ποιήσομαι καὶ ἐνδιφρίους καὶ κοινωνούς πάντων ὧν ἂν δυνώμεθα κτᾶσθαι. σοὶ δέ, ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω καὶ εἴ τις σοὶ ἐστὶ θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρακίῳ νόμῳ, καὶ Βισάνθην οἰκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστὶ τῶν ἐπὶ θαλάττῃ.

94. Hérod. VI 39: γαμέει (ὁ Μιλτιάδης) Ὀλόρου τοῦ Θρηκίων βασιλέως θυγατέρα Ἥγησιπύλῃν.

95. L'hypothèse que Hégésipyle a pris ce nom au moment de son mariage me paraît assez aléatoire.

96. Plus haut, pp. 70-71.

97. Plut. *Cim.* 4: Κίμων ὁ Μιλτιάδου μητρὸς ἦν Ἥγησιπύλης, γένος Θράττης, θυγατρὸς Ὀλόρου τοῦ βασιλέως... διὸ Θουκυδίδης ὁ ἱστορικὸς τοῖς περὶ Κίμωνα κατὰ γένος προσήκων Ὀλόρου τε πατρὸς ἦν, εἰς τὸν πρόγονον ἀναφερόμενος τὴν ὁμωνυμίαν, καὶ τὰ χρυσεῖα περὶ τὴν Θράκην ἐκέκτητο. Cf. Ammien Marcellin, *Vie de Thuc.*, 2: Θουκυδίδης τοίνυν ὁ συγγραφεὺς Ὀλόρου μὲν προῆλθε πατρός, τὴν ἐπωνυμίαν ἔχοντας ἀπὸ Ὀλό-



selon Ammien Marcellin⁹⁸, avec une Thrace, très riche, qui possédait des mines dans le pays. Si les Athéniens l'envoyèrent en 424 en Thrace comme stratège, c'est pour les mêmes raisons qui les ont fait y expédier Cimon un demi-siècle auparavant. Mais Thucydide échoua devant Amphipolis et se retira dans ses domaines de Scaptè Hylè. La tradition est hésitante pour la nationalité de la mère de Thémistocle; elle la présente pour une Carienne ou une Thrace; dans ce dernier cas, elle porterait le nom d'Habrotonon, nom manifestement grec⁹⁹, comme celui de la mère de Cimon. Comment expliquer cette légende de l'origine thrace? A-t-on voulu en lui attribuant une mère thrace rendre sa vie comparable à celle de Cimon, son rival politique? Cela n'est pas exclu, mais il faut noter que, selon Plutarque, on reprochait à Thémistocle cette origine et on le considérait comme né d'une mère étrangère (μητρό-ξενος) et par conséquent bâtard. Miltiade, Cimon et Thucydide ne furent pas les seuls à avoir des liens familiaux avec les Thraces, mais ils illustrent d'une façon frappante les relations entre Athènes et la Thrace.

Les Athéniens continuèrent cette politique de rapprochement au IVE siècle. Rappelons brièvement les liens familiaux de la dynastie des Odryses avec Athènes à cette époque. La famille royale des Odryses¹⁰⁰ s'est attachée à Athènes d'une façon impressionnante par une série de mariages, ce qui illustre à mon sens, l'hellénisation de la Thrace: ainsi Sitalcès (440?-424), fils de Térès¹⁰¹, fondateur de la maison royale des Odryses, a épousé la soeur de Nymphodoros d'Abdère¹⁰²; Seuthès (424- ca 410), successeur et neveu de Sitalcès,

ρου τοῦ Θρακῶν βασιλέως, καὶ μητρὸς Ἠγησιπύλης, ἀπόγονος δὲ τῶν εὐδοκιμωτάτων στρατηγῶν, λέγω δὴ τῶν περὶ Μιλτιάδην καὶ Κίμωνα. *Ibid.*, 14-15: ἀπὸ τούτου (τοῦ Μιλτιάδου) οὖν <Δίδυμος> κατάγεσθαι φησι τὸ Θουκυδίδου γένος. καὶ μέγιστον τεκμήριον νομίζουσι τὴν πολλὴν περιουσίαν καὶ τὰ ἐπὶ Θράκης κτήματα καὶ <ἐν Σκαπτη> σύλη μέταλλα χρυσᾶ. δοκεῖ οὖν τισὶν <ἰδοῦς> εἶναι τοῦ Μιλτιάδου ἢ θυγατριδοῦς. παρέσχε δ' ἡμῖν τὴν ἄλλως αὐτὸς ζήτησιν, μηδεμίαν μνήμην περὶ τοῦ γένους πεποιημένους...

98. *Ibid.* 19: ἡγάγετο δὲ (Θουκυδίδης) γυναῖκα ἀπὸ Σκαπτησύλης τῆς Θράκης πλουσίαν σφόδρα καὶ μέταλλα κεκτημένην ἐν τῇ Θράκη.

99. Ἄβρότονον... Θρήισσα γυνὴ γένος: Athén. XIII, 756 C et Plut. *Thém.* 1.

100. Sur les rois des Odryses, voir K. J. Beloch, *op. cit.*, III, 2, p. 85 sqq.

101. Après l'évacuation de la Thrace par les Perses, qui est une conséquence de la victoire grecque en 479, Térès, le roi des Odryses, a étendu son royaume ἐπὶ πλείστον τῆς ἄλλης Θράκης, mais une grande partie du pays resta indépendante: πολὺ γὰρ μέρος καὶ αὐτόνομόν ἐστι Θρακῶν (Thucyd. II, 29,2). K. J. Beloch, *op. cit.*, III 2, p. 85, qui invoque ce passage de Thucydide, a tort d'affirmer que Térès a réussi à unifier le pays entier et à le mettre sous sa souveraineté.

102. Thucyd., II, 29, 1. Thucydide parle également de son fils Sadocos (II, 29,5 et 67,2); une scholie à Aristophane (*Acharn.* 145) mentionne aussi deux autres fils de Sitalcès: Térès et Sitalcès.



se maria avec Stratonice¹⁰³, soeur de Pardiccas II, roi de Macédoine (450/440-413); dans ce mariage on pourrait déceler une de premières manifestations et un des signes avant-coureurs de la rivalité entre Athènes et la Macédoine pour l'influence en Thrace. Mais les Athéniens sont revenus dans l'Hellespont; pendant la campagne de Thrasybule en 389, sont confident Ergoclès lui conseilla de s'établir à Byzance et d'épouser la fille de Seuthès¹⁰⁴. Un peu plus tard, vers 376, le roi Cotys (384-360) maria sa fille avec le stratège athénien Iphicratès¹⁰⁵. Ménestheus, le fils issu de ce mariage, fut stratège athénien en 356/5¹⁰⁶. Une autre fille de Cotys, et d'une autre femme sans doute, fut mariée après 360 par son frère Kersébleptès avec l'Eubéen Charidémios¹⁰⁷, chef de mercenaires successivement au service d'Athènes et du roi Artaxerxès. Kersébleptès (360-341), le fils de Cotys, avait déjà en 356/5 quatre fils, qui s'appelaient Iolaos, Poseidonios, Médistas et Térès¹⁰⁸ — deux au moins avaient donc des noms grecs¹⁰⁹. Dans ces conditions, je me demande si Kersébleptès n'était pas marié avec une Grecque. De toute façon la famille royale des Odryses donnait des noms grecs à ses enfants. Cette habitude passa probablement, à l'exemple de la famille royale et de la noblesse, dans le peuple thrace. Il est à noter que dans la famille royale de Macédoine on ne trouve pas de noms étrangers, ce qui souligne bien le caractère purement hellénique des Macédoniens.

Outre ces mariages qui ont servi la cause de l'amitié thraco-athénienne,

103. Thucyd., IV, 101,6.

104. Lysias, *Contre Ergoclès*, 6: Θρασυβούλω συνεβούλευε Βυζάντιον καταλαβεῖν καὶ τὰς ναῦς ἔχειν καὶ τὴν Σεύθου θυγατέρα γαμεῖν.

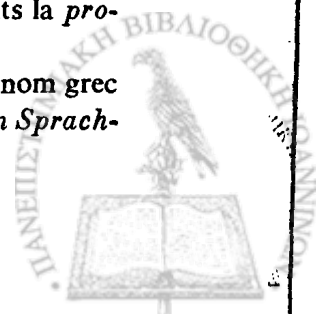
105. Démosth., *Contre Aristocr.*, 118. Athén. IV, p. 131 (large extrait de la comédie *Protésilaos* d'Anaxandridès de Camiros (ou de Colophon), où le poète donne une curieuse description de ce mariage qui choqua probablement les contemporains par l'étalage d'un luxe fabuleux et par les mœurs thraces); Nepos, *Iphicr.*, 3,4: Sénèque, *Controv.* II,5. Iphicratès a rendu de grands services à Cotys (Démosth. *pass. cité*); il l'a peut-être aidé à renverser Hébryzelmis en 384 (Beloch, *op. cit.*, III, 2, p. 87); ce mariage se place avant qu'Iphicratès passe au service des Perses.

106. Nepos, *loc. cit.*, on voit donc que la loi qui donnait la citoyenneté athénienne à ceux qui avaient les deux parents Athéniens n'était pas appliquée (ou qu'elle comportait des exceptions).

107. Démosth., *Contre Aristocr.*, 129.

108. *Syll.*³, 195 = *Fouilles de Delphes*, III (Epigraphie) 1, n° 329 (E. Bourguet): Décret delphique daté de 356/5 (pour la date cf. G. Daux, *Chronologie Delphique*, Paris 1942, p. 13, C. 6) qui accorde aux fils de Kersébleptès ainsi qu'à leurs descendants la *proxénie* et une série d'autres honneurs et privilèges.

109. Iolaos et Poseidonios; on a aussi affirmé que Médistas pourrait être un nom grec (*Syll.*³, 195, n. 1); pour une étymologie thrace, voir D. Detschew, *Die Thrakischen Sprachreste*, 2e éd., Vienne 1976, p. 301 s. v. Μηδιστας et p. 300 s. v. Μηδα.



Athènes combla d'honneurs et accorda même le droit de cité aux rois et princes thraces qui se sont rangés de son côté: ainsi en 431 elle a octroyé la citoyenneté à Sadocos, fils du roi Sitalcès, avec lequel elle venait de conclure un traité d'alliance¹¹⁰.

En 386/5 les Athéniens honorent Hébryzelmis, le roi des Odryses; ils lui décernent l'éloge «parce qu'il se conduit en homme de bien à l'égard du peuple athénien» et lui accordent tous les honneurs et privilèges qui avaient été accordés à ses ancêtres¹¹¹. Ce décret fut sans aucun doute la conséquence de l'amitié entre Athènes et ce roi; G. Glotz le considérait même comme la preuve d'un traité¹¹²,— dont cependant nous n'avons pas de témoignages. En revanche, ce qui est manifeste par ce décret c'est que les Athéniens après la «paix du roi», désiraient plus que jamais entretenir des relations amicales avec les rois des Odryses pour contrôler les Détroits par leur intermédiaire, sans installer des garnisons dans des villes grecques ou des clérouchies, ce qui auraient constitué une violation de la «paix du roi».

Ajoutons qu'un membre au moins de la famille royale des Odryses, Rhéboulas, fils de Seuthès et frère de Cotys, du deme d'Angelè ('Ρηβούλας Σεύθου υἱός, Κότυος ἀδελφός, Ἀνγε[λῆθεν]) a été honoré par les Athéniens. L'inscription, très mutilée actuellement, ne fournit guère de détails; mais Rhéboulas avait reçu le droit de cité à Athènes et l'a effectivement exercé, puisqu'il s'était fait inscrire sur le registre d'un deme¹¹³; nous savons aussi que Cotys était Athénien¹¹⁴. Ce Rhéboulas pourrait être soit un fils du Seuthès, connu par Xénophon, et frère du roi Cotys (384-360) plus jeune que lui (il serait très âgé en 331/0), soit, comme Beloch affirme, fils d'un autre Seuthès, frère de Kersébleptès (360-341), soit, selon Swoboda, fils de Seuthès III et frère d'un autre Cotys qui n'est pas identifié¹¹⁵; mais je dois dire que dans ce cas-là, je ne vois pas pourquoi les Athéniens auraient précisé Σεύθου

110. Thucyd., II, 29,5: ἐλθὼν τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρος τὴν τε Σιτάλκου ξυμμαχίαν ἐποίησε καὶ Σάδοκον τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ἀθηναῖον τὸν τε ἐπὶ Θράκης πόλεμον ὑπέσχετο καταλύσειν. et II, 67,2: παρατυχόντες δὲ Ἀθηναίων πρέσβεις... παρὰ τῷ Σιτάλκῃ πείθουσι τὸν Σάδοκον τὸν γεγεννημένον Ἀθηναῖον, Σιτάλκου υἱόν, τοὺς ἄνδρας ἐγχειρίσαι σφίσι, ὅπως μὴ διαβάντες ὡς βασιλέα τὴν ἐκείνου πόλιν τὸ μέρος βλάψωσιν.

111. *IG II²*, 31 = Tod, *Selection...* II, n° 117 (traduction française par P. Foucart, *Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IV^e s.*, pp. 86-87.

112. G. Glotz, *op. cit.*, III, p. 108 et n. 36 (où il faut corriger le renvoi à Xénophon (*Anab.* VII, 6,43 et non *Hellén.*). Sur Hébryzelmis voir aussi Tod, *op. cit.*, pp. 49-50.

113. *IG II²*, 349 = Tod, *Selection*, n° 193.

114. Démosth. XXIII, 118.

115. Beloch, *op. cit.*, III 2, pp. 90-91; H. Swoboda, *RE* II A, cc. 2022-23, s.v. *Seuthes* 4 et H. Berve, *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, II, Munich 1926, p. 346 n° 687 et p. 353 n° 702.



υἱός, Κότυος ἀδελφός, si ce Cotys n'était pas très connu. Il se serait installé à Athènes aussi bien que les autres membres de la famille royale, quand Philippe avait annexé le royaume des Odryses en 342; les liens de parenté avec des familles athéniennes (Iphicratès, Chabrias et autres) devaient exister et la famille royale était en train de s'helléniser.

4. La présence des Thraces à Athènes

Les relations des Thraces avec Athènes sont plus faciles à préciser, car nous disposons de sources plus nombreuses. Les Athéniens importaient de Thrace dans leur ville, outre les articles de commerce de toutes sortes, surtout la main d'oeuvre nécessaire pour le développement de leur industrie: des esclaves thraces¹¹⁶, travaillaient dans les mines du Laurion, dans les divers établissements de manufacture, dans les champs et les exploitations agricoles et, comme nous verrons plus bas, dans les maisons des Athéniens¹¹⁷. D'autre part beaucoup de Thraces servaient comme mercenaires dans l'armée et la marine athéniennes¹¹⁸. Car les Thraces ont été de bons soldats, d'excellents guerriers pendant toute l'antiquité. Ainsi, on les trouve successivement d'abord à Athènes, depuis Pisistrate¹¹⁹, puis dans l'armée macédonienne, dans les royaumes hellénistiques — en Egypte notamment — et enfin à Rome¹²⁰; on les voit servir chaque fois dans les armées des États les plus puissants de l'époque. Ainsi dans l'armée athénienne les mercenaires thraces, armés à la légère (ψιλοί)

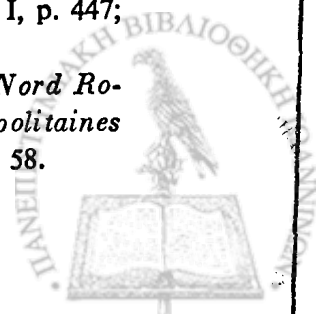
116. 'A en croire quelques indices fournis par les inscriptions la proportion de Thraces parmi les esclaves était très forte: ainsi parmi les 16 esclaves d'un métèque dont les biens furent confisqués en 414, 5 étaient des Thraces (*IG I²*, 329). De même parmi les 218 affranchis à Delphes dont la nationalité est connue, 33 sont des Thraces. (Voir G. Glotz, *op. cit.*, II, p. 259 n. 126).

117. Ils y travaillaient comme serviteurs et servantes, nourrices et pédagogues; ces derniers parlaient le grec et menaient les enfants à l'école; Plat. *Lysis*, p. 223 a: ὑποβαρβαρίζοντες (cf. Glotz, *op. cit.*, II, p. 261 et n. 139). Voir aussi plus bas, p. 93 et n. 151.

118. Voir plus bas, p. 91 et nn. 138-141.

119. Aristote, *Const. d'Athen.* 15: μετὰ δὲ ταῦτα (Πεισίστρατος) ὡς ἐξέπεσε τὸ δεύτερον... καὶ πρῶτον μὲν συνῴκισε περὶ τὸν Θερμαῖον κόλπον χωρίον ὃ καλεῖται 'Ραϊκῆλος, ἐκεῖθεν δὲ παρήλθεν εἰς τοὺς περὶ Πάγγαιον τόπους, ὅθεν χρηματισάμενος καὶ στρατιώτας μισθωσάμενος... et Hérod. I, 64,1: οὕτω δὲ Πεισίστρατος τὸ τρίτον σχὼν Ἀθήνας ἐρρίζωσε τὴν τυραννίδα ἐπικούροισί τε πολλοῖσι καὶ χρημάτων συνόδοισι, τῶν μὲν αὐτόθεν, τῶν δὲ ἀπὸ Στρυμόνος ποταμοῦ συνιόντων... Cf. Glotz, *op. cit.*, I, p. 447; Beloch, *op. cit.*, I, 1, p. 370.

120. Voir par ex. H. G. Pflaum, *Pannoniens et Thraces en Afrique du Nord Romaine à l'époque du Haut-Empire*, dans *Pulpudeva, Semaines Philippopolitaines de l'histoire et de la culture thrace*, 2, Sofia 1978, pp. 53-67, surtout pp. 56 et 58.



avec leurs armes nationales — telle la peltè (πέλτη)¹²¹, ce petit bouclier rond —, étaient tellement nombreux, que finalement, vers le début du IV^e siècle, le général Athénien Iphicratès a modifié la tactique de l'armée athénienne en employant d'une façon originale précisément ces corps de peltastes.

De même, à Athènes les Thraces servaient probablement dans le corps des archers Scythes qui assumait des fonctions de police, ce corps ne comprenant pas exclusivement des Scythes¹²²; en effet, il est bien connu que les Grecs appelaient souvent Scythes ou Thraces tous les peuples et tribus du Nord.

Outre les esclaves et les mercenaires, il y a avait à Athènes, du moins dès le V^e siècle, beaucoup de métèques thraces. C'étaient sûrement en partie d'anciens mercenaires qui s'y établissaient après la fin de leur service; mais aussi des commerçants et des artisans thraces venus surtout des villes grecques des côtes thraces appartenant à l'empire athénien. Ces Thraces, souvent assez hellénisés avant même leur installation à Athènes, pouvaient être quelques fois déjà des citoyens des villes helléniques de la région côtière de la Thrace.

La présence des Thraces à Athènes est manifeste d'abord par l'introduction de leurs cultes. L'influence que la religion thrace a exercée dès la plus haute antiquité sur la religion grecque en général est bien connue. Citons, à titre d'exemple, les hypothèses sur les origines thraces du culte de Dionysos¹²³ et de l'orphisme¹²⁴; cette influence s'accroît dès le V^e siècle à cause de l'introduction à Athènes de nouveaux cultes thraces.

121. Hézych., s. v. πέλτης· Θράκιον ὄπλον... Clem. Alex. *Strom.* 1,16,75, 5: ...Θραῖκες... πρῶτοι πέλταις ἐπὶ τῶν ἵππων ἐχρήσαντο: Max. Tyr. *Philosoph.* 17, 2b: ἀκοντιζουσιν Ἀκαρῶνες, πελτάζουσιν Θραῖκες, νησιῶται πλέουσι. Cf. U. Wilcken, *Griechische Geschichte*, p. 206. D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*, p. 362, s. v. πέλτη, note toutefois que du fait que les Thraces avaient l'habitude de porter cette sorte de bouclier ne découle pas que le nom soit thrace; il admet que le nom est grec et renvoie à Walde - Pocorny, *Vergl. Wörterbuch der indog. Sprachen*, Berlin 1928, pp. 58-59. Mais, puisque la langue thrace est une langue indoeuropéenne, dont on n'a pratiquement pas de textes (voir plus haut, p. 80 n. 87). je crois que l'on n'a pas le droit d'exclure que le mot peltè remonte à une racine commune au grec et au thrace. On trouve des peltastes thraces dans Thucydide (VI, 43 et VII 42).

122. A. Plassart, *Les archers d'Athènes*, *Revue des Études Grecques*, 26, 1913, pp. 151-213 (surtout p. 175 sqq.).

123. Pour l'origine thrace de Dionysos (ou plutôt d'un Dionysos) voir par ex. Glotz, *op. cit.*, I, p. 501 et n. 3 (où l'on trouvera les références essentielles aux auteurs anciens et une bibliographies sommaire) et G. Kazarow, *RE VI A 1* (1936), s. v. *Thrake (Religion)*, cc. 488-489.

124. Pour l'origine thrace de l'orphisme voir Paus. IX, 30, 4-7. Mais l'orphisme est empreint d'influences orientales; cf. par ex. Otto Kern, *Die Religion der Griechen*, I (1926), p. 297. Sur l'orphisme voir par ex. Glotz, *op. cit.*, I, pp. 503-504 (bibliographie, p. 486 note) et U. Wilcken, *op. cit.*, pp. 123-124.



En effet, dès avant la guerre du Péloponnèse le culte de la déesse thrace *Bendis*¹²⁵ avait été introduit à Athènes; la plus ancienne mention épigraphique sûre de la célébration d'une fête en son honneur date de 429/8¹²⁶. La comédie ancienne fait également mention de ce culte¹²⁷, ce qui indique qu'il était déjà répandu. Bendis a été assimilée à Artémis¹²⁸ et son sanctuaire au Pirée était situé près de celui d'Artémis Munichia¹²⁹. Sa fête, les *Bendideia*, était célébrée le 19 et 20 du mois Thargelion¹³⁰. Platon dans sa *République*¹³¹ nous fait connaître quelques détails intéressants sur cette fête: elle comportait deux processions au Pirée, l'une des gens du pays (ἐπιχώριοι), l'autre des Thraces (surtout des métèques). Ces processions étaient suivies d'une course

125. Sur Bendis voir entre autres Knaack, *RE*, III, 1 (1897), pp. 269-271. Cf. aussi P. Foucart, *Le culte de Bendis en Attique*, dans *Mélanges Perrot*, Paris 1903, pp. 95-102; L. Deubner, *Attische Feste*, Berlin 1932, pp. 219-220; M. P. Nilsson, *Bendis in Athen*, dans *From the Collection of the Ny Carlsberg Glyptothek*, 1942 III (Copenhague 1942), pp. 169-188 (cf. J. et L. Robert, *Bull. Epigr.* 1942, 44a); S. W. Fauth, *Kleine Pauly*, I (1964), s. v. *Bendis*, cc. 860-861.

126. *IG I²*, 310, 208: Ἀδρα[στείας] καὶ Βε[νδίδ]ος (ἐπὶ Ἐπαμείνωνος ἄρχοντος. Thargelion 429/8).

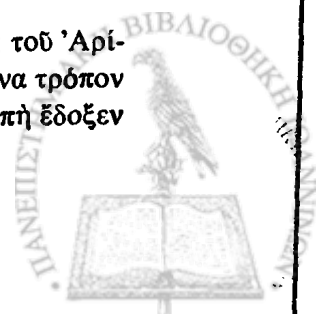
127. Cratinos, *Θραῦσαι* F 80 Kock (date exacte inconnue) et Aristophane, *Λήμναι*, F 368 Kock (410 av. J. C.).

128. Hésych. (K. Latte), s. v. *Βενδῖς*: ἢ Ἄρτεμις, θρακιστὶ παρὰ δὲ Ἀθηναίοις ἑορτὴ Βενδίδεια, et s. v. *Κυβήβη*... Διὸς κόρη Κυβήβη καὶ Θρεϊκίη Βενδῖς. Il est à noter que Bendis est également assimilée à Hécate: Hésych. s. v. *Ἀδμήτου κόρη*: Ἐκάτη τινὲς δὲ τὴν Βενδῖν. Que Hécate était à l'origine une épithète d'Artémis, cela est bien connu (*RE*, II 1, c. 1352, l. 52 sqq.).

129. Xénoph. *Hellén.* II, 4, 11... τὴν ὁδὸν ἣ φέρει πρὸς τὸ ἱερὸν τῆς Μουνιχίας Ἄρτεμιδος καὶ τὸ Βενδίδειον.

130. Procl. à Plat. *Timée* 9b, p. 26,13 (Diehl): ὅτι γὰρ τὰ ἐν Πειραιεῖ Βενδίδεια τῇ ἐνάτῃ ἐπὶ δέκα τοῦ Θαργηλιῶνος, ὁμολογοῦσιν οἱ περὶ ἑορτῶν γράψαντες; *ibid.*, à 27a, p. 85, 28: Ἄριστοκλῆς ὁ Ῥόδιος ἰστορεῖ τὰ μὲν ἐν Πειραιεῖ Βενδίδεια τῇ εἰκάδι τοῦ Θαργηλιῶνος ἐπιτελεῖσθαι; cf. scholies à Plat. *République*, 327a (p. 331 Hermann). A ces témoignages cités par L. Deubner, *op. cit.*, p. 219, n. 5, on pourrait actuellement ajouter, celui que fournit le texte publié par N. Pappadakis et repris par d'autres (plus bas n. 133), si la restitution de Pappadakis n'était pas sujette à caution: Pappadakis restituait à la l. B11 Θαργηλιῶνος μενός τῇ ἑνδεκάτῃ [φθίνοντος] pour la παννυχίς, οὐ τῇ ἐνδεκάτῃ φθίνοντος (compte à rebours) correspondait à ἐνάτῃ ἐπὶ δέκα (Procl. à Plat. *Tim.* 9b); mais cette restitution est généralement rejetée, parce que le compte à rebours de la seconde décade du mois n'est pas attesté.

131. Platon, *République*, 327 a: Κατέβην χθὲς εἰς Πειραιᾶ μετὰ Γλαύκωνος τοῦ Ἄριστωνος, προσευξόμενός τε τῇ θεῷ καὶ ἅμα τὴν ἑορτὴν βουλόμενος θεάσασθαι τίνα τρόπον ποιήσουσιν, ἅτε νῦν πρῶτον ἄγοντες. καλὴ μὲν οὖν μοι καὶ ἡ τῶν ἐπιχωρίων πομπὴ ἔδοξεν εἶναι, οὐ μὲντοι ἦττον ἐφαίνετο πρῆπειν ἢν οἱ Θραῖκες ἐπεμνον.



au flambeau à cheval — à laquelle participaient également les Thraces — et d'une παννυχίς¹³².

Un décret portant organisation ou réorganisation des *Bendideia* pourrait fournir des détails précieux sur ce culte, mais son état de conservation est mauvais et pose de graves problèmes de restitution du texte et de datation. Sa date se situe en gros entre 431 et 413 av. J. C. Le premier éditeur N. Pappadakis l'avait daté, d'après l'écriture et l'orthographe, du début de la guerre du Péloponnèse (environ 431 av. J. C.)¹³³. Un autre décret des membres d'une association culturelle des Thraces du Pirée — daté du milieu du III^e siècle — nous fournit beaucoup de détails sur le culte de Bendis pratiqué au Pirée et à Athènes par ces associations thraces (dont les membres s'appelaient ὄργεῶνες). Selon ce document, la cité avait auparavant concédé aux Thraces le droit d'ἔγκτησις, c'est à dire le droit d'acquisition d'un terrain, et les avait autorisés à y fonder un sanctuaire de Bendis conformément à un oracle de Dodone¹³⁴.

132. *Ibid.*, 328a: Καὶ ὁ Ἀδείμαντος, Ἄρα γε, ἢ δ' ὅς, οὐδ' ἴστε ὅτι λαμπάς ἔσται πρὸς ἑσπέραν ἀφ' ἵππων τῆ θεῶ; Ἄφ' ἵππων; ἦν δ' ἐγὼ καινόν γε τοῦτο. λαμπάδια ἔχοντες διαδώσουσιν ἀλλήλοις ἀμιλλώμενοι τοῖς ἵπποις; ἢ πῶς λέγεις; Οὕτως ἔφη ὁ Πολέμαρχος· καὶ πρὸς γε παννυχίδα ποιήσουσιν, ἦν ἄξιον θεάσασθαι. ἐξαναστησόμεθα γὰρ μετὰ τὸ δεῖπνον καὶ τὴν παννυχίδα θεασόμεθα τε πολλοῖς τῶν νέων αὐτόθι καὶ διαλεξόμεθα. *Ibid.*, 354a: Ταῦτα δὴ σοι, ἔφη (Θρασύμαχος), εἰστιάσθω ἐν τοῖς Βενδιδίοις.

133. N. G. Pappadakis, *Ἱερὸς νόμος Βενδιδίων, Ἀρχ. Ἐφ.*, 1937, III — paru en 1956 —, pp. 808-823: (tirage à part paru déjà en 1941) a donné un texte largement restitué avec des compléments qui n'étaient pas justifiés par des parallèles. Une tentative de restitution de W. Peek, *Heilige Gesetze*, n. 1, *Athenische Mitteilungen*, 66, 1941, p. 207 sqq., n'était pas plus heureuse (voir J. et L. Robert, *Bull. Epigr.* 1942, 44). Une meilleure compréhension du texte inspire l'article de P. Roussel, *A propos d'un décret attique relatif à la déesse Bendis* (*Rev. Etud. Anc.*, 45, 1953, pp. 177-182), qui a montré que les fragments A et C se joignent, ce qui détruit les restaurations proposées par les éditeurs antérieurs. J. Bingen, *Revue Belge de philologie et d'Histoire*, 37, 1959, pp. 31-34, a réédité l'inscription en se fondant sur un arrangement hypothétique de trois fragments de la stèle. Toutefois, à mon avis, seul le rapprochement proposé par P. Roussel est absolument sûr; la dernière publication de ce texte est celle de F. Sokolovski, *Lois sacrées des Cités grecques*, Supplément, Paris 1962, pp. 20-26, n° 6, qui reproduit sans changement essentiel le texte de Bingen. La restitution de ce texte laisse toujours beaucoup de problèmes en suspens.

134. *IG II²*, 1283 (F. Sokolovski, *op. cit.*, n° 46), 11. 3-9: ἐπειδὴ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίου δεδωκότος τοῖς Θραξί μόνοις τῶν ἄλλων ἔθνῶν τὴν ἔγκτησιν καὶ τὴν ἴδρυσιν τοῦ / ἱεροῦ κατὰ τὴν μ[α]ντείαν τὴν ἐγ Δωδώνης καὶ τὴν πονπὴν π/ένπειν ἀπὸ τῆς ἐστίας τῆς ἐκ τοῦ πρυτανείου καὶ νῦν οἱ / ἠί[ρη]μένοι ἐν τῷ ἄστει κατασκευάσασθαι ἱερὸν οἴονται / δεῖν οἰκείως διακεῖ[σθ]αι πρὸς ἀλλήλους. Pappadakis, *art. cit.*, p. 819, croyait que l'oracle de Dodone mentionné dans ce décret du III^e s. ne s'identifiait pas avec l'oracle de Dodone qu'il restituait dans le texte publié par lui; il croyait que *IG II²*, 1283 se rapportait à un oracle plus ancien et à une loi plus ancienne de celle qu'il publiait, et il plaçait cet oracle après



De tout cela ressort que déjà au Ve siècle les Thraces installés au Pirée étaient nombreux—peut être ceux d'Athènes l'étaient-ils un peu moins. Ils avaient obtenu à un moment donné, qui date de toute façon d'avant la guerre du Péloponnèse, la reconnaissance officielle par le peuple athénien du culte de leur principale déesse, ce culte étant jusqu'à cette époque officieusement pratiqué.

D'autres documents épigraphiques émanant de la cité ou de l'association cultuelle de Bendis fournissent certains détails sur ce culte; c'est ainsi que nous apprenons qu'il était associé à celui d'une autre divinité thrace, nommée *Δηλόπτης*¹³⁵.

Le cas de Bendis n'était pas d'ailleurs isolé. On connaît, grâce à un fragment conservé du poète comique Eupolis, que dans les milieux privés d'Athènes étaient célébrés des *orgies* de la déesse thrace *Kotys* ou *Kot(t)yto*¹³⁶. Pendant ces orgies les hommes dansaient déguisés en femmes; Eupolis dans sa comédie «*Βάπται*» présente Alcibiade y participant.

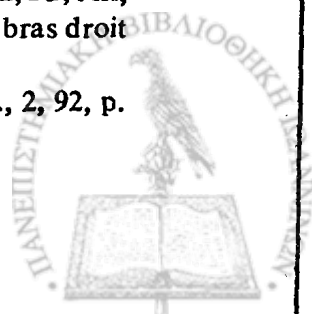
D'autre part les sources épigraphiques enrichissent nos connaissances sur l'onomastique de Thraces qui ont vécu à Athènes. Ce sont des listes de mercenaires et de marins, ainsi que des épitaphes attiques.

Tout d'abord dans le décret de 401/0, proposé par Archinos, décret qui accordait le droit de cité aux métèques ayant participé au renversement de la

l'envoi de la clérouchie par Périclès en Chersonèse ou après la défaite de Coronée et les sécessions d'Eubée et de Mégare, quand une attitude plus généreuse envers les Thraces serait imposée; (d'où, note-t-il, *ibid.*, note 3, la réduction du tribut des alliés). Ainsi il distinguait une première étape dans le culte de Bendis vers 447: les Thraces — assurément des métèques — seraient autorisés à acquérir un terrain pour créer un sanctuaire de leur déesse et à organiser son culte. Dans une seconde étape, vers le début de la guerre du Péloponnèse, le culte de la déesse deviendrait culte public de la cité. Pappadakis, *ibid.*, p. 809 n. 1, considérait que *IG I²*, 310, 208 de 429/8, qui mentionne la fête de Bendis (voir plus haut, note 126), constitue une preuve que le culte de Bendis était officialisé à Athènes avant cette date. Mais d'une part l'état de conservation et de restitution du décret publié par Pappadakis permet de formuler l'hypothèse qu'il se rapporte à la fois à l'octroi des privilèges aux Thraces et à la reconnaissance du culte de Bendis comme culte public. D'autre part cette inscription n'est pas sûrement datée; à la rigueur elle pourrait être antérieure à 429/8, car le seul argument pour une date postérieure à 429/8 est la forme des lettres et l'on sait que ce critère est souvent insuffisant.

135. *IG II²*, 1324 et *Hesp.*, 29, 1960, p. 21, n° 27; M. P. Nilsson, *op. cit.*, pp. 169-170, fait l'étude du parèdre de Bendis, mais, comme J. et L. Robert le signalent, il omet d'y donner une place au relief de Chalkis (P. Collart, *Philippes*, p. 436 et pl. 76,2, *IG*, XII, suppl. 528, où, à côté de Bendis, figure un dieu barbu (*Δηλόπτης*) portant sur le bras droit une corne d'abondance.

136. Kock, *CAF*, 1, 273 sqq. Frg. 68, 77, 84; Tertull. *de bapt.* 5; Schol. *Inv.*, 2, 92, p. 24, 8sqq. (Wessner) cf. L. Deubner, *Attische Feste*, Berlin 1932, p. 223.



tyrannie de Trente, nous trouvons le nom d'un Thrace, Βενδιφάνης σκαφη-(πώλης)¹³⁷.

Une stèle¹³⁸ de la fin du Ve ou du début du IVe s., érigée sur l'Acropole, comporte une liste de marins, aussi bien des Athéniens, officiers et hoplites à bord du navire (ἐπιβάται), des matelots citoyens (ναῦται ἄστοι) etc., que des métèques ou des esclaves.

On admettait généralement, en suivant U. Koehler¹³⁹ et A. Körte¹⁴⁰, que cette stèle appartenait au monument érigé après la bataille des Arginuses. Dernièrement Y. Garlan et D. Laing¹⁴¹ ont émis l'hypothèse que cette liste appartient à un monument honorifique rappelant les survivants d'un fait d'armes glorieux et ils y voyaient des marins athéniens qui échappèrent avec leurs trières du désastre d'Aigos Potamos, se réfugièrent à Chypre avec Conon et revinrent en 393 à Athènes. Si l'on peut douter de la seconde partie de cette hypothèse, la première est beaucoup plus probable que l'hypothèse de Koehler et de Körte, car, s'il s'agissait des soldats ou des marins morts à la guerre, la place de la stèle serait plutôt au Céramique. Quoi qu'il en soit, on trouve sur cette liste plusieurs noms thraces: Τράλις (1.15) Τρίβαλλος (1.23), Γέτας Ἀλεξίππο(υ) (1.16), Θρᾶιξ Νικοβο(ύ)λο(υ) (1.138), Θρᾶιξ Πειθαγό... (1.382), Θρᾶιξ Ἀμφικλέ(ου)ς (1.389), Θρᾶιξ Ἴπποδάμα (1.390), Θρᾶιξ Μικο... (1.394), Θρᾶιξ Ἀρχίο(υ) (1.405).

Il s'agit probablement de noms d'esclaves, suivis souvent du nom de leur maître: Θρᾶιξ, Γέτας, Τράλις et Τρίβαλλος sont des noms propres¹⁴², bien qu'ils aient servi à une époque antérieure de sobriquets donnés à des Thraces en raison de leur origine ethnique. Une preuve en est que l'anthroponyme Θρᾶιξ figure également sur deux inscriptions funéraires: Διονύσις ἢ Θρᾶιξ¹⁴³, datée du IIe ou Ier s. avant notre ère, et Θρᾶιξ Γέτου Μαρωνίτης¹⁴⁴, datée du IIIe s. avant J.C.; il est également attesté à Delphes, à Sparte et en

137. Le nom est composé d'un premier élément thrace (Βενδις) et d'un second grec (φάνης).

138. *IG II²*, 1951.

139. *Athenische Mitteilungen*, VIII, p. 177.

140. *Phil. Woch.*, 1932, 1027-1032.

141. Y. Garlan, *Les esclaves grecs en temps de guerre*, dans *Actes du colloque d'histoire sociale, 1970* (Annales litt. Univ. Besançon, Paris 1972), pp. 29-62. Cf. *Bull. Epigr.* 1973, 129.

142. Strabon, VII, 12 (C. 304): ...ἐκεῖθεν κομίζεσθαι ἀνδράποδα εἰς τὴν Ἀττικὴν, ἐξ ὧν γὰρ ἐκομίζετο, ἢ τοῖς ἔθνεσιν ἐκείνοις ὁμωνύμους ἐκάλουν τοὺς οἰκέτας, ὡς Λυδὸν καὶ Σύρον, ἢ τοῖς ἐπιπολάζουσιν ἐκεῖ ὄνόμασι προσηγόρευον, ὡς Μάνην ἢ Μίδαν τὸν Φρύγα, Τίβιον δὲ τὸν Παφλαγὸνα.

143. *IG II²*, 8905.

144. *IG II²*, 9287.



Egypte. Il est vrai que sur la liste des marins beaucoup d'autres noms sont également des ethniques, p. ex. Φοῖνιξ (1.15), Ἀσσύριος (1.17), Σύρος (1.28), Λάκων (1.122), mais il y en a d'autres qui sont des dérivés d'ethniques, tels que Λῦδις (1.71), Καρίων (1.78, 172)¹⁴⁵, Ἀρκαδίων (1.174). Mais, même dans le cas improbable où Θραῖξ, Τράλις, Τρίβαλλος etc. seraient des ethniques et non pas de noms de personnes — ce qui me paraîtrait bizarre pour une stèle honorifique —, ces ethniques attestent sans aucun doute la présence des Thraces dans la marine athénienne.

Outre les Thraces que j'ai relevés, la liste comporte probablement d'autres Thraces portant des noms helléniques; il est impossible de le distinguer des Grecs, comme on peut le faire dans la liste que nous examinerons par la suite. Par exemple le Ζώπυρος de la 1.166 pourrait être un Thrace, puisque, comme on verra plus bas, ce nom était souvent porté par les Thraces.

Nous disposons également d'une liste probablement de mercenaires¹⁴⁶, datée après 316/5, trouvés sur l'Acropole, près de l'Erechtheion. Les 46 premiers noms doivent être des Thraces: le nom de la nation ou de la ville à laquelle ils appartiennent fait défaut dans l'état actuel de la stèle, mais il s'agit sûrement des Thraces: en effet, bien que la majorité des noms de ce groupe soient grecs, on trouve parmi eux beaucoup de noms thraces, tels que Σεύθης (1.1), Πατουμάσης (1.21), Δίβυθος (1.22), Ροσηζις (1.23), Δριαζις (1.29), Δισούπης (1.30), Κερδήπολις (1.37), Μάμοξις (1.38), Κένθος (1.40), Δρομιχαίτης (1.42), Τράλις (1.45). Parmi les noms grecs de la stèle je signale Εὔδημος, Ἰππίας, Στράτων, Ἀσκληπιόδωρος, Διονύσιος, Ἡρακλείδης, Κτησίας, Φίλων, Ἀριστόμαχος, Καλλίστρατος et Νικίας. Mais voilà que sur la même stèle les deux seuls noms gravés plus bas sous la rubrique «Thraces» sont des noms grecs: Θεόδωρος et Νικίας (11.184-186).

Sur les inscriptions funéraires, trouvées en Attique, où est expressément attestée l'origine thrace des morts, on relève des noms thraces: Σαδάλας, Βῆθυσ, Δούτιον, Παγγαῖον — ces deux derniers sont de noms de femme — Ταρούσιος, Ταλούρα et Τάλουρος¹⁴⁷. Mais certains morts d'origine thrace portent également des noms grecs: Ἀγάθων, Ἀφροδισία, Δημητρία, Διόκλεια, Εὔτιον, Εὐπορία etc.¹⁴⁸.

On trouve également sur les inscriptions funéraires attiques des Thraces citoyens de villes helléniques de la côte thrace de l'Égée. Ainsi, parmi les sept

145. Carion est précisément le nom d'un esclave qui s'exprime hardiment dans le *Ploutos* d'Aristophane.

146. *IG II²*, 1956.

147. *IG II²*, 8900, 8901, 8902 (= *D. W. Bradeen, The Athenian Agora, XVII, Inscriptions, The Funerary Monuments*, New Jersey 1974, n° 505) 8907, 8920, 8924, 8926, 8927.

148. *IG II²*, 8896, 8897, 8900, 8903, 8904, 8909, 8910.



pierres tombales des gens originaires d'Ainos, l'une porte le nom Εἰρήνη Σπαρτόκου; parmi les treize inscriptions funéraires d'Amphipolis l'une porte celui d' Ἀπολλώνιος Σιτάλκου. De même on trouve des Lysimachéens portant des noms thraces: Βενδιδώρα Ἐηρεισάδου Λυσιμαχίς Μηνοφίλου γυνή, Προστασία Παλούρου Λυσιμάχισσα, [Σε]ύθης Λυσιμαχεύς¹⁴⁹; et des Maronitains: Γλαυκίας Ταλούρου Μαρωνίτης, Θραῖξ Γέτου Μαρωνίτης, Θραῖ[ττ]α Ἀνδράβυδος Μαρωνίτης... Κότυος Μαρωνίτης, Ἀφροδίσιος Σεύθου Μαρωνίτης¹⁵⁰. Il est à noter l'absence totale des noms thraces sur les inscriptions funéraires des Byzantins, ce qui souligne le caractère purement grec de la ville à cette époque.

Cette énumération n'est pas exhaustive; elle veut simplement être indicative de la présence des Thraces à Athènes.

Tous ces gens qui portaient des noms grecs étaient-ils des Thraces? Étaient-ils des Grecs venus de Thrace à Athènes? Les deux hypothèses sont possibles, bien que personnellement j'incline pour la première, car s'ils étaient des Grecs, ils auraient porté le nom de leur ville natale, à moins qu'il ne fussent des Grecs sujets d'un royaume thrace. Les Thraces avaient une tendance à prendre de noms grecs, surtout quand ils vivaient dans des villes helléniques; cela était sans doute une conséquence de leur hellénisation progressive. Souvent, je crois, ils abandonnaient leur nom thrace pour prendre des noms grecs, qui leur ressemblaient phonétiquement; peut-être c'était le milieu grec qui les poussait en quelque sorte à ce changement, car les Grecs écorchaient les noms thraces et ils les transformaient en noms grecs à consonnance voisine.

Tel me paraît être le cas du vieux esclave thrace que Périclès a donné pour pédagogue à Alcibiade, qui en raison de sa vieillesse rendait moins de services; cet esclave s'appelait Ζώπυρος¹⁵¹. Certes le nom est grec. Kirchner dans sa *Prosopographia Attica* a inventorié dix huit Athéniens portant ce nom que l'on retrouve d'ailleurs un peu partout en Grèce. Dans les *IG*, *Π*², douze inscriptions funéraires attiques¹⁵² portent les noms Ζώπυρος, Ζωπύρα, Ζωπυρίων, sans démotique ou ethnique. Elles s'échelonnent du IV^e s. av. J. C. à l'époque impériale. Parmi les pierres tombales d'Athènes une porte le nom Ζωπυρίω[ν] Θραῖξ¹⁵³.

De même, on a trouvé à Athènes une série d'épithaphes avec les noms

149. *IG* *Π*², 9223, 9232, 9233.

150. *IG* *Π*², 9286, 9287, 9288, 9289; Β. Καλλιπολίτη, *BCH*, 87, 1963, p. 700.

151. Platon, *Alcib.* I, 122a8-b2: σοί δ', ὦ Ἀλκιβιάδη, Περικλῆς ἐπέστησε παιδαγωγὸν τῶν οἰκετῶν τὸν ἀχρειότατον ὑπὸ γῆρας, Ζώπυρον τὸν Θραῖκα.

152. *IG* *Π*², 11531-11542.

153. *IG* *Π*², 8917.



Ζωπύρα et Ζωπυρίων d'Héraclée probablement de Thrace¹⁵⁴. On ne pourrait pas prétendre que ce nom appartient toujours à des Thraces, mais ce nom, tout à fait grec quant à sa formation, était très répandu surtout dans les villes qui étaient en pays thrace ou sous l'influence thrace. Le nom se retrouve aussi fréquemment dans les *Inscriptiones Graecae in Bulgaria Repertae*; je puis raisonnablement supposer que les noms grecs Ζώπυρος et Ζωπυρίων étaient employés souvent à la place de noms thraces Ζειπᾶς, Ζείπυρος, Ζειπύρων, qui sont bien attestés par ex. à Thasos¹⁵⁵. Dans le cas du pédagogue d'Alcibiade, je me demande même s'il ne s'agit pas d'une faute de la tradition manuscrite; en effet, on pourrait supposer une faute de copiste, qui a remplacé la *lectio difficilior* Ζείπυρος par Ζώπυρος. Dans le même ordre d'idées, je n'exclus point l'hypothèse de Detchev que d'autres noms, comme Πύρρος, Πύρρων, Πυρρίας, étaient en quelque sorte communs aux Grecs, aux Thraces et aux Illyriens, remontant à une racine commune indoeuropéenne. Je note toutefois que la racine de πύρ n'est pas encore attestée dans les langues thrace et illyrienne et cela justifie une certaine réserve. Il y a d'autres noms grecs que les Thraces avaient l'habitude d'employer: ainsi Κτησίας¹⁵⁶, Κτήσω[ν]¹⁵⁷, Κτησώ¹⁵⁸, Ἐπίκτησις¹⁵⁹, qui ont la même racine et la même consonnance. Une recherche serait utile, à mon avis, pour établir la fréquence de certains noms et expliquer la préférence que les Thraces montraient pour eux.

Il est aussi vraisemblable que les Thraces traduisaient souvent en grec leurs noms. La correspondance, que Vl. Georgiev¹⁶⁰ a établi entre les anthroponymes génétiquement identiques en grec et en thrace, facilitait, à mon avis, cette traduction. En effet, Vl. Georgiev a constaté que «la formation des anthroponymes dithématiques thraces est très semblable à celles des anthroponymes dithématiques grecs...Ce fait permet de trouver des anthroponymes dithématiques thraces qui sont génétiquement ou typologiquement identiques aux noms de personnes dithématiques grecs. En appliquant cette méthode on peut établir des étymologies sûres ou très vraisemblables de la plupart des anthroponymes dithématiques thraces».

154. *IG II²*, 8669-8674.

155. Voir Chr. Dunant et J. Pouilloux *Recherches sur l'histoire et le culte de Thasos. II. 196 av. J. C. à la fin de l'antiquité, (Études Thassiennes, V)*, Paris 1948, p. 275.

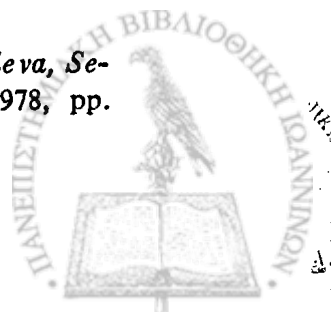
156. *IG II²*, 1956, l. 19.

157. *IG II²*, 8913.

158. Bradeen, *op. cit.*, 508.

159. *IG II²*, 8908a.

160. *L'anthroponymie thrace, l'état actuel des recherches, dans Pulpudeva, Semaines philoppopolitaines de l'histoire et de la culture thrace*, 2, Sofia 1978, pp. 7-19, plus spécialement pp. 16-17.



Ainsi on constate deux catégories de noms de personnes identiques dans les deux langues: a) la catégorie d'anthroponymes génétiquement identiques, dont «les deux membres du composé sont identiques à l'égard de leur origine avec les anthroponymes dithématiques grecs»; exemples: thr. Δια-ζένις=gr. Διο-γέννης; thr. Διζα-ζένις=gr. Θεο-γέννης; thr. Δειζε-ζέννης=gr. Θεα-γέννης; thr. Εβρυ-ζέννης=gr. Εὐρυγέννης; thr. Ταρου-λας=gr. Δορύλας; b) la catégorie d'anthroponymes typologiquement identiques, dont «un des deux membres du composé ou bien tous les deux membres du composé sont identiques à l'égard de leur sens avec les anthroponymes dithématiques grecs», par exemple: Βρια-ζενις thr.=Ἀστυγέννης gr. (βρία signifie en thrace «ville», comme le mot grec ἄστυ); Δενθαιβαρις thr.=Λεω-φορεύς, Φερε-λαος gr. (en Thrace δενθαι-, dentu- signifie «tribu, peuple» et -βαρις de i. e. *bhor-i est apparenté avec le gr. φορεύς).

On voit donc que les Thraces remplaçaient souvent leurs noms thraces par des noms grecs leur correspondant non seulement phonétiquement mais aussi, quand cela était possible, au point de vue sémantique.

Dans cet exposé j'ai fait un tour d'horizon sur certains aspects des relations entre Athènes et les Thraces et j'ai essayé d'en éclairer certains points. Je crois qu'il en résulte que l'hellénisation des Thraces, tout au moins de la côte de l'Égée, était déjà assez avancée dès le Ve siècle avant notre ère. Les noms grecs portés par les Thraces constituent un élément qu'on n'a pas le droit de négliger.*

* Je remercie vivement M. Michel Sève, membre de l'École Française d'Athènes d'avoir bien voulu lire le manuscrit de cet article.



ΠΕΡΙΕΧΟΜΕΝΑ

Τὸ ὄνομα Imperator τοῦ Ἰουλίου Καίσαρος καὶ τοῦ Ὀκταβιανοῦ...	7 - 31
La non - application du cycle des secrétaires et les relations d'Athènes et de Macédoine (de 245 à 229 av. J.C.	33 - 60
Contribution à l'étude des relations entre Athènes et les Thraces ...	61 - 95





6

